

**valence
Romans
AGGL**

2017

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public

(conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995,
en application de la loi Barnier du 2 février 1995)



Septembre 2018



La Direction de l'assainissement 2017 en quelques chiffres

15 500 000 m³

Volume collecté et traité sur les
3 principales stations de
traitement des eaux usées

36

Nombre de Stations de Traitement
des Eaux Usées

195 438

Habitants desservis par un réseau
de collecte (*pour 49 communes*)

79 922

Nombre d'abonnés au service
d'assainissement collectif

88 %

Des habitants desservis par un
réseau de collecte des eaux usées⁽¹⁾

13 067

Nombre d'habitations disposant
d'un assainissement non-collectif

1 538

Km de réseaux de collecte des
eaux usées et des eaux pluviales

132

Km de réseaux curés
préventivement

17 291 tonnes

Boues produites par les 3
principales stations de traitement

4,147

Km de réseaux réhabilités ou
renouvelés

2 388

Avis donnés au titre de l'urbanisme

2,825

Km de réseaux créés

1,463 €

tarif moyen pondéré TTC/m³
pour une facture de 120 m³ (sans la redevance
modernisation des réseaux de collecte).

10 708 513

m³ facturés

(1) Le calcul de cet indicateur est établi à partir de l'estimation de population issue des enquêtes INSEE. Il faut raisonner sur la "population totale" communale (définition officielle INSEE) et de déduire la population non desservie dans la commune (ex. population ANC pour un service d'assainissement collectif). Cet indicateur traduit une estimation de la population desservie : il est effectivement moins précis que l'information relative au nombre d'abonnés.

SOMMAIRE

EDITO	7
PREAMBULE	8
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	9
1.1 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
1.1.1 DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE	9
1.1.2 ETAT DES LIEUX	10
1.1.3 MODES DE GESTION EN 2017	12
1.1.4 CONTROLE DES REJETS INDUSTRIELS	14
1.1.5 AVIS RENDUS PAR LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'URBANISME.....	17
1.1.6 DT/DICT	18
1.1.7 BRANCHEMENTS REALISES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
1.1.8 TRAVAUX REALISES EN ASSAINISSEMENT	19
1.1.9 TRAVAUX REALISES EN GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	21
1.1.10 ETUDES REALISEES EN ASSAINISSEMENT.....	22
1.1.11 ACCUEIL DU PUBLIC	23
1.1.12 GESTION ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT	23
1.1.13 COMMISSION ASSAINISSEMENT	23
1.2 SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VALENCE	24
1.2.1 ELEMENTS CONSTITUTIFS.....	24
1.2.2 SYSTEME DE COLLECTE.....	25
1.2.3 OUVRAGE DE DEPOLLUTION	31
1.2.4 BILAN GENERAL (CONFORMITE COLLECTE ET TRAITEMENT).....	36
1.3 SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PORTES-LES-VALENCE	38
1.3.1 ELEMENTS CONSTITUTIFS.....	38
1.3.2 SYSTEME DE COLLECTE.....	39
1.3.3 OUVRAGE DE DEPOLLUTION	44
1.3.4 BILAN GENERAL (CONFORMITE COLLECTE ET TRAITEMENT).....	47

1.4	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE ROMANS	48
1.4.1	ELEMENTS CONSTITUTIFS.....	48
1.4.2	SYSTEME DE COLLECTE.....	48
1.4.3	OUVRAGE DE DE POLLUTION	53
1.4.4	BILAN GENERAL (CONFORMITE COLLECTE ET TRAITEMENT).....	56
1.5	AUTRES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'HOSTUN ET LA BAUME D'HOSTUN	57
1.5.1	ELEMENTS CONSTITUTIFS.....	57
1.5.2	SYSTEME DE COLLECTE.....	57
1.5.3	OUVRAGE DE DE POLLUTION	57
1.6	AUTRES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	58
1.6.1	ELEMENTS CONSTITUTIFS.....	58
1.6.2	SYSTEME DE COLLECTE.....	59
1.6.3	OUVRAGES DE DE POLLUTION	62
2.	ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE ASSAINISSEMENT	91
2.1	RECETTES DU SERVICE ASSAINISSEMENT	91
2.1.1	REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	91
2.1.2	PFAC (PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)	97
2.1.3	DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGES, DE CURAGE SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VALENCE ET DE ROMANS	97
2.1.4	PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES RESEAUX UNITAIRES.....	97
2.2	BILAN FINANCIER DU SERVICE ASSAINISSEMENT	98
2.2.1	FONCTIONNEMENT	98
2.2.2	INVESTISSEMENT	99
2.2.3	SYNTHESE	100
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCES	101
4.	PERSPECTIVES 2018	105
4.1	PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	105
4.2	PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	105



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21/12/2018 
ID : 026-212600969-20181219-D104_2018-DE

EDITO

Le travail de structuration, et d'harmonisation de la compétence assainissement exercée depuis le 1^{er} janvier 2015 sur tout le territoire s'est poursuivi en 2017 avec plus particulièrement :



- La négociation et la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour le système d'assainissement de Romans (collecte et traitement des eaux usées de 10 communes) : ce contrat démarrera le 1^{er} janvier 2018 et permettra d'accélérer la mise en conformité de ce système d'assainissement. Le délégataire s'est engagé à traiter 31 000 m³/j sur la station de traitement des eaux usées dès le 1^{er} janvier 2020. La station de Romans traite aujourd'hui 14 900 m³/j au maximum.
La gestion du temps de pluie est aussi problématique avec de nombreux déversements sans traitement au milieu naturel. La Communauté Européenne a d'ailleurs engagé une procédure de précontentieux à l'encontre de la France de non-respect de la Directive Eaux Résiduaire Urbaines (ERU) pour les agglomérations non conformes dont celles de Romans.
- La validation du scénario de méthanisation des boues des 3 principales stations de traitement des eaux usées (Valence, Portes-lès-Valence et Romans) avec la mise en place d'un digesteur sur la station de Valence et la réinjection de biométhane dans le réseau de gaz urbain.
Cela s'est traduit par l'intégration de la réalisation de ce digesteur des boues dans le futur contrat d'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence qui démarrera le 01/10/2018.
- Le vote des tarifs 2018 de la redevance assainissement collectif, avec la troisième année consécutive de lissage vers le tarif cible de 1,16 € HT le m³ pour la part variable et de 19 € HT de part fixe. En 2020, l'ensemble des abonnés au service d'assainissement collectif auront le même tarif sur le territoire.

En 2017, nous avons également préparé le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 des communes de l'ex communauté de communes de la Raye. Le 1^{er} janvier 2018, Valence Romans Agglo exercera bien la compétence assainissement collectif pour les 53 communes dotées d'un service d'assainissement collectif.

Des études importantes ont également été engagées en 2017 sur les 2 principaux systèmes d'assainissement de l'Agglo, à savoir Romans et Valence. Ces études nous permettront d'arrêter les « grands travaux » à réaliser dans les 10 à 20 prochaines années.

Au-delà des non conformités réglementaires pour le système d'assainissement de Romans, il s'agit bien d'inscrire le service assainissement collectif dans une réduction de son impact global en matière d'environnement avec notamment une réduction des débordements dans les milieux naturels et des émissions de gaz à effet de serre.

Ce rapport devrait, je l'espère, vous permettre de trouver les réponses à vos questions sur l'exercice de la compétence assainissement pour l'année 2017.

Yves PERNOT

Conseiller délégué à l'assainissement

PREAMBULE

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

L'objectif poursuivi par cette obligation est de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service auprès des communes et des usagers (loi Barnier).

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a été créée le 1er janvier 2017 et est issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes (51 communes), de la Communauté de communes de la Raye (5 communes).

En 2016, seule Valence Romans Sud Rhône Alpes exerçait la compétence assainissement collectif sur 49 communes au total. Deux communes, Miribel et le Chalon n'ont pas de service public d'assainissement collectif. Le service public de gestion des eaux pluviales est exercé quant à lui sur les 51 communes de la communauté d'agglomération.

Pour la communauté de communes de la Raye, 4 communes sur 5 étaient dotées en 2016 d'un service public d'assainissement collectif. Cette compétence n'a pas été transférée à l'intercommunalité et ne sera transférée par les 4 communes concernées que le 1^{er} janvier 2018 à Valence Romans Agglo (Chateaudouble, Combovin, Montvendre, Peyrus). Le présent RPQS ne concerne pas en conséquence ces 4 communes, mais bien les 49 communes pour lesquelles la compétence assainissement collectif était exercée par l'intercommunalité en 2017.



1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Le service public d'assainissement collectif

1.1.1 Définition des missions du service

La compétence Assainissement de la Communauté d'Agglomération recouvre au 1er janvier 2017 les 3 missions suivantes :

- Assainissement collectif des eaux usées (uniquement sur le territoire de l'ex Valence Romans Sud Rhône Alpes en 2017, soit 49 communes)
- Assainissement non collectif (faisant l'objet d'un rapport spécifique),
- Gestion des eaux pluviales (uniquement sur le territoire de l'ex Valence Romans Sud Rhône Alpes, soit 51 communes)



1.1.1.1 Le service public d'assainissement collectif des eaux usées

Le service public d'assainissement des eaux usées assure le raccordement au réseau public, puis la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, élimination des boues produites comprise.

Qu'il soit exploité en régie ou affermé, le service public d'assainissement des eaux usées est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (SPIC), ce qui impose un équilibre en recettes et en dépenses. La collectivité a pour cette raison un budget annexe de l'assainissement, indépendant du budget général.

Le présent rapport ne concerne que le service public d'assainissement collectif.

1.1.1.2 Le service public de gestion des eaux pluviales

Le contenu de cette mission a été fixé par délibération du 07 avril 2015 et a défini ainsi les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales :

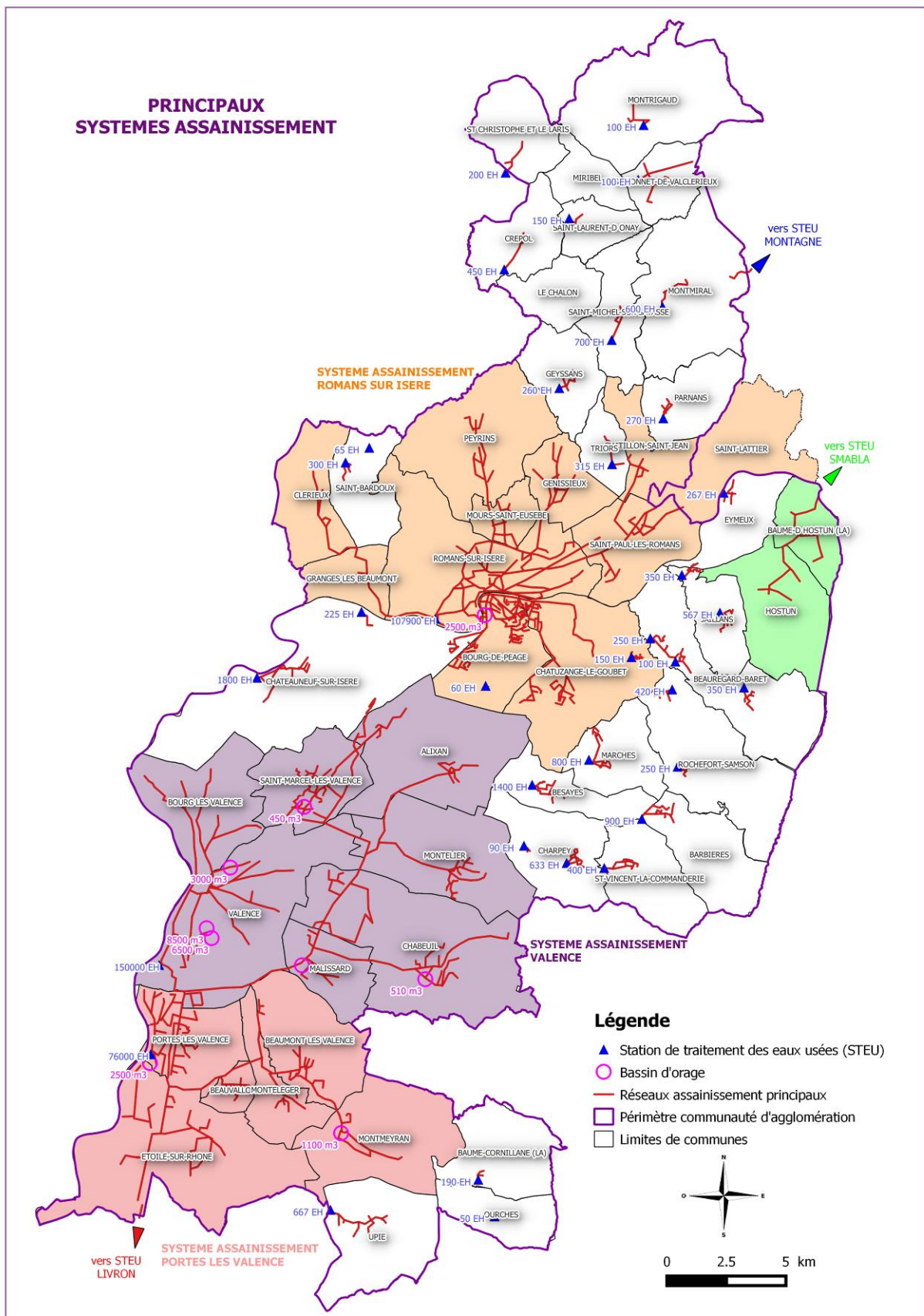
- la gestion des eaux pluviales réalisée par la Communauté d'Agglomération s'exerce uniquement dans les zones « urbanisées », c'est-à-dire les zones où l'urbanisation est assez dense pour nécessiter de gérer les eaux pluviales créées par ces zones ;
- le système de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération est constitué des éléments suivants :
 - les réseaux d'eaux pluviales strictes,
 - les puits d'infiltration,
 - les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
 - les ouvrages dits « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes,
 - les fossés en milieu urbain qui servent majoritairement aux eaux pluviales issues des zones urbanisées, qu'ils soient ou non confortatifs de la voirie,
- la gestion des eaux pluviales réalisée par la Communauté d'Agglomération ne comprend pas :
 - la gestion du ruissellement (ruissellement provenant d'une zone non urbanisée, qui inonde une zone urbanisée),
 - la gestion des fossés en milieu non urbain,
 - la gestion des fossés en milieu urbain qui ne servent pas majoritairement à la gestion des eaux pluviales issues des zones urbanisées,
 - les cours d'eau busés ou canalisés même s'ils servent d'exutoires à des branchements d'eaux pluviales,
 - les reprofilages de voirie.

Le mode de gestion du système de gestion des eaux pluviales est le même que celui de l'assainissement collectif des eaux usées.

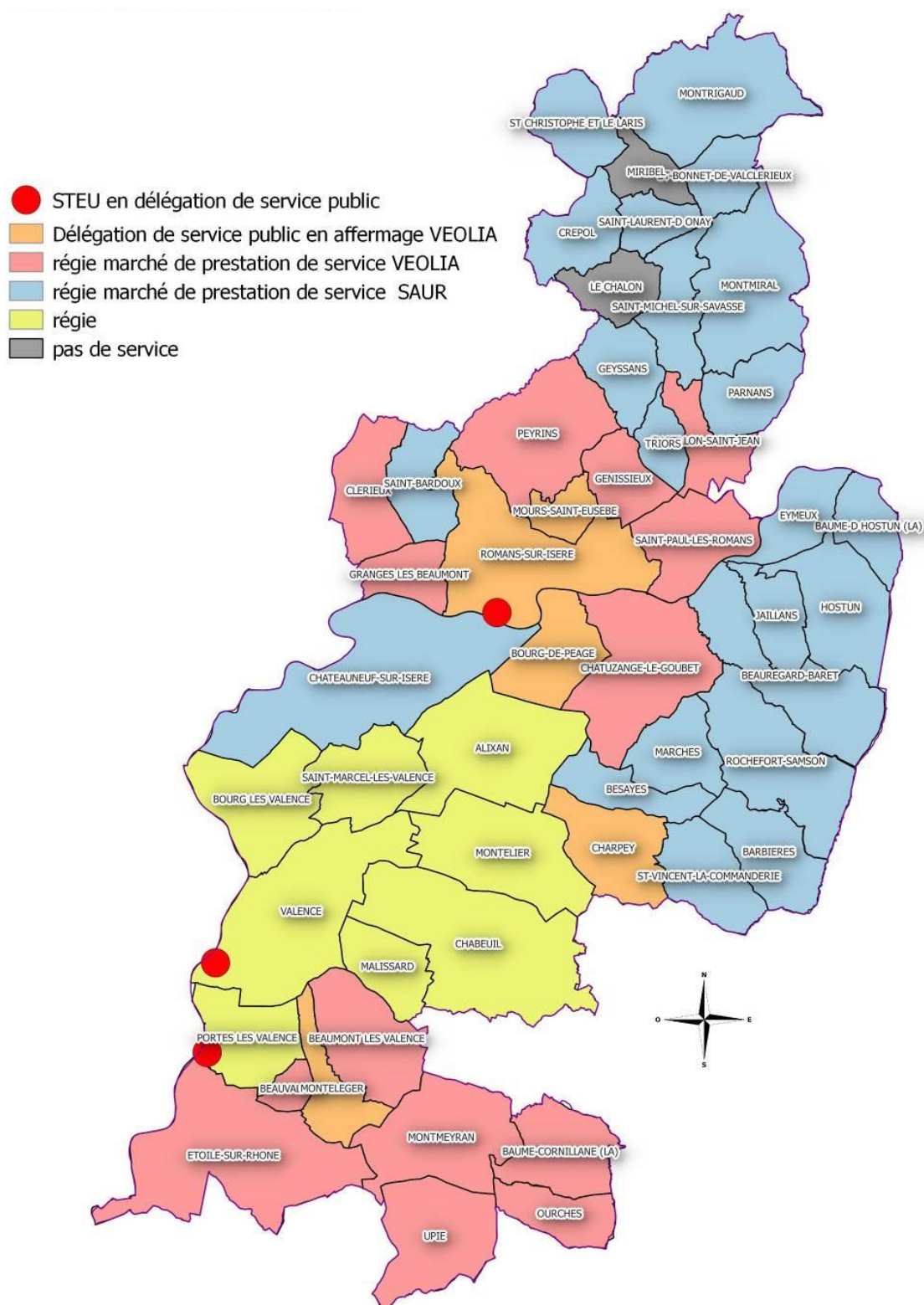
Le service de gestion des eaux pluviales est un service public administratif. A ce titre, les dépenses et les recettes ne relèvent pas du budget annexe de l'assainissement, mais du budget général. Cette compétence n'est pas retracée dans le présent budget mais dans le budget général.

1.1.2 Etat des lieux

Le présent Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif porte sur les 49 communes qui ont un service public d'assainissement collectif. 2 communes sur les 51 de la communauté d'agglomération, Miribel et le Chalon, n'ont pas de service public d'assainissement collectif.



1.1.3 Modes de gestion en 2017



L'échéance des contrats de délégation de service public s'échelonne ainsi :

- Réseau intercommunal et Station de traitement des Eaux usées de Portes-lès-Valence : 31 décembre 2017
- Réseau intercommunal et Station de traitement des Eaux usées de Mauboule : 31 décembre 2017
- Réseaux et station de traitement des eaux usées des communes de Romans et Mours : 31 décembre 2017
- Réseaux de Bourg de Péage : 31 décembre 2017
- Réseaux et stations de traitement des eaux usées de Charpey : 31 décembre 2017.
- Réseaux d'assainissement de Montéléger : 30 juin 2018.

Veolia Eau est le titulaire de ces 6 contrats de DSP.

Veolia Eau a fourni avant le 1^{er} juin 2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 95-127 les 6 rapports annuels pour l'exercice 2016. Les données de ces rapports ont été intégrées dans le présent document.



1.1.4 Contrôle des rejets industriels

Le raccordement des entreprises produisant des eaux usées non domestiques est soumis à la délivrance d'une autorisation de la part de la Collectivité.

Trois cas de figure :

- Pour les entreprises produisant des eaux usées non domestiques en quantité relativement faible et/ou sans charge polluante importante : l'autorisation de rejet au réseau public est accordée par arrêté du Président de la communauté d'agglomération (pouvoir de police lié à la compétence assainissement).
- Pour les entreprises produisant des eaux usées non domestiques de manière importante (volume et/ou charge polluante) : l'arrêté d'autorisation de rejet est complété par une convention spéciale de déversement qui a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de leurs rejets dans les collecteurs publics d'assainissement, ainsi que les mesures de surveillance conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.
- Pour les entreprises s'installant sur le territoire : l'autorisation préalable à l'installation qui fixe les conditions techniques de rejets et les mesures d'auto-surveillance avant la rédaction d'une autorisation de déversement définitive.

Sur le territoire, à la date du 31 décembre 2017, 64 entreprises bénéficient d'une autorisation de rejet. Ces entreprises représentent les principaux émetteurs de pollution non domestiques, mais cette liste est très loin d'être exhaustive. Il convient de poursuivre les démarches d'autorisation et de conventionnement car le suivi des charges polluantes en entrée de 3 principales stations de traitement des eaux usées, montrent des pointes de charge importantes qui ne peuvent s'expliquer que par des rejets non connus à ce jour.

La liste de ces entreprises figure dans les tableaux joints en annexe.

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE CREPOL

Entreprise	Type autorisation	Commune	Secteur activité
DROME LAPINS	Arrêté + Convention	Crépol	Atelier de découpe et de conditionnement de viande

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE ROMANS SUR ISERE

Entreprise	Type autorisation	Commune	Secteur activité
SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHROMAGE (TMD)	Arrêté + Convention	Bourg de Péage	Traitement des métaux
ST JEAN SAS BOURG DE PEAGE	Arrêté + Convention	Bourg de Péage	Agro-alimentaire - Fabrication de pâtes
DROME SALAISONS	Arrêté + Convention	Bourg de Péage	Agro-alimnetaire - Fabrication de charcuteries
BERNARD ROYAL DAUPHINE	Arrêté + Convention	Chatuzange le Goubet	Atelier de découpe et de conditionnement de viande
SIPER	Arrêté + Convention	Chatuzange le Goubet	Unité de méthanisation (projet en cours de réalisation)
ESAL	Arrêté + Convention	Clérieux	Fabrication patisseries
ROMANS VIANDE	Arrêté + Convention	Peyrins	Commerce de gros de viande de boucherie
ST JEAN SAS ROMANS	Arrêté + Convention	Romans s/ Isère	Agro-alimentaire - Fabrication de pâtes
APPETIT DE FRANCE ROMANS	Arrêté + Convention	Romans s/ Isère	Agro-alimentaire - Fabrication de viennoiseries surgelées
TANNERIES ROUX	Arrêté + Convention	Romans s/ Isère	Fabrication de cuir
AREVA NP	Arrêté + Convention	Romans s/ Isère	Fabrication de combustible nucléaire
CARBEC	Arrêté + Convention	Romans s/ Isère	Agro-alimentaire - Abattoir
CENTRE AQUATIQUE DIABOLO	Arrêté autorisation	Bourg de Péage	Piscine publique
EARL OCTAVEON	Arrêté autorisation	Chatillon St Jean	Production de noix sèches
ISRA	Arrêté autorisation	Mours St Eusèbe	Fabrication de cartes plastiques
MGI COUTIER	Arrêté autorisation	Romans s/ Isère	Production de pièces détachées pour carrosseries automobiles
NEGOMETAL	Arrêté autorisation	Romans s/ Isère	Récupération et recyclage métaux
REFUGE ANIMALIER DES BERAUDS	Arrêté autorisation	Romans s/ Isère	Refuge animalier

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VALENCE

Entreprise	Type autorisation	Commune	Secteur activité
SOLYSTIC	Arrêté + Convention	Bourg lès Valence	Fabrication machines de tri postal
MARKEM IMAJE	Arrêté + Convention	Bourg lès Valence	Centre technologique traçabilité codage et marquage produits
OERLIKON LEYBOLD	Arrêté + Convention	Bourg lès Valence	Traitement de surface
SPIT	Arrêté + Convention	Bourg lès Valence	Fabrication outillage
PDM	Arrêté + Convention	Bourg lès Valence	Traitement de surface
VERGERS BOIRON	Arrêté + Convention	Chateauneuf s/ Isère	Agro-alimentaire - Transformation fruits
SODEXO	Arrêté + Convention	Malissard	Agro-alimentaire - Plats cuisinés
DIKA	Arrêté + Convention	Malissard	Atelier de découpe et de conditionnement de viande
SOLE MOI	Arrêté + Convention	Malissard	Agro-alimentaire - Plats cuisinés
MARKAL	Arrêté + Convention	St Marcel lès Valence	Agro-alimentaire - Transformation céréales
DACD	Arrêté + Convention	St Marcel lès Valence	Chimie - Fabrication produits d'entretien
AGRANA	Arrêté + Convention	Valence	Agro-alimentaire - Transformation fruits
BIOMET	Arrêté + Convention	Valence	Fabrication prothèses
THALES	Arrêté + Convention	Valence	Electronique
SAGEM	Arrêté + Convention	Valence	Electronique
ONYX	Arrêté + Convention	Valence	Gestion des déchets
CLEAN VALENCE	Arrêté + Convention	Valence	Nettoyage de camions citernes
REFUGE ANIMALIER INTERCOMMUNAL	Arrêté + Convention	Valence	Fourrière animalière + SPA
BIOUSSE	Arrêté autorisation	Bourg lès Valence	Chimie - Fabrication peintures
KFC	Arrêté autorisation	Valence	Restauration collective
ARMEE DE TERRE - CASERNE BACQUET	Arrêté autorisation	Valence	Entretien et maintenance véhicules militaires
COMPAGNIE DISTRIBUTION HYDROCARBURES	Arrêté autorisation	Valence	Stockage carburant
CENTRE HOSPITALIER VALENCE	Arrêté autorisation	Valence	Santé - Centre hospitalier
C'PRO	Arrêté autorisation	Valence	Nettoyage carter d'imprimantes
CLEAN CAR	Arrêté autorisation	Valence	Nettoyage véhicules légers
COMPAGNIE EUROPEENE DE CARTONAGE	Arrêté autorisation	Valence	Fabrication d'emballages carton
CROUZET AUTOMATISMES	Arrêté autorisation	Valence	Electronique
GEANT CASINO VALENCE SUD	Arrêté autorisation	Valence	Supermarché + Restauration collective
PEUGEOT SOVACA	Arrêté autorisation	Valence	Garage et vente de véhicules légers
SCANIA	Arrêté autorisation	Valence	Entretien et maintenance véhicules poids lourds
SPEED AUTO	Arrêté autorisation	Valence	Garage véhicules légers
VERDUN PRESSING	Arrêté autorisation	Valence	Pressing

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE PORTES LES VALENCE

Entreprise	Type autorisation	Commune	Secteur activité
IBE	Arrêté + Convention	Beaumont lès Valence	Impression textile
PATISSERIES PASQUIER	Arrêté + Convention	Etoile s/ Rhône	Agro-alimentaire - Fabrication pâtisseries industrielles
BRIOCHES PASQUIER	Arrêté + Convention	Etoile s/ Rhône	Agro-alimentaire - Fabrication pâtisseries industrielles
ANDROS	Arrêté + Convention	Portes lès Valence	Agro-alimentaire - Transformation fruits
LABO OXENA	Arrêté + Convention	Portes lès Valence	Chimie - Fabrication produits d'entretien
RHODIA	Arrêté + Convention	Valence	Chimie - Fabrication fibres textiles
EUROPAGRO	Arrêté + Convention	Valence	Agro-alimentaire - Abattoir
ALAIN MILLAT	Arrêté + Convention	Valence	Agro-alimentaire - Transformation fruits
CENTRE TRACTION SNCF	Arrêté autorisation	Portes lès Valence	Nettoyage trains passagers + distribution carburant
HM CLAUSE	Arrêté autorisation	Portes lès Valence	Production et conditionnement de semences
TILET RECUPERATION	Arrêté autorisation	Portes lès Valence	Récupération et recyclage métaux
SCAPA TAPES	Arrêté autorisation	Valence	Fabrication rubans adhésifs
UNITED COFFE	Arrêté autorisation	Valence	Agro-alimentaire - torrefaction café

1.1.4.1 Lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses – Opération « Qualité Eau »



Dans un objectif de réponse aux enjeux nationaux de réduction des émissions de substances dangereuses dans les eaux, Valence Romans Agglo s'est engagée dans un dispositif d' « Opération Collective » cadré et financé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

L'opération « Qualité Eau », a été contractualisée le 30 septembre 2016 et lie ainsi l'ensemble des partenaires (Valence Romans Agglo, CCI de la Drôme, et Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur la période du 1^{er} juillet 2016 au

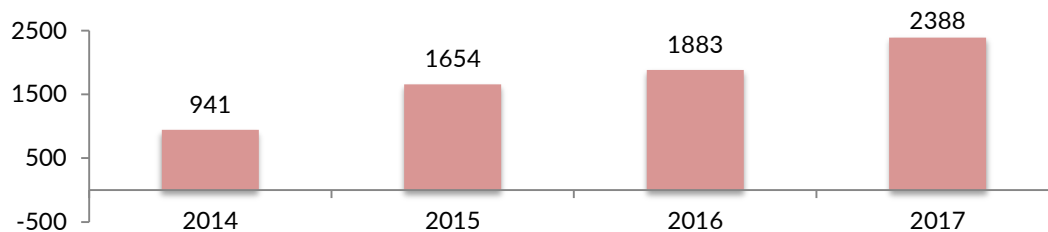
31 décembre 2019 (3,5 ans) autour des axes majeurs suivants :

- L'accompagnement gratuit, suivi et personnalisé des entreprises artisanales, commerciales et industrielles pour la gestion de leurs rejets (diagnostics eau/déchets/produits dangereux, identification d'actions correctives, aides à l'investissement, etc.) ;
- La régularisation administrative des rejets au réseau (engagement de conventions de déversement ou d'autorisation de raccordement) ;
- La prévention et la gestion des pollutions accidentelles ;
- L'amélioration de la connaissance « toxique » sur le territoire incluant notamment un état des lieux eaux superficielles/eaux souterraines/systèmes d'assainissement (campagne de mesures) ;
- Le déploiement d'opérations de sensibilisation et de valorisations des actions et des entreprises engagées dans la démarche (diffusion d'outils de bonnes pratiques, organisation de réunions d'informations et de sensibilisation, visites d'ouvrages assainissement, etc.).

Il est prévu sur la durée de l'opération, la réalisation d'une centaine de diagnostics ce qui permettrait à minima de tripler le nombre d'établissements suivis et administrativement à jour.

1.1.5 Avis rendus par la direction de l'assainissement au titre de l'urbanisme

Nombre d'instructions de documents d'urbanisme	2014	2015	2016	2017
ALIXAN	6	37	63	78
BARBIERES	6	21	17	18
BARCELONNE				2
BEAUMONT LES VALENCE	31	31	46	119
BEAUREGARD-BARET	1	7	3	10
BEAUVALLON		10	15	9
BESAYES	1	17	32	20
BOURG LES VALENCE	102	78	75	80
BOURG-DE-PEAGE	8	45	63	74
CHABEUIL	65	49	47	44
CHARPEY		31	27	42
CHATEAUDOUBLE				1
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	4	68	76	73
CHATILLON-SAINT-JEAN	1	42	23	25
CHATUZANGE-LE-GOUBET	47	188	188	337
CLERIEUX		12	20	19
CREPOL		1	2	20
ETOILE-SUR-RHONE	5	36	86	90
EYMEUX	4	33	39	32
GENISSIEUX	6	57	64	77
GEYSSANS		4	5	24
GRANGES-LES-BEAUMONT		2	3	6
HOSTUN	5	21	28	22
JAILLANS		29	30	41
LA BAUME CORNILLANE	14	18	5	9
LA BAUME-D'HOSTUN		8	3	13
MALISSARD	40	41	58	57
MARCHES		9	22	14
MONTELEGER	3	13	18	13
MONTELIER	24	40	52	25
MONTMEYRAN	54	56	50	57
MONTMIRAL	2	5	6	19
MONTRIGAUD		10	8	17
MONTVENDRE			1	1
MOURS-SAINT-EUSEBE	3	10	61	82
OURCHES	2	1	5	5
PARNANS		5	4	9
PEYRINS	3	5	4	12
PORTES LES VALENCE	53	42	48	55
ROCHEFORT-SAMSON	1	14	10	25
ROMANS-SUR-ISERE	9	122	150	162
SAINT MARCEL LES VALENCE	48	39	52	46
SAINT-BARDOUX	1	8	17	10
SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX				1
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS		3	1	2
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE				6
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	1	19	31	44
SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	1	4	7	14
TRIORS		5	14	5
UPIE	43	44	36	32
VALENCE	347	314	268	309
Total général	941	1654	1883	2388

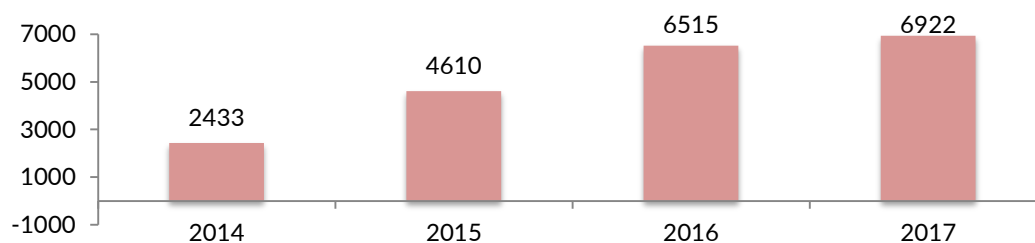


Le nombre d'avis rendus sur les demandes faites au titre de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, CU...) a augmenté de 22% en 2017. Cela est principalement dû à la poursuite de la reprise de l'activité dans le domaine de la construction.

1.1.6 DT/DICT

La direction de l'assainissement est également sollicitée en tant que gestionnaire des réseaux et a répondu en 2017 à 6922 DT (Déclarations de projet de Travaux) et/ou DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

mois/année	2014	2015	2016	2017
Janvier	184	397	502	716
Février	183	297	457	666
Mars	219	377	472	657
Avril	198	327	722	510
Mai	154	279	512	634
Juin	188	361	657	663
Juillet	171	389	497	504
Août	141	243	485	424
Septembre	321	547	796	572
Octobre	241	517	600	624
Novembre	220	445	477	498
Décembre	213	431	338	454
TOTAL	2433	4610	6515	6922



L'augmentation encore importante en 2017 s'explique principalement par la mise en œuvre de la réglementation en matière de déclaration de travaux à proximité de réseaux, qui rend désormais systématique la production de ces documents.

1.1.7 Branchements réalisés en assainissement collectif

Les branchements neufs sont réalisés soit ponctuellement, à la demande des usagers qui souhaitent être raccordés au réseau collectif, soit dans le cadre d'opérations d'extensions des réseaux. Sur les communes gérées par des contrats de délégation de service public, les nouveaux branchements sont créés par le délégataire.

En 2017, 127 nouveaux branchements d'assainissement ont été réalisés sur le territoire géré en régie sur les 51 communes dont 104 dans le cadre d'instruction de demandes et 23 dans le cadre d'extension de réseaux.

VEOLIA a réalisé sur les communes en délégation de service public 53 nouveaux branchements suite à des demandes de particuliers (16 à Bourg de Péage, 9 à Mours Saint Eusèbe, 28 à Romans Sur Isère).

Ainsi, au total en 2017 ont été réalisés sur l'ensemble du territoire 180 branchements neufs.

A noter que ce nombre ne comprend pas les branchements réalisés dans le cadre d'aménagement de lotissements, lorsque les travaux sont effectués par l'aménageur public ou privé.

Ce nombre ne comprend pas non plus les études de branchement réalisées par l'équipe de la Direction de l'Assainissement auxquelles il n'a pas été donné suite par le demandeur (pour cause d'annulation de projets, de permis annulé, etc.). 41 études ont ainsi été réalisées et n'ont pas été suivies de travaux.



1.1.8 Travaux réalisés en assainissement

23 opérations de travaux ont été réalisés en 2017 sur 10 communes, pour un montant total (travaux) de **3,1 M€ en Assainissement** (sur les lignes « travaux »).

Au total en 2017, les travaux d'assainissement réalisés ont permis de :

- Réhabiliter **4 147 m** de réseaux d'assainissement
- Etendre le réseau d'eaux usées de plus de **2 825 m**.

Les principales dépenses effectuées sur le budget 2017 sont les suivantes :

Commune	Adresse	Description des travaux	Méthode	long	Matériau	Diamètre		
BEAUMONT LES VALENCE	Foissonnet	Extension du réseau d'assainissement collectif	Traditionnelle	500	FONTE	75 à 200	relevage	166 756 €
BEAUMONT LES VALENCE	ZAC de Moraye	Extension de réseau d'assainissement	Traditionnelle	280	PVC	200		59 271 €
BEAUMONT LES VALENCE	Gourgouyer	Réhabilitation de réseaux d'assainissement	Traditionnelle	315	Fonte	200	Solde	41 399 €
BOURG DE PEAGE	Rue Charles Combes	Réhabilitation de réseaux d'assainissement	sans tranchée	100	béton	500	démarré en 2017	
BOURG-DE-PEAGE	Boulevard Alpes Provence	Extension de réseau d'assainissement	Traditionnelle	230	PVC	200		78 003 €
BOURG-DE-PEAGE	Impasses Chénier et Daudet	Extension de réseau d'assainissement	Traditionnelle	240	pvc	200	démarré en 2017	
CHATUZANGE LE GOUBET	Les Liouds	Extension de réseau d'assainissement	Traditionnelle	180	PVC	200		42 709 €
CHATUZANGE LE GOUBET	La Part-Dieu	Extension de réseau d'assainissement	Traditionnelle	780	PVC	250		250 467 €
CHATUZANGE LE GOUBET	Plaine de Pizançon	Extension de réseau d'assainissement	Traditionnelle				Solde	83 900 €
EYMEUX	STEP et Réseaux	Création de STEP et réhabilitation des réseaux	Traditionnelle	795	Polypropylène	200	1 STEP 750 EH	584 660€
MALISSARD	Bassin d'orage	Transformation de l'ancienne STEP en bassin d'orage	Traditionnelle					44 571 €
MALISSARD	Rue de la Trésorerie/ Rue du Vercors	Extension du réseau d'assainissement	Traditionnelle				Solde	13 997 €
PORTES LES VALENCE	Rue Benoît Frachon	Réhabilitation de réseaux d'assainissement	sans tranchée	300	béton	600		115 479 €
ROMANS-SUR-ISERE	Rue Félix Faure et Place Jean Jaurès	Réhabilitation de réseaux d'assainissement	sans tranchée	2000	Béton	divers		20 869 €
ROMANS-SUR-ISERE	Rue Germaine Tillon (Rosa Park)	Extension de réseau d'assainissement	Traditionnelle	200	PVC	200		50 841 €
ROMANS-SUR-ISERE	Rue L. Vinay	Extension de réseau d'assainissement	Traditionnelle	95	PVC	200		56 304 €
ROMANS-SUR-ISERE	La Paillière	Extension de réseau d'assainissement	Traditionnelle	100	PVC	315		38 055 €
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	Rue Clair	Extension du réseau d'assainissement	Traditionnelle	220	PVC CR8	200		35 641 €
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	Carabony	Extension du réseau d'assainissement	Traditionnelle				Solde	14 569 €
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE/VALENCE	Le Plovier	Extension du réseau d'assainissement	Traditionnelle				Solde	207 565 €
VALENCE	Rue Briffaut	Réhabilitation d'un gros collecteur ovoïde	sans tranchée	240	Béton	T90		248 788 €
VALENCE	Rue Chateaubrilland	Dévoisement du réseau	Traditionnelle	170 47	Polypropylène Polypropylène	500 400	Démarré en 2017	78 793 €
VALENCE	Rue du Pont du Gât	Réhabilitation des branchements au collecteur d'assainissement	Traditionnelle	160	PVC	160		111 522 €
VALENCE	Rue Pierre Semard	Réhabilitation des branchements au collecteur d'assainissement	Traditionnelle	20	PVC	160		52 073 €
Travaux ponctuels								417 088 €
Création de branchements neufs								269 000 €

1.1.9 Travaux réalisés en gestion des eaux pluviales

24 opérations de travaux ont été réalisés en 2017 sur 10 communes, pour un montant total (travaux) de **2.09 M€ au budget général** (sur les lignes « travaux »).

Les principales dépenses effectuées sur le budget 2017 sont les suivantes :

COMMUNE	OPERATION	TRAVAUX REALISES	DEPENSES 2017
BOURG DE PEAGE	DIVERS	Création d'ouvrages d'EP	16 954 €
BOURG DE PEAGE	RUE ARGOD	Création d'ouvrages d'EP	82 449 €
CHATEAUNEUF SUR ISERE	REMBOURSEMENT CONVENTION	Création d'ouvrages d'EP	77 274 €
GENISSIEUX	BERBORINS	Création d'un réseau d'EP 410 m de PVC 500	168 461 €
MOURS SAINT EUSEBE	DIVERS	Création d'ouvrages d'EP	99 050 €
PORTES LES VALENCE	DIVERS	Création d'ouvrages d'EP	10 205 €
PORTES LES VALENCE	PLACE DES BURLATS	Création de puits d'infiltration	20 185 €
PORTES LES VALENCE	RUE ARAGON	Création d'ouvrages d'EP	49 496 €
ROMANS SUR ISERE	ROSA PARK	Création d'ouvrages d'EP	30 360 €
ROMANS SUR ISERE	RUE ALPHONSE GELIBERT	Création d'ouvrages d'EP	11 389 €
ROMANS SUR ISERE	RUE RAHOULT	Mise en séparatif 600 m de PVC 200 et 350 m de tranchée drainante	139 547 €
ROMANS SUR ISERE	RUES RODET ET CHANTECIGALE	Mise en séparatif (400 m de PVC 250)	109 641 €
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARRIS	ST CHRISTOPHE	Création d'un réseau d'EP	106 771 €
SAINT MARCEL LES VALENCE	LE PLOVIER	Création d'un réseau d'EP	6 346 €
SAINT MARCEL LES VALENCE	REMBOURSEMENT CONVENTION	Création d'ouvrages d'EP	12 667 €
SAINT MARCEL LES VALENCE	RUE DE LA FONTAINE	Création d'ouvrages d'EP	14 527 €
SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	REMBOURSEMENT CONVENTION	Création d'ouvrages d'EP	42 747 €
VALENCE	AVENUE DE LA LIBERATION	Mise en séparatif - Création d'ouvrages d'infiltration 350 m3 et 25 m3 et 700 m de PVC 200 à 500.- Travaux 2016 - Solde.	26 166 €
VALENCE	AVENUE DE MARSEILLE	Mise en séparatif - Création d'ouvrages d'infiltration -2600 m3 en SAUL 900 ml polypro 315/400 Travaux 2016 - Solde.	545 777 €
VALENCE	AVENUE DE ROMANS	Création d'ouvrages d'EP	39 825 €
VALENCE	PLACE DU PALAIS	Création d'ouvrages d'EP	12 006 €
VALENCE	RUE BARBU	Création d'ouvrages d'EP 60 m de PVC 250 à 630 280 m de tranchées drainantes	131 568 €
VALENCE	RUE DE LA CONDAMINE	Création d'ouvrages d'EP	23 980 €
VALENCE	RUE DES MOURETTES	Création d'ouvrages d'EP 250 m PVC 250 34 puits d'infiltration DN 1000 à 2000	313 826 €
TRAVAUX PONCTUELS			80 281 €

1.1.10 Etudes réalisées en assainissement

La Direction de l'Assainissement de la communauté d'agglomération réalise en interne une partie des études de maîtrise d'œuvre, pour l'ensemble des travaux « classiques » d'extension ou de réhabilitation de réseaux.

Pour les opérations plus complexes (par exemple les créations de stations d'épuration ou extensions du réseau de plus grande ampleur), elle fait appel à des bureaux d'études externes de maîtrise d'œuvre.

En 2017, la Communauté d'Agglomération a lancé ou poursuivi les principales études suivantes en faisant appel à des prestataires externes :

Les études se sont poursuivies en 2017 pour :

- la gestion des eaux pluviales du bourg de la commune d'Alixan,
- la gestion du temps de pluie sur la commune de Clérieux,
- la réhabilitation du poste de refoulement de Marcel Campion sur la commune de Portes-lès-Valence,
- l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement pour les communes de Romans et de Mours,
- les reconnaissances géotechniques pour le renforcement du poste de pompage de l'Épervière à Valence,
- la déconnexion des eaux pluviales avenue de Verdun et quartier du Polygone à Valence,
- la finalisation du schéma directeur d'assainissement de la ville de Bourg-lès-Valence,
- la comparaison des scénarios de mise aux normes du système d'assainissement de Valence (7 communes raccordées à la station de traitement des eaux usées de Valence),
- la construction d'un bassin d'orage enterré de 7000 m³ au droit du lycée Camille Vernet à Valence.

Les principales dépenses d'études réalisées en 2017 sont détaillées ci-dessous :

	BUDGET ASSAINISSEMENT EAUX USEES	BUDGET GENERAL EAUX PLUVIALES
Diagnostic ponctuels (ITV)	237 041 €	46 900 €
Schéma directeur Bourg de Peage/Chatuzange le Goubet	107 920 €	
Schéma directeur Bourg Les Valence	82 109 €	
Schéma directeur Romans sur Isère	19 474 €	
Etude de géodétection de réseaux	12 000 €	
Frais d'huissier	1 660 €	
Frais de maîtrise d'œuvre, dont	272 581 €	51 349 €
- Génissieux : extension du bassin d'EP.....		4 320 €
- Portes les Valence : Rond-point des Droits de l'Homme..		4 022 €
- Beaumont les Valence : quartier Rochas.....		5 100 €
- Valence : quartier Verdun-Polygone.....		5 280 €
- Alixan : Etude hydraulique centre bourg.....		27 144 €
- Portes Les Valence : Rue Jean Rostand.....		5 483 €
- Granges les Beaumont : quartier La Vanelle.....	4 280 €	
- STEP de Valence et Romans : réhabilitation des fours.....	30 178 €	

- Clérieux : Rue du Tram.....	3 424 €	
- Eymeux : construction de la STEP.....	21 477 €	
- Miribel : construction d'un système d'assainissement.....	13 655 €	
- Montmeyran : quartier Dinas, Petiots, Rorivas.....	8 764 €	
- Valence : bassin d'orage quartier Faventines (MOE et géotechnique).....	169 838 €	
- Valence : réhabilitation du poste de l'Epervière	20 965 €	
Tests/essais (OPR)	13 066 €	1 306 €
Etude de sol	81 968 €	66 096 €
Levés topographiques	11 716 €	4 704 €
Total général	839 538 €	170 355 €

1.1.11 Accueil du public

1.1.11.1 Accueil téléphonique :

Les appels traités par le standard de la Direction de l'Assainissement sont de 916 en moyenne par mois, soit 11 000 appels traités dans l'année.

1.1.11.2 Courrier :

Le courrier reçu ainsi que le courrier émis par la Direction est normalement enregistré au sein d'un logiciel de suivi de courrier.

Les chiffres disponibles sont les suivants :

- Nombre de courriers arrivés diffusés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 (hors factures, demandes de permis de construire....) : **2 185**
- Nombre de courriers envoyés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 : **5 659** (courriers affranchis)

1.1.12 Gestion administrative de la direction de l'assainissement

Nombre d'actes formalisés pris : 153, dont :

- **85 décisions** (conventions avec les communes, marchés publics >25 k€ HT)
- **48 arrêtés** (exonération de raccordement, prolongation du délai de raccordement, arrêté de déversement de rejets non domestiques, arrêté autorisant le rejet d'une installation d'ANC dans un milieu superficiel...)
- **20 délibérations**

Nombre de marchés publics signés pour la direction de l'Assainissement > 15 000 € H.T. en 2017 :

Marchés publics de prestations intellectuelles (études et maîtrise d'œuvre) :	5
Marchés publics de fournitures courantes et services :	17
Marchés publics de Travaux :	31
Total général:	53 marchés

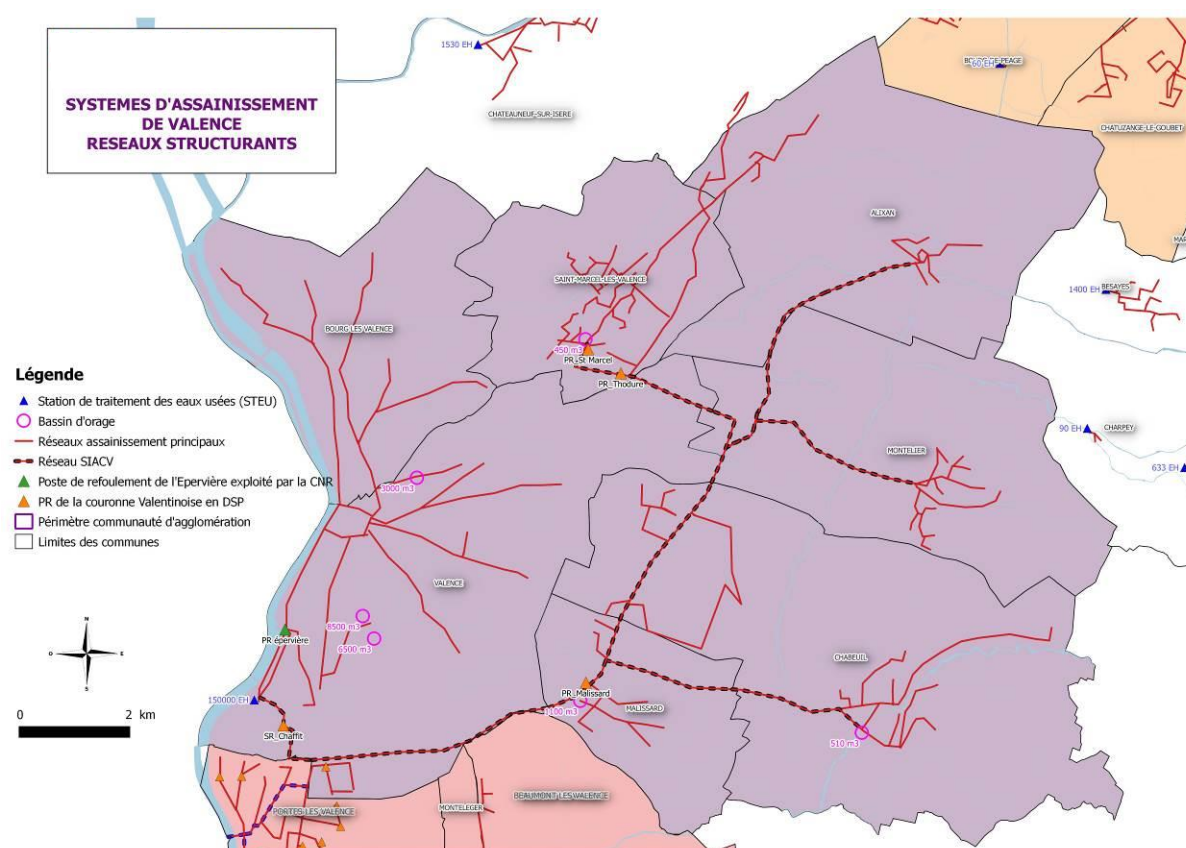
Nombre de mandats émis : 3 022

Nombre de titres émis : 1 052

1.1.13 Commission assainissement

4 commissions assainissement se sont réunies en 2017 permettant de préparer les décisions liées à l'exercice de la compétence assainissement.

1.2 Système d'assainissement collectif de Valence



1.2.1 Eléments constitutifs

La station de traitement des eaux usées de Valence, d'une capacité de temps sec de 171 600 EH permet de traiter 2 800 m³/h d'effluents de temps sec (traitement biologique) auxquels s'ajoutent 13 400 m³/h par temps de pluie (traitement physico-chimique).

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées de Valence, celles de Bourg-lès-Valence, qui transitent par le réseau valentinois ainsi que celles des communes de la couronne valentinoise, Saint-Marcel, une petite partie de Châteauneuf-sur-Isère, Alixan, Montélier, Chabeuil et Malissard, au moyen d'un collecteur de ceinture de 30 km exploité par Veolia Eau.

1.2.2 Système de collecte

1.2.2.1 Patrimoine exploité

L'inventaire fin 2017 fait état de 467 km de réseaux d'assainissement, qui se répartissent ainsi :

COMMUNE	Séparatif eaux usées (en m)	Unitaire (en m)	Total réseaux assainisse- ment (en m)	Nombre de regards	Nombre de déversoirs d'orages	Nombre de poste de relevage	Nombre de bassins d'orage
ALIXAN	16225		16225	325		7	
BOURG LES VALENCE	53283	34459	87742	2357	3	35	
CHABEUIL	48240	3834	52074	1263		4	1 (510 m ³)
CHATEAUNEUF SUR ISERE (Z.A. 45ième raccordée sur Valence)	1373		1373	86		1	
MALISSARD	16955	3777	20732	523		5	
MONTELIER	30699		30699	554			
ST MARCEL LES VALENCE	36406	3822	40227	1056		9	1 (450 m ³)
VALENCE	98584	126403	217994 (-7000 m de réseaux raccordés sur Portes)	5893	20	24	3 (18 000 m ³)
TOTAL	301765	172295	467066	12057	23	85	5 (18 960m³)

La population desservie se répartit ainsi :

	Nombre d'abonnés	Population totale INSEE 2015	Estimation de la population desservie par un réseau public	Taux global de collecte
Valence	21633	64343	63711	99%
Bourg-lès-Valence	7111	20648	20136	98%
Saint-Marcel-lès-Valence	2324	6286	5435	86%
Alixan	767	2558	1527	60%
Montélier	1418	4180	3068	73%
Chabeuil	2704	7121	5462	77%
Malissard	1058	3309	2378	72%
Châteauneuf-Sur-Isère (ZA du 45ième parallèle)	/	/	/	/
Total de desserte des communes	37015	108445	101717	94 %

NB : Les entreprises présentes dans la zone d'activité du 45^{ème} parallèle de l'EcoParc ROVALTAIN sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère sont également raccordées sur ce système d'assainissement.

1.2.2.2 Interventions d'entretien

Hormis le collecteur intercommunal de la couronne valentinoise (DSP Veolia Eau), les interventions d'entretien ont entièrement été réalisées par l'Unité Exploitation Régie.

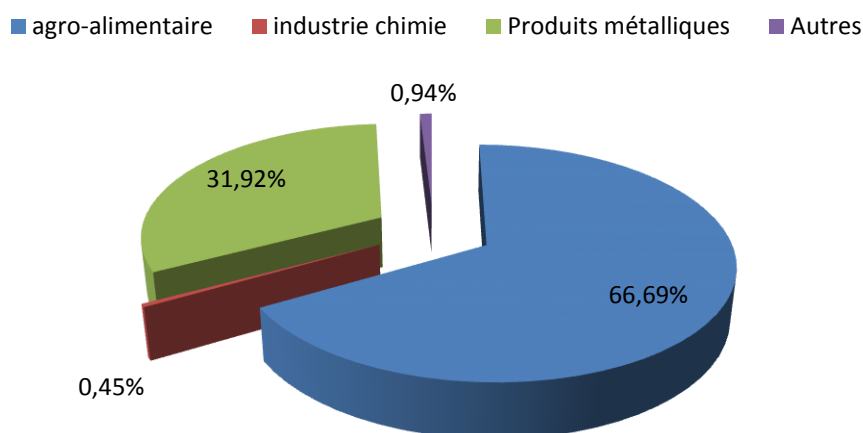
	Curage préventif (eaux usées et unitaires)	Interventions de désobstruction	Grilles et puits nettoyés	Remplacements et réparations fontes
Valence	28 311 m	271	835	69
Bourg-lès-Valence	22 895 m	192	768	121
Saint-Marcel-lès-Valence	315 m	3	21	3
Alixan	1 514 m	22	6	0
Montélier	8 242 m	81	103	0
Chabeuil	4 945 m	39	17	28
Malissard	2 651 m	20	71	5
Collecteur intercommunal de la couronne valentinoise	4 500 m	0	0	0
Total	73 373 m	628	1 821	226

15,4 % des canalisations de collecte des eaux usées ou unitaires ont été curées de façon préventive, en 2017.

1.2.2.3 Rejets d'eaux usées non domestiques

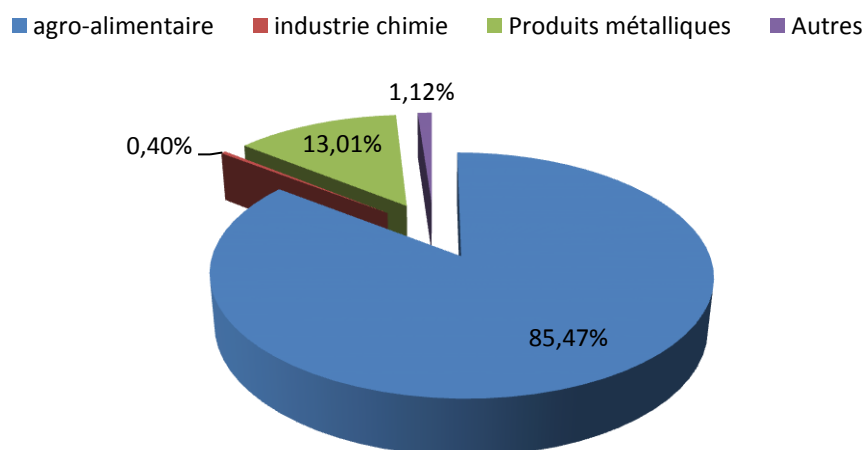
En 2017, 19 entreprises sont soumises, via leur autorisation de déversement à un suivi et une facturation spécifique de leurs rejets. Environ 195 000 m³ d'effluents non domestiques sont reçus en station de Valence. Les 3 plus gros contributeurs sont issus du secteur de l'agro-alimentaire (correspondant à environ 67% des rejets non domestiques).

STEU DE VALENCE - REJETS NON DOMESTIQUES Contributions des entreprises conventionnées Volumes rejetés



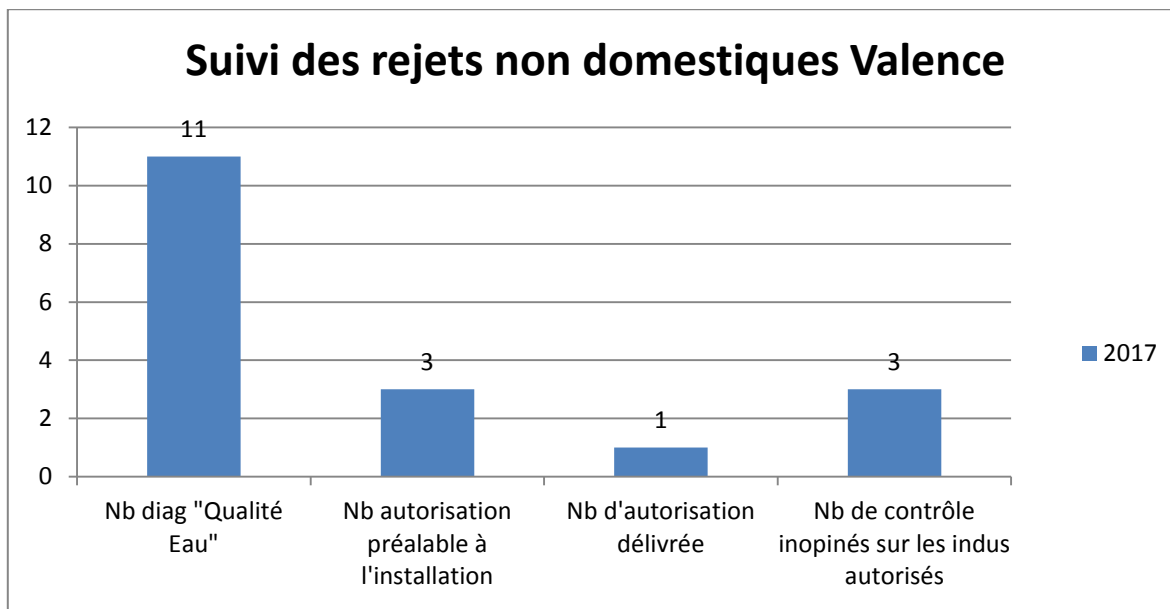
En se basant sur les volumes servant de base à la facturation de la redevance assainissement (prenant en compte les coefficients de pollution et correcteur et les tranches de dégressivité) le volume d'assiette pour ces 3 industriels représente environ 86% du volume d'assiette total.

STEU DE VALENCE - REJETS NON DOMESTIQUES Contributions des entreprises conventionnées Volumes assiettes facturés



Le montant total des redevances d'assainissement non domestique s'élève à près de 629 370€ (correspondant à un volume assiette facturé de 492 669m³) pour l'unité de traitement des eaux usées de VALENCE.

Le bilan chiffré des missions de l'Opération Collective « Qualité Eau » est détaillé dans le graphique ci-dessous. L'ensemble des établissements diagnostiqués correspond à des demandes de la part des industriels pour régulariser leur situation administrative. Une seule autorisation spéciale de déversement a été délivrée en 2017. De plus 3 industriels ont fait l'objet d'un contrôle inopiné (bilan 24h) réalisé par VEOLIA dans le but de vérifier le respect des prescriptions des autorisations de déversement.



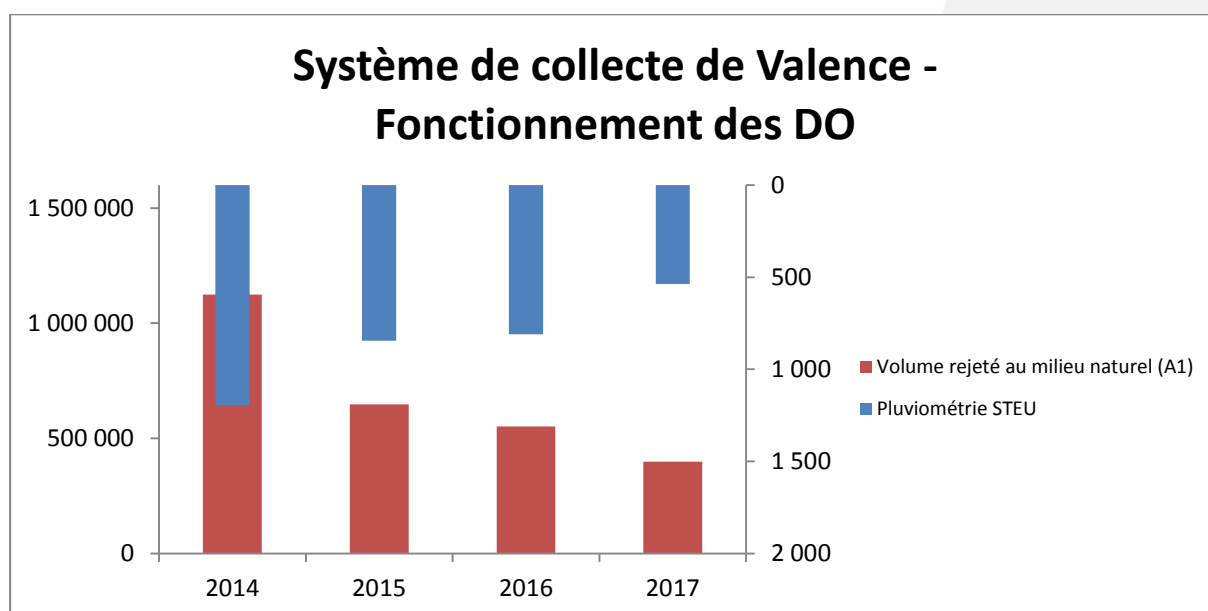
1.2.2.4 Volumes rejetés au milieu naturel sans traitement

Les réseaux unitaires sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors que leur capacité est dépassée, par temps de pluie.

Après une année 2014 marqué par un fort cumul pluviométrique (+ 57 % par rapport à la moyenne des 5 années précédentes), les conditions météorologiques des années 2015 et 2016 sont redevenues plus conformes à la moyenne. La pluviométrie enregistrée en 2017 est assez exceptionnelle car elle diminue de 34 % par rapport à des années « moyennes ».

Le volume rejeté au milieu naturel par le biais des déversoirs d'orage (DO) est donc en diminution :

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volumes déversés sur le réseau (A1)	1 124 995 m ³	647 130 m ³	552 026 m ³	398 245 m ³	-28%
Pluviométrie (mesurée à la STEU)	1194 mm	844 mm	810 mm	537 mm	-34%



Le détail du fonctionnement des déversoirs d'orage autosurveillés est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Ouvrage	Classe	Milieu récepteur	Nombre de déversements	Volume déversé (m ³)
DO Gambetta – Valence	A1	Rhône	38	217 993
DO Barjon– Bourg les Valence	A1	Rhône	39	92 039
DO Port – Valence	A1	Rhône	31	59 600
DO Schweitzer – Valence	A1	Rhône	23	13 360
DO Jean Bart – Bourg les Valence ⁽¹⁾	A1	Rhône	28	11 922
DO Malissard – ancienne STEU Malissard ⁽²⁾	R1	Guimand	26	11 612
DO Chabeuil– ancienne STEU Chabeuil	A1	Véore	9	2 848
DO Montéliér– ancienne STEU Montéliér	A1	Jonas	20	483
DO Soyons – Valence ⁽²⁾	R1	Rhône	0	0
TP BO Verdun – Valence	A1	Puits perdu	0	0
Total				409 857 m³

⁽¹⁾ Les volumes déversés sur ce déversoir d'orage ont été estimés en utilisant le modèle hydraulique construit dans le cadre de l'étude de diagnostic de réseau de Bourg lès Valence. En 2017, une modélisation fine du déversoir d'orage a été réalisée pour permettre de déterminer les meilleures conditions de mesures dans cet ouvrage. Celles-ci devraient ainsi pouvoir être produites en 2018.

⁽²⁾ La Communauté d'Agglomération surveille les volumes déversés sur certains de ses déversoirs d'orage de faible capacité (classification R1). Toutefois la réglementation prévoit que l'analyse de la conformité de la collecte s'apprécie sur la base des volumes mesurés au niveau des déversoirs d'orage classifiés A1. Cette nuance explique les totaux différents figurant dans les tableaux précédents.

1.2.3 Ouvrage de dépollution

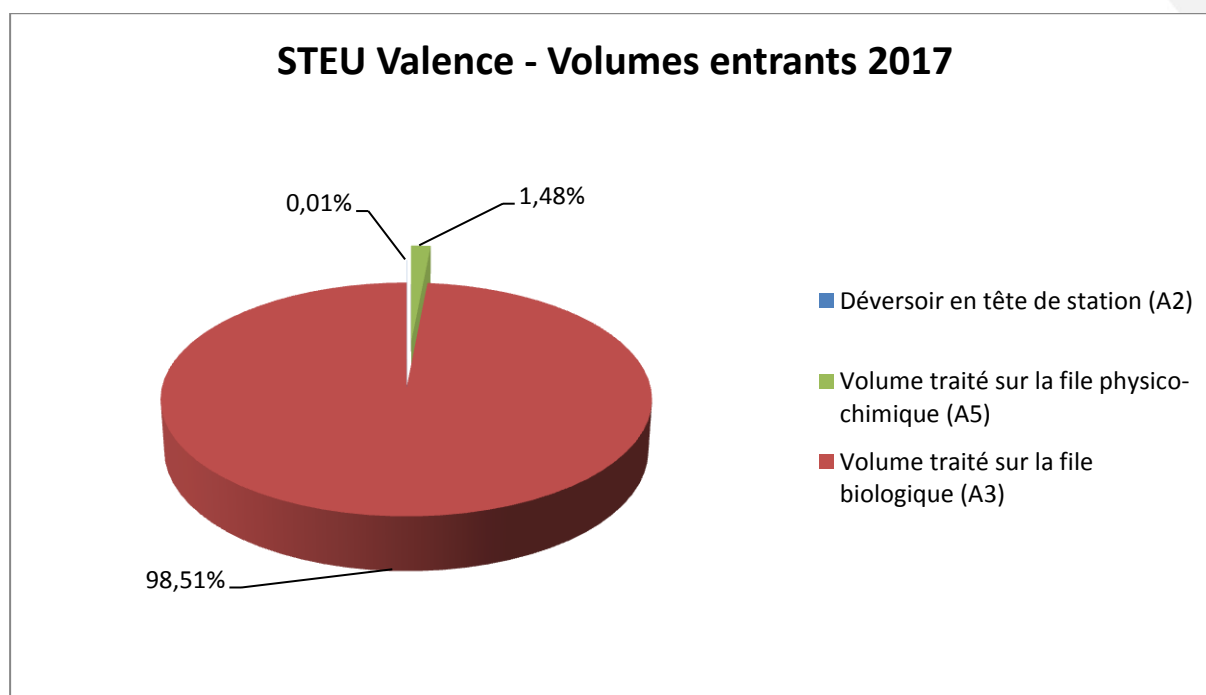
L'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Valence est assurée depuis le 15 janvier 2012 par Veolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'une régie intéressée, qui court jusqu'au 31/12/2017.

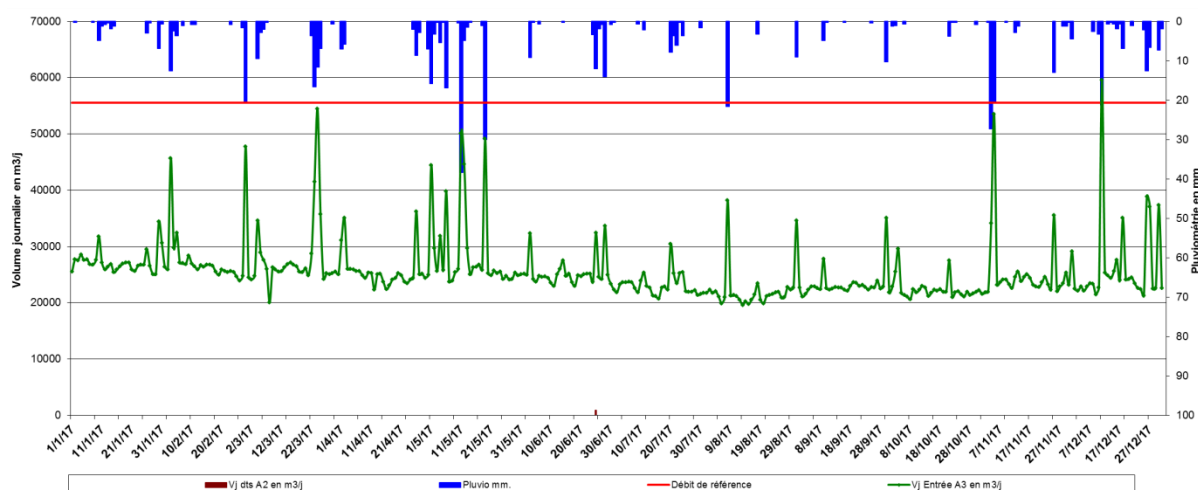
1.2.3.1 Volumes entrants sur la station de traitement des eaux usées (STEU)

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Déversoir en tête de station (A2)	34 970 m ³	1 770 m ³	2 170 m ³	920 m ³	-58%
Volume total traité	15 048 859 m ³	14 223 336 m ³	10 844 728 m ³	9 288 329 m ³	-14%
dont volume traité sur la file biologique (A3)	14 292 809 m ³	13 729 806 m ³	10 566 268 m ³	9 150 609 m ³	-13%
dont volume traité sur la file physico-chimique (A5)	756 050 m ³	493 530 m ³	278 460 m ³	137 720 m ³	-51%
Pluviométrie (mesurée à la STEU)	1194 mm	844 mm	810 mm	537 mm	-34%

Le débit d'entrée de la station d'épuration de Valence subit de nouveau une baisse de 13%. C'est le plus bas volume journalier observé depuis ces 10 dernières années, en raison de la très faible pluviométrie de 2017. Le traitement temps de pluie a démarré 44 fois pour un volume traité de 137 720 m³. Le démarrage de cette file (A5) est systématique à partir de 4,8 mm de précipitation, cela représente 30% des épisodes pluvieux.

Au final, l'ensemble des volumes arrivant sur la station d'épuration a été pris en charge sur les installations traitement. Le volume déversé en tête ne représente que 0,01 % des volumes entrants dans la station d'épuration. Seuls 1,48 % des eaux usées ont été traitées sur la file de temps de pluie.





1.2.3.2 Taux de charge de la file biologique (jusqu'à 2 800 m³/h en entrée de station)

Les charges moyennes reçues par la file biologique de la station d'épuration de Mauboule se situent largement en deçà de sa capacité nominale. Le volume total traité en 2017 est de 9 150 609 m³.

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière			Taux de charge 2017
		2015	2016	2017	
Volume (m ³ /j)	46 750	37 616	28 949	25 470	54 %
DBO5 (kg O ₂ /j)	10 300	4 993	5 094	5 579	50 %
DCO (kg O ₂ /j)	25 700	11 790	11 795	12 767	54 %
MES (kg/j)	15 900	6 451	5 909	6 361	40 %
NTK (kg/j)	2 620	1 160	1 126	1 126	43 %

La file biologique dispose encore d'une marge conséquente par rapport à sa capacité nominale de traitement de charge polluante, puisque que le taux de charge est de l'ordre de 50% (en légère augmentation sur les dernières années).

1.2.3.3 Performances du traitement biologique

Pour l'année 2017, les données enregistrées relatives au niveau de rejet dans la limite des conditions normales de fonctionnement (46 750 m³/j) sont les suivantes :

Paramètre	Concentration au rejet réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO5	25,00 mg/L	2,75	80 %	98,72 %	156
DCO	125,00 mg/L	20,11	75 %	95,93 %	156
MES	35,00 mg/L	4,83	90 %	98,04 %	156
NTK	10,00 mg/L	2,54	83 %	94,20 %	104

En 2017, aucune non-conformité n'a été constatée sur les rejets de la file biologique. Les performances épuratoires de cet équipement sont excellentes.

1.2.3.4 Performances du traitement physico-chimique (temps de pluie)

Cette file de traitement, dont le fonctionnement est intermittent, est automatiquement mise en route dès lors que le débit instantané entrant sur la station excède 2 800 m³/h. En 2017, cet équipement a fonctionné 44 fois.

Les données enregistrées au niveau du rendement sont les suivantes :

Paramètre	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Niveau de rejet moyen	Nombre de bilans effectués	Nombre de bilans non-conformes
DBO5	55 %	65 %	45,76 mg/L	20	1
DCO	70 %	70 %	113,34 mg/L	20	3
MES	80 %	77 %	51,30 mg/L	20	3
NTK	15 %	31 %	19,33 mg/L	13	2

La filière physico-chimique, qui traite les débits excédant 2 800 m³/h, fait l'objet d'un contentieux avec le constructeur. Néanmoins, depuis 2012, par une exploitation plus adaptée aux capacités réelles des ouvrages, nettement inférieures à celles annoncées par le constructeur (débit d'alimentation des ouvrages diminué de près de 50% notamment), il a été possible d'obtenir des performances épuratoires correctes.

Les performances restent néanmoins assez aléatoires et précaires. Elles dépendent fortement de l'intensité des événements pluvieux, qui influent directement sur le débit instantané dans la station. Sur les 20 prélèvements réalisés en 2017 (pour 44 journées de fonctionnement), quelques rejets non conformes sont à enregistrer.

1.2.3.5 Fonctionnement de l'incinérateur

L'incinérateur brûle, de manière usuelle, les boues produites par la STEU de Valence mais également celles de la STEU de Portes-lès-Valence, qui sont apportées par camions sur le site de Valence. Cette filière d'élimination des boues peut également servir de filière de secours aux autres STEU situées dans un rayon de 50 km.

La quantité totale des boues produites sur la STEU de Valence est de 9 386 tonnes (matières brutes).

Destination	Quantité (produit brut) en tonnes	Quantité (matière sèche) en tonnes	Siccité moyenne	Répartition
Incinération	9 386	2 192	23,3	100 %
Compostage	0	0		
Total	9 386	2 192	23,3	100 %

Il n'a pas été nécessaire de recourir à la filière de compostage, en 2017, l'incinérateur n'ayant pas été arrêté pour maintenance ou pour une panne.

Provenance	Quantité (produit brut) en tonnes	Quantité (matière sèche) en tonnes	Siccité moyenne	Répartition
STEU Valence	9 386	2 192	23,3	78,8 %
STEU Portes les Valence	2 514	589	23,4	21,2 %
Total incinéré	11 900	2 781	23,4	100 %

La qualité des fumées rejetées par l'incinérateur fait l'objet d'une surveillance en continu. Un bilan est adressé à la DREAL chaque trimestre (l'incinérateur étant une installation classée pour la protection de l'environnement – ICPE).

Année 2017						
Compteur annuel d'indisponibilité de traitement (60 h max/an)				14 h		
Compteur annuel d'indisponibilité de mesure (60 h max/an)				3 h		
Compteur annuel de moyennes journalières invalides (10 max. par an et par paramètre)						
HCl	SO2	CO	NOx	HF	COT	Poussières
3	3	3	3	3	3	3

Compteurs de non conformités :

Année 2017	
Moyenne Journalière Non conforme	7 (SO ₂)
Moyenne ½ heure Non Conforme	0
Flux moyen horaire Non Conforme	5 (SO ₂)

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2014, la réglementation impose la mesure en semi-continu des dioxines et furanes, émis par la combustion des déchets non-dangereux. La surveillance des émissions est assurée par un préleveur DECS et l'analyse mensuelle (4 semaines de prélèvement) de cartouches filtrantes fixant les dioxines et furanes. La disponibilité annuelle de fonctionnement du préleveur DECS est de 95,61 %, soit une indisponibilité de 4,39 %, très inférieure au seuil réglementaire de 15% autorisé.

2017	Concentration	Flux
Valeurs max. réglementaires	<0.1 ng I-TEQ/Nm ³ sec 11%O ₂	<700 ng I-TEQ/h
Moyenne	0,0000192	0,11111
Maximum	0,000083	0,5
Minimum	0,0000048	0,0246

Aucun dépassement de concentration ou de flux maximum réglementaires n'a été constaté, **et les valeurs sont très inférieures aux maximales autorisées.**

Une campagne de surveillance de l'impact environnemental a été réalisée entre le 11/10/2017 et la 14/12/2017 au voisinage de l'incinérateur. Le taux de fonctionnement de l'incinérateur durant cette période de mesure est de 85%, ce qui est représentatif du taux d'activité habituel de l'installation. La campagne de 2017 n'a pas mis en évidence d'impact des émissions de l'incinérateur de boues de Valence sur l'environnement.

1.2.3.6 Sous-produits

Les sous-produits issus du traitement sont présentés dans le tableau qui suit.

Nature	Quantité annuelle	Destination
Boues	9 386 t(MB)	Incinération sur site
Sables lavés ⁽¹⁾	280,78 t	Valorisation en remblaiement de tranchée par l'entreprise Chapon
Refus de dégrillage	341,14 t	Evacuation au CSDU classe 2, exploité par ONYX ARA à Chatuzange-le-Goubet (26)
Cendres d'incinération	517,28 t	Valorisation en cimenterie sur le site de la société VICAT à Saint-Égrève
Résidus des réactifs de traitement des fumées	206,42 t	Evacuation au CET classe 1 de Séché Eco Industrie à Changé (Mayenne)

⁽¹⁾ y compris les sables provenant des apports extérieurs (lavage de voirie et curage de réseaux).

1.2.3.7 Matières exogènes

L'admission de matières exogènes sur la STEU de Valence est encadrée par des conventions qui en fixent les conditions techniques et économiques.

Depuis 2014, des équipements permettant l'admission des graisses sur la station d'épuration ont été remis en service. Ces graisses sont mélangées aux boues d'épuration liquide et incinérées.

Nature	Quantité annuelle	Provenance
Matières de curage et de lavage de voirie	2 975 t	Régie Assainissement de la communauté d'aggl et sociétés de vidange
Matières de vidanges	4 315 t	Sociétés de vidange
Graisses	433 t	Sociétés de vidange

1.2.4 Bilan général (conformité collecte et traitement)

1.2.4.1 Conformité du système de collecte

Les textes règlementaires de référence pour l'évaluation de la performance du système d'assainissement sont :

- **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement.

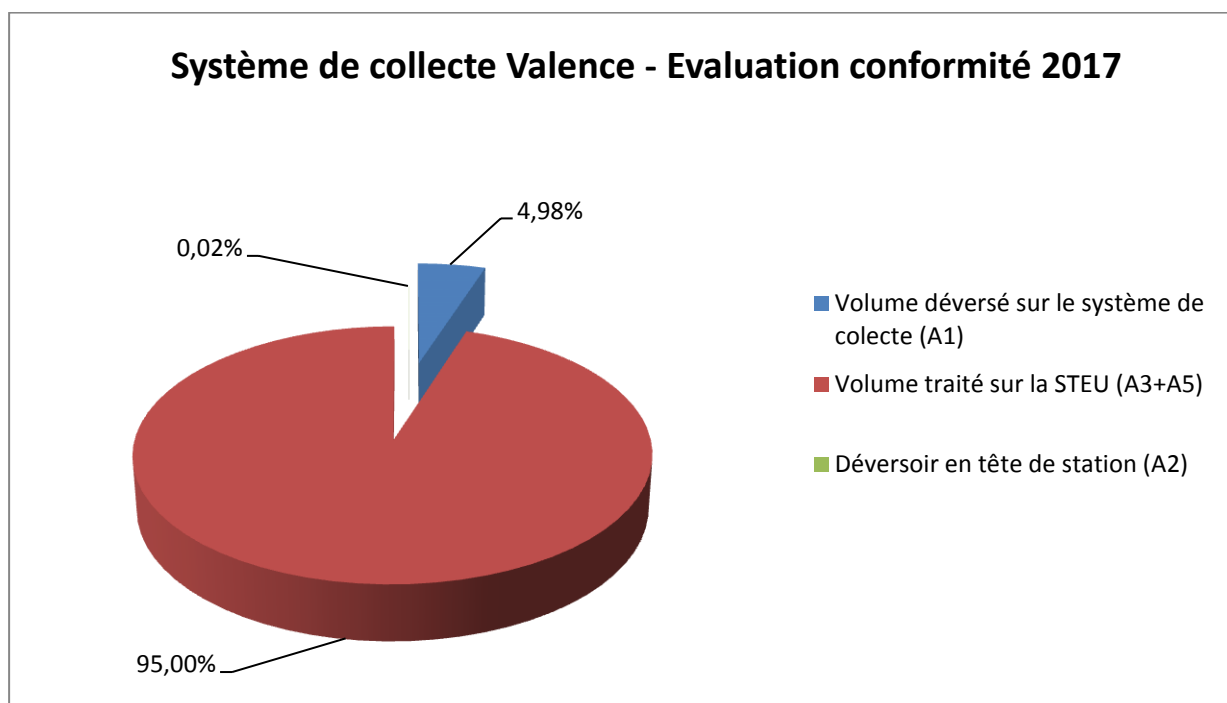
3 critères de conformité pour le système de collecte peuvent désormais être utilisés, au choix du maître d'ouvrage :

- critère n°1 : 20 jours de déversements maximum pour chaque déversoir d'orage.
- critère n°2 : Le volume rejeté doit représenter moins de 5% du volume total collecté.
- critère n°3 : Le flux total rejeté doit représenter moins de 5% du flux total collecté.

Afin de prendre en compte la variabilité interannuelle de la pluviométrie, cette analyse est menée sur la base des 5 dernières années.

Le **système de collecte est conforme** car il respecte deux des trois critères du nouvel arrêté. En effet, le système de Valence collecte au moins 95% du volume et de la charge massique. En revanche, il y a toujours plus de 20 jours de déversements par an pour la plupart des déversoirs d'orage.

A noter toutefois que ce taux de déversement est relativement proche de la limite réglementaire.



1.2.4.2 Conformité des performances de la station de traitement des eaux usées

Les performances minimales attendues sont fixées par l'arrêté d'autorisation n°4480 du 13 juillet 2000. Des bilans de pollution en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures afin de juger la conformité du traitement.

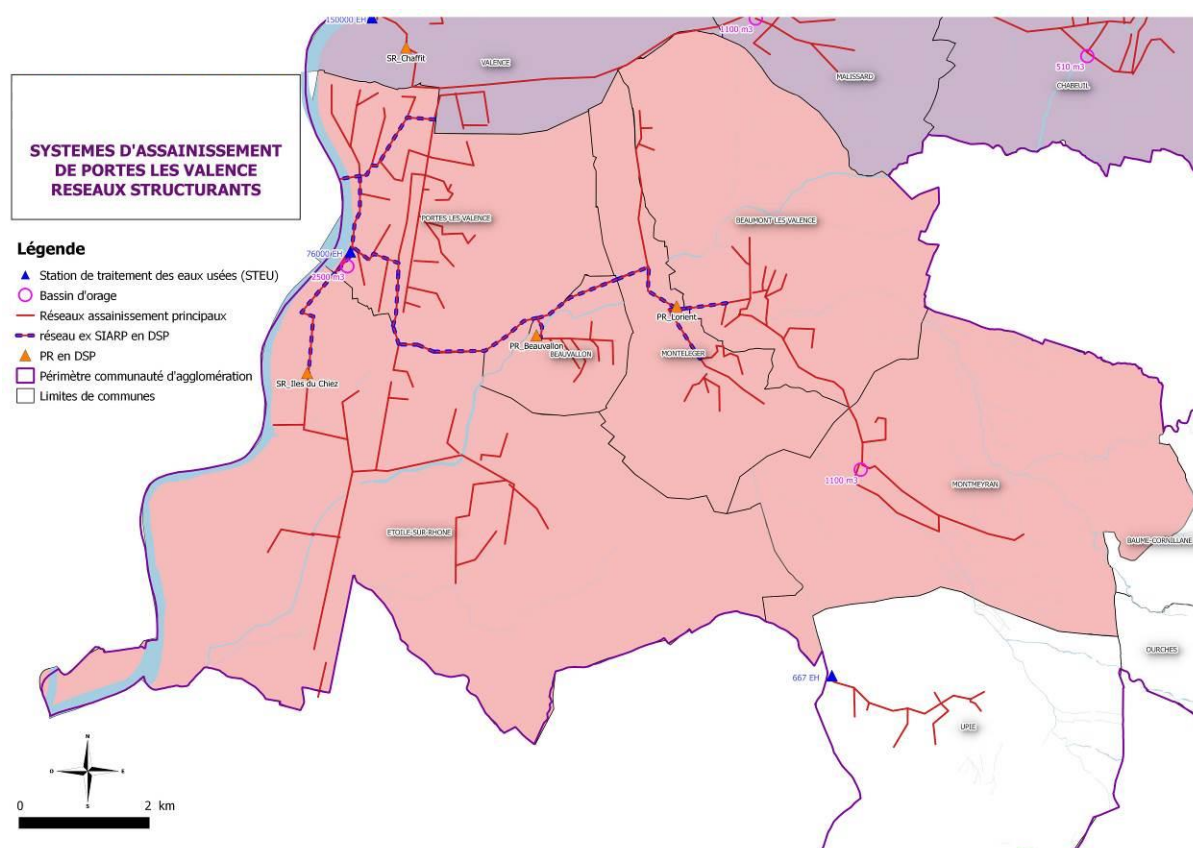
La conformité globale du rejet est jugée sur le respect de la condition de concentration ou de rendement, sur chaque bilan disponible, en prenant en considération l'ensemble de volumes et flux de pollutions rejetés :

- ➔ en tête de station sans traitement (déversoirs d'orage) ;
- ➔ en sortie de la file biologique ;
- ➔ en sortie de la file physico-chimique.

Les concentrations moyennes et les rendements moyens indiqués aux paragraphes traitant des performances des files biologique et physico-chimique ne permettent donc pas de statuer quant à la conformité des rejets, en revanche, ils sont donnés à titre informatif car révélateurs du bon ou du mauvais fonctionnement des différentes parties de la station de traitement.

Globalement les performances épuratoires de l'année 2017 sont excellentes et très supérieures aux exigences réglementaires. On n'enregistre aucune non-conformité, en condition normale d'exploitation (c'est-à-dire dans la limite du débit de référence de 55 592,80 m³/j correspondant au percentile 95 pour 2017).

1.3 Système d'assainissement collectif de Portes-lès-Valence



1.3.1 Eléments constitutifs

La station de traitement des eaux usées (STEU) de Portes-lès-Valence, d'une capacité de 76 000 EH, permet de traiter 720 m³/h en pointe.

Un réseau « intercommunal » (ex. SIARP) de 15,7 km avec 3 postes de refoulement permet d'acheminer sur l'usine les eaux usées collectées des communes de Portes-lès-Valence, Beaumont-lès-Valence, Montéleger, Montmeyran, Beauvallon et Etoile-sur-Rhône, ainsi qu'une partie des eaux usées de la zone des Auréats sur la commune de Valence.

1.3.2 Système de collecte

1.3.2.1 Patrimoine exploité

L'inventaire des réseaux, au 1er janvier 2017, fait état de 175 km de réseaux d'assainissement communautaire, qui se répartissent ainsi :

COMMUNE	Séparatif eaux usées	Unitaire	Total réseaux	Nombre de regards	Nombre de DO	Nombre de PR	Bassins d'orages
Beaumont-lès-Valence	20951	5274	26225	605	1	5	
Beauvallon	9066	1565	10631	310	2	1	
Etoile-sur-Rhône	32574	10102	42676	1380	9	16	
Montéléger	8866	3120	11986	269	3	2	
Montmeyran	7729	8290	16019	161	5	4	1 100 m3 (1 bassin en lieu et place de l'ancienne STEU)
Portes-lès-Valence	38076	23188	61264	1187		11	2 500 m3 (1 bassin en tête de station de traitement)
VALENCE (zone industrielle des Auréats)	7000		7 000			2	
TOTAL	124262	51539	175799	3912	20	41	3 600 m3

La population desservie se répartit ainsi :

	Nombre d'abonnés ASSAINISSEMENT	Nombre total d'habitant (données INSEE 2015)	Estimation population desservie par un réseau public assainissement	Taux de desserte de la population par un réseau
BEAUMONT LES VALENCE	1462	3704	3161	85%
BEAUVALLON	608	1598	1493	93%
ETOILE SUR RHONE	1769	5471	4218	77%
MONTELEGER	376	1928	1285	67%
MONTMEYRAN	798	2961	1847	62%
PORTES LES VALENCE	3807	10359	10153	98%
VALENCE (ZA des Auréats)	/	/	/	/
TOTAL	8883	26021	22157	85 %

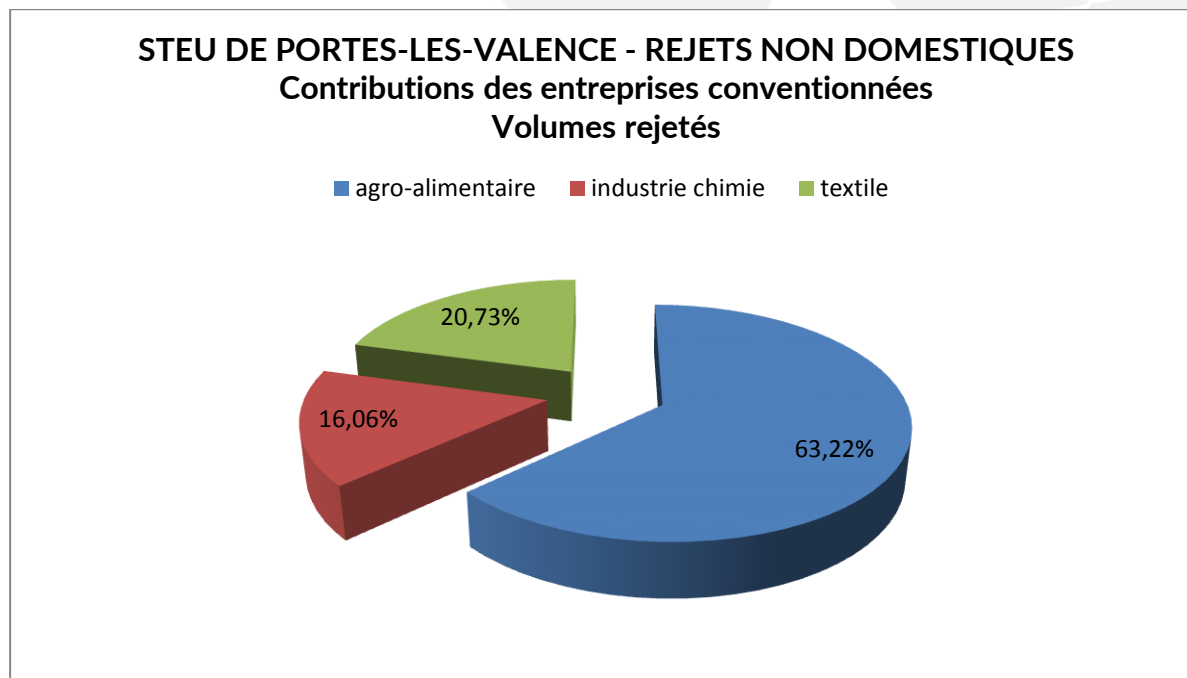
1.3.2.2 Interventions d'entretien

	Curage préventif (eaux usées et unitaires)	Interventions de désobstruction	Grilles et puits nettoyés	Remplacements et réparations fontes
Portes-lès-Valence	4 645 m	44	187	5
Beaumont-lès-Valence	2 251 m	7	499	0
Montmeyran	1 496 m	1	16	2
Etoile sur Rhône	4 100 m	73	9	0
Montéléger	791 m	1	0	0
Beauvallon	1 059 m	2	177	0
Réseau de transport « intercommunal »	0 m	0	0	0
Total	14 342 m	128	888	7

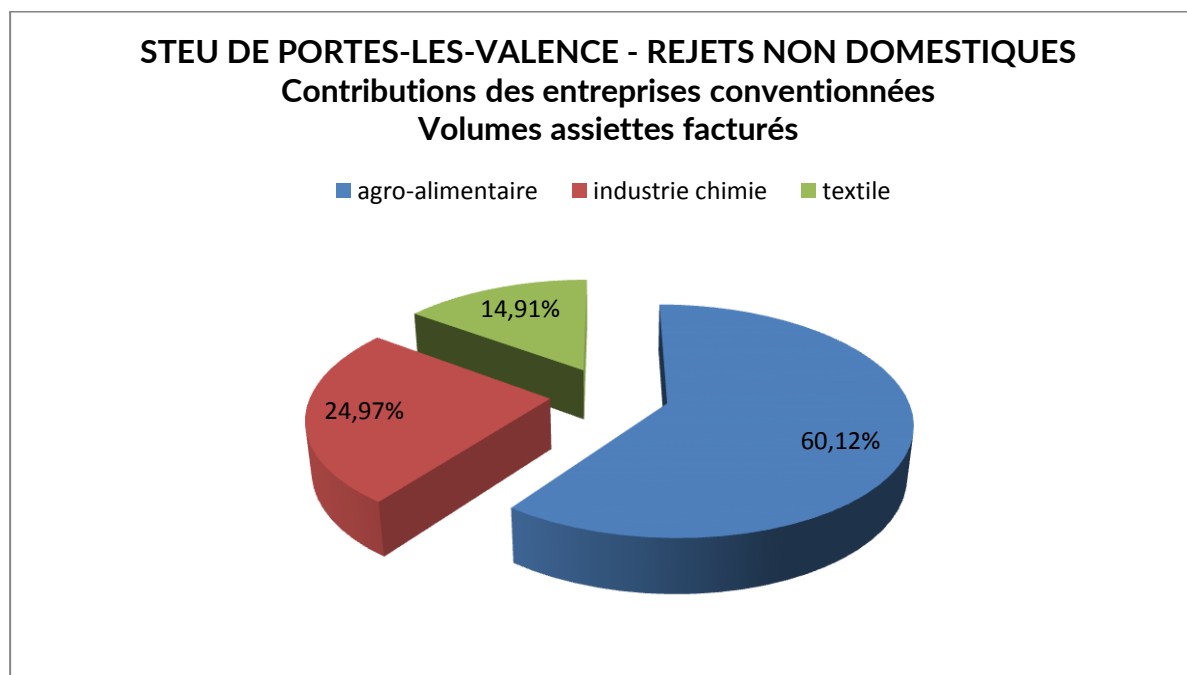
Environ 8 % des canalisations de collecte des eaux usées ou unitaires ont été curées de façon préventive, en 2017.

1.3.2.3 Rejets d'eaux usées non domestiques

En 2017, 8 entreprises rejetant des effluents non domestiques bénéficient d'une convention spéciale de déversement. Environ 400 850m³ d'effluent non domestique sont reçus en station de Portes-lès-Valence. Les plus gros contributeurs sont issus du secteur de l'agro-alimentaire (représentant 63% des rejets non domestiques)

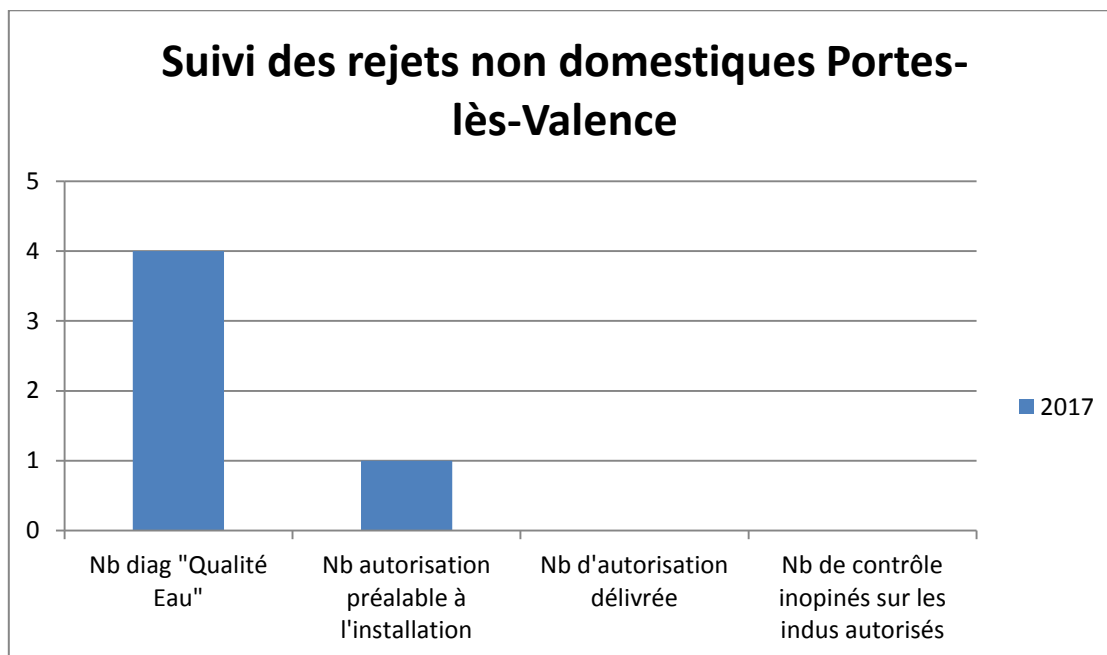


En se basant sur les volumes servant de base à la facturation de la redevance assainissement (prenant en compte les coefficients de pollution et correcteur et les tranches de dégressivité) le volume d'assiette pour ces mêmes industriels représentent environ 60% du volume d'assiette total.



Le montant total des redevances d'assainissement non domestique s'élève à près de 768 145€ (correspondant à un volume assiette facturé de 597 800m³) pour l'unité de traitement des eaux usées de PORTES-LES-VALENCE.

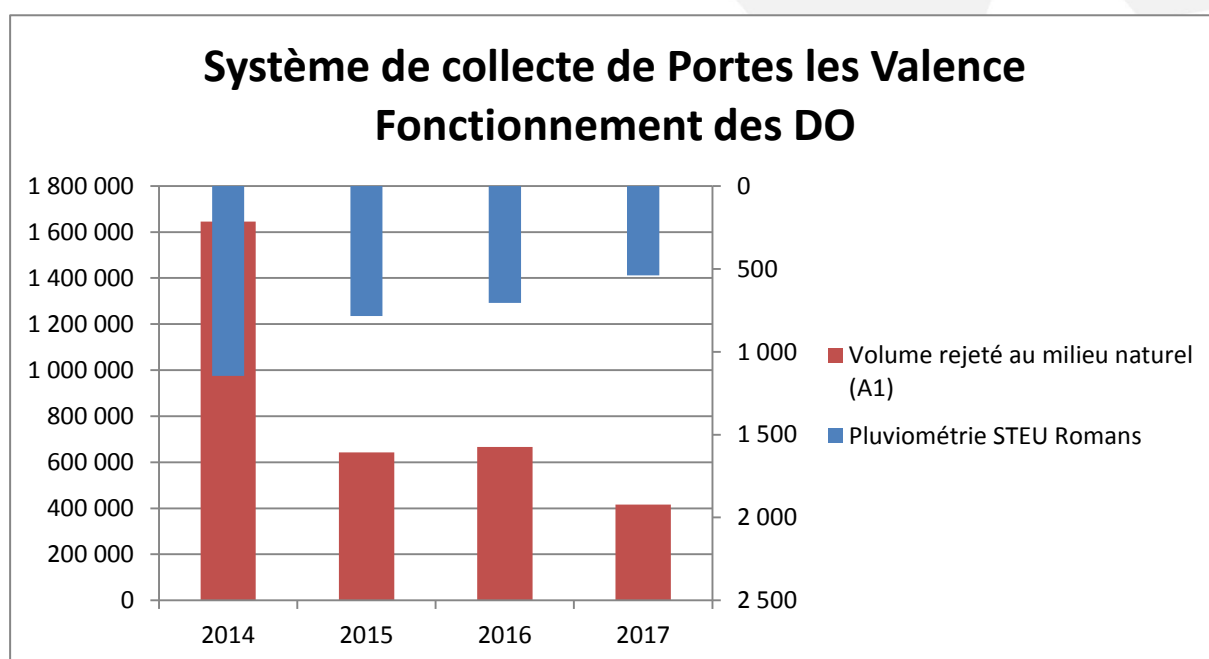
Le bilan chiffré des missions de l'Opération Collective « Qualité Eau » est détaillé dans le graphique ci-dessous. Sur les 4 établissements visités, 2 diagnostics ont été effectués suite à une demande des industriels dans le but de régulariser administrativement leur situation (pour l'obtention d'une autorisation de déversement) et 2 ont été réalisés dans le cadre d'un renouvellement de leur autorisation.



1.3.2.4 Volumes rejetés au milieu naturel sans traitement

Les réseaux unitaires sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors que leur capacité est dépassée, par temps de pluie. Outre le déversoir situé en tête de station d'épuration, 3 déversoirs d'orage du système de collecte situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 (classifiés A1), sont équipés en autosurveillance, conformément aux obligations réglementaires (arrêté du 21 juillet 2015).

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volumes déversés sur le réseau (A1)	5 224 m ³	1 575 m ³	1 783 m ³	1 566 m ³	-12%
Pluviométrie (mesurée au PR Lorient)	1250 mm	832 mm	831 mm	551 mm	-34%



En 2016, un déversoir d'orage supplémentaire a été intégré à cette surveillance, bien que situé à l'aval d'un bassin de collecte d'une capacité inférieure à 120 kg/j de DBO5, Il s'agit du trop-plein du bassin de stockage construit en lieu et place de l'ancienne station de traitement de Montmeyran. Il s'agit en effet d'un point où les déversements sont très fréquents. Ce déversoir d'orage contribue de manière prépondérante au volume global rejeté sans traitement sur le réseau de collecte.

Le détail du fonctionnement des déversoirs d'orage autosurveillés est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Ouvrage	Classe	Milieu récepteur	Nombre de déversements	Volume déversé (m ³)
DO Lorient – Beaumont les Valence	A1	Pétochin	1	92
DO Beauvallon – ancienne STEU Beauvallon	A1	Véore	1	83
DO Iles du Chiez – Etoile sur Rhône	A1	Rhône	8	1 391
TP BO Montmeyran	R1	Ruisseau des Guillomonts	15	10 635
Total				12 201 m³

1.3.3 Ouvrage de dépollution

L'exploitation de l'usine de dépollution de Portes-lès-Valence est assurée depuis le 1^{er} janvier 2008 par Veolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage. Son échéance est fixée au 31 décembre 2017.

1.3.3.1 Volumes entrants sur la station de traitement des eaux usées (STEU)

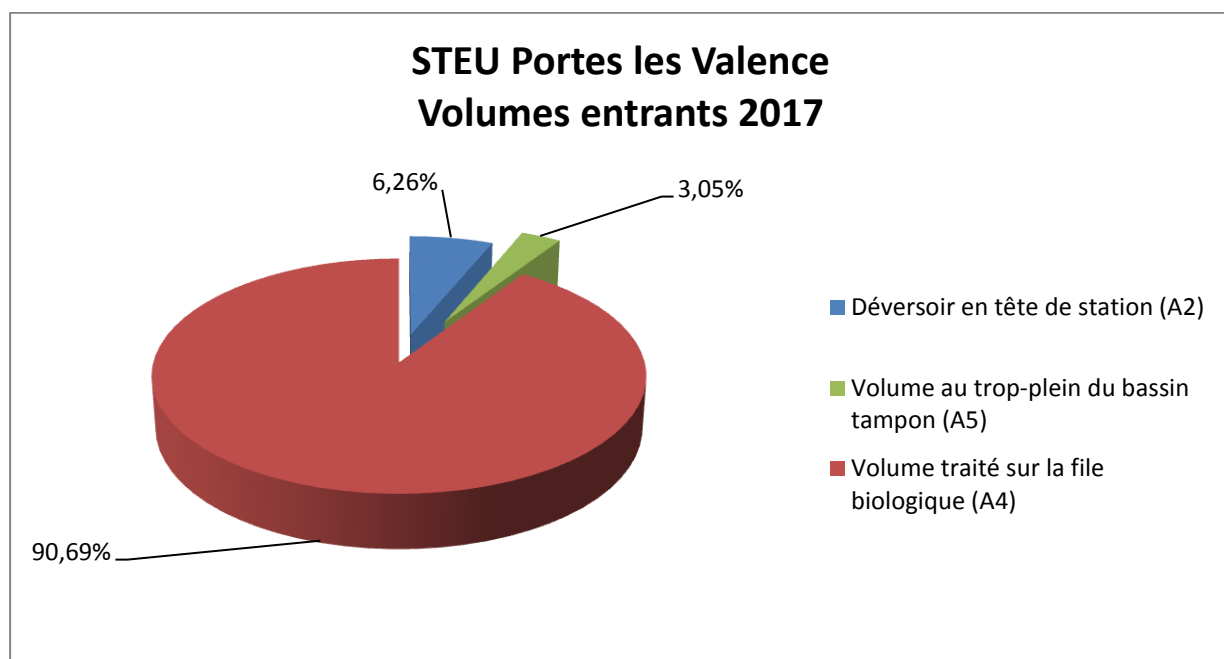
	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Déversoir en tête de station (A2)	148 888 m ³	99 204 m ³	72 553 m ³	42 720 m ³	-41%
Volume total traité	3 330 147 m ³	2 811 162 m ³	2 490 277 m ³	2 254 466 m ³	-9%
dont volume traité sur la file biologique (A3)	3 078 118 m ³	2 659 338 m ³	2 356 856 m ³	2 190 866 m ³	-7%
dont volume au trop-plein du bassin tampon (A5)	252 029 m ³	151 824 m ³	133 421 m ³	63 600 m ³	-52%
Pluviométrie (mesurée au PR Lorient)	1250 mm	832 mm	831 mm	551 mm	-34%

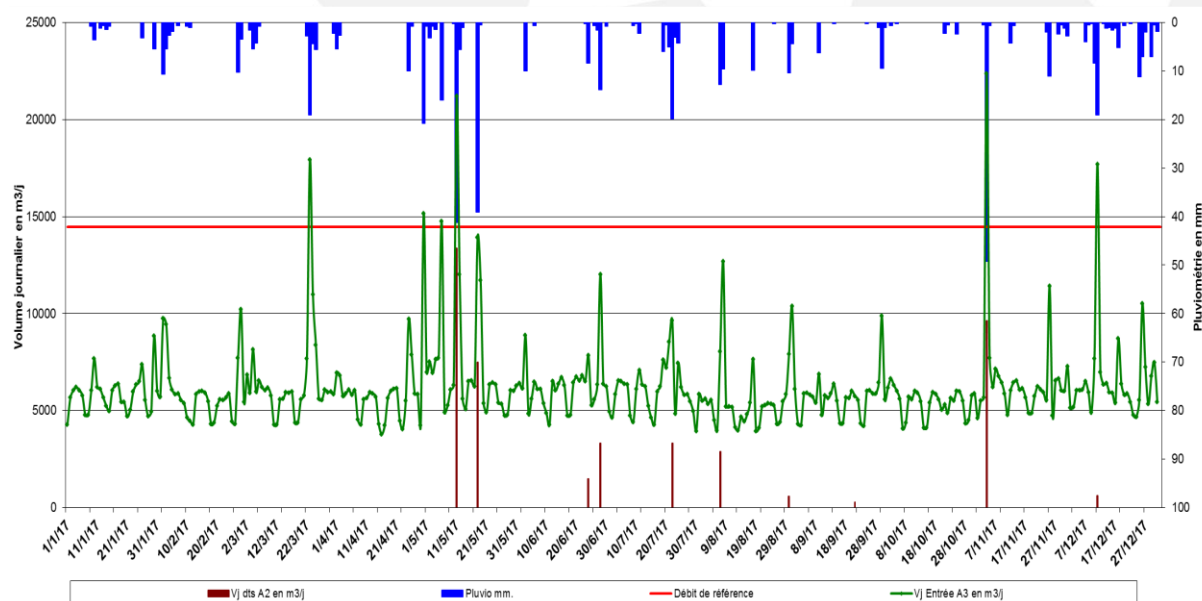
Le volume total mesuré en entrée de la station d'épuration est variable d'une année sur l'autre. Il est en effet fortement influencé par la pluviométrie en raison du caractère unitaire d'une partie des réseaux.

En 2017, la pluviométrie a été en forte baisse par rapport aux années précédentes, expliquant ainsi la diminution des volumes arrivant à la station d'épuration (-9,47%).

Le volume déversé en tête représente 1,89% des volumes entrants dans la station d'épuration en diminution par rapport à 2016. Cela montre que les déversements aux déversoirs d'orage, qu'ils soient situés sur le réseau de collecte ou en tête de station de traitement sont fortement influencés non seulement par le cumul pluviométrique mais également par l'intensité des pluies.

Le trop-plein du bassin-tampon situé en tête de traitement, contribue pour environ 2,82% des rejets au milieu naturel.





1.3.3.2 Taux de charge de l'installation

Outre les habitants des communes raccordées, la station d'épuration de Rivecourt traite une part importante d'industriels situés dans les communes de Portes lès Valence, Etoile sur Rhône, Beaumont lès Valence, pour les plus importants. Comme indiqué précédemment, ce volume d'eaux usées d'origine non domestique représente environ 18% des effluents reçus à la station d'épuration.

Cette station de traitement dispose encore d'une marge conséquente par rapport à sa capacité nominale de traitement de charge polluante, puisque que le taux de charge moyen est de l'ordre de 40 à 50% (selon les paramètres analysés – cf. tableau ci-dessous). Il convient de noter qu'il s'agit d'une moyenne annuelle. Régulièrement des pointes proches voire excédant la capacité nominale sont enregistrées. Ces rejets ponctuellement très chargés sont en lien avec le fonctionnement des sites industriels raccordés.

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière			Taux de charge 2017
		2015	2016	2017	
Volume (m ³ /j)	8 942	7 701	6 457	6 173	69 %
DBO5 (kg O ₂ /j)	4 526	2 256	1 881	1 949	43 %
DCO (kg O ₂ /j)	10 829	5 116	4 309	4 409	41 %
MES (kg/j)	4 008	2 119	1 763	1 728	43 %
NTK (kg/j)	820	451	414	427	52 %

1.3.3.3 Performances du traitement de la file biologique

Les données enregistrées relatives au niveau de rejet de la file biologique sont les suivantes :

Paramètre	Concentration au rejet réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO5	25,00 mg/L	4,02	80 %	98,74 %	103
DCO	125,00 mg/L	25,11	75 %	96,55 %	104
MES	35,00 mg/L	5,12	90 %	98,18 %	103
NTK	15,00 mg/L	4,60	83 %	93,32 %	53

Les performances épuratoires de cet équipement sont excellentes.

1.3.3.4 Sous-produits

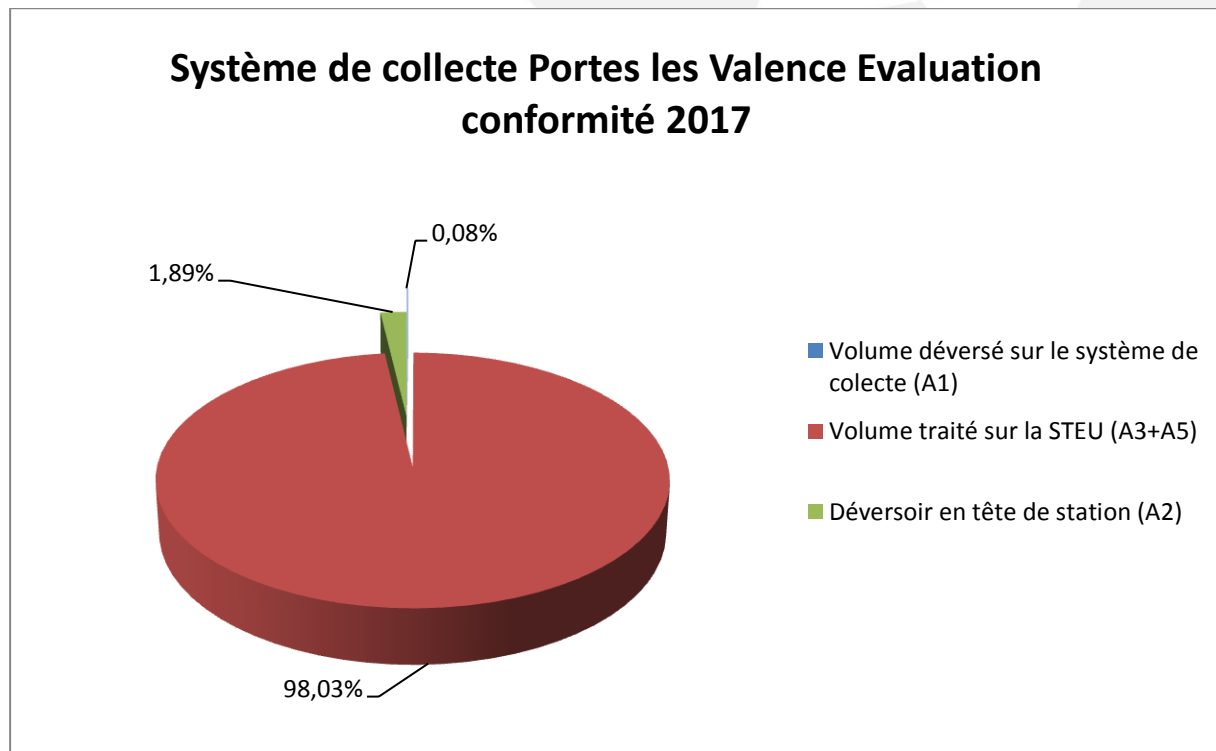
Les sous-produits issus du traitement sont présentés dans le tableau qui suit.

Nature	Quantité annuelle	Destination
Boues (siccité moyenne 23,4%)	2 514 t(MB) 588 tMS	Incinération à la STEU de Valence
Sables	1 731,72 t	Evacuation au CSDU classe 2, exploité par ONYX ARA à Chatuzange-le-Goubet (26)
Refus de dégrillage	2 695,90 t	Evacuation au CSDU classe 2, exploité par ONYX ARA à Chatuzange-le-Goubet (26)
Graisses	Non quantifiées	Mélangées aux boues avant déshydratation et incinération à l'UDEP de Valence

1.3.4 Bilan général (conformité collecte et traitement)

1.3.4.1 Conformité du système de collecte

En 2017, les volumes déversés au niveau des déversoirs d'orage classifiés A1 représentent moins de 0.1% du volume total collecté. Le système de collecte est conforme, les déversements au niveau des déversoirs d'orage représentant moins de 5% du volume total d'effluents collectés.



1.3.4.2 Conformité des performances de la station de traitement des eaux usées

Les performances minimales attendues sont fixées par arrêté préfectoral n°1692 du 04 mai 2000. Des bilans de pollution en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures afin de juger la conformité du traitement.

La conformité globale du rejet est jugée sur le respect de la condition de concentration ou de rendement, sur chaque bilan disponible, en prenant en considération l'ensemble de volumes et flux de pollutions rejetés :

- ➔ en tête de station sans traitement (déversoirs d'orage) ;
- ➔ en sortie de la file biologique ;
- ➔ en au trop-plein du bassin-tampon.

Les concentrations moyennes et les rendements moyens indiqués au paragraphe traitant des performances de la file biologique ne permettent donc pas de statuer quant à la conformité des rejets, en revanche, ils sont donnés à titre informatif car révélateurs du bon ou du mauvais fonctionnement des différentes parties de la station de traitement.

Globalement les performances épuratoires de l'année 2017 sont excellentes et très supérieures aux exigences réglementaires. On n'enregistre aucune non-conformité, en condition normale d'exploitation, (c'est-à-dire dans la limite du débit de référence de 14 466,10 m³/j correspondant au percentile 95 pour 2017).

Commune	Séparatif eaux usées (ml)	Unitaire (ml)	Total réseaux (ml)	Nombre de regards	Nombre de DO	Nombre postes de relevage	Bassin d'orage
Bourg de Péage	18155	30714	48868	1078	26	11	1 (2500 m3)
Chatillon St Jean	6012		6012	139		1	
Châteauneuf sur Isère (Z.A. Beauregard)	4865		4865	120		1	
Chatuzange le Goubet	31827	8444	40271	736		12	
Clérieux	5474	6044	11518	239	4	2	
Génissieux	20793	115	20908	472	2	1	
Granges lès Beaumont	3257	4655	7911	142		1	
Mours St Eusèbe	7901	10415	18316	431	3	2	
Peyrins	12 240	2758	15008	304	1	2	
Romans sur Isère	9970	158361	168331	5004	25	13	
Saint Paul lès Romans	12975	8735	21710	370	1	3	
TOTAL	133469	230241	363718	9035	62	49	1 (2500 m³)

La population desservie se répartit ainsi :

	Nombre d'abonnés ASSAINISSEMENT	Nombre total d'habitant (données INSEE 2015)	Estimation population desservie par un réseau public assainissement	Taux de desserte de la population par un réseau
CHATUZANGE LE GOUBET	1611	5437	3360	62%
CHATILLON ST JEAN	399	1373	820	60%
GENISSIEUX	787	2139	1521	71%
PEYRINS	697	2772	1455	52%
CLERIEUX	728	2058	1533	74%
GRANGES LES BEAUMONT	268	973	579	60%
MOURS SAINT EUSEBE	1105	3113	2307	74%

BOURG DE PEAGE	4927	10759	9982	93%
ROMANS SUR ISERE	17677	34317	33113	96%
SAINT PAUL LES ROMANS	742	1862	1457	78%
TOTAL	28 941	64803	56127	87%

1.4.2.2 Interventions d'entretien

	Curage préventif (eaux usées et unitaires)	Interventions de désobstruction	Grilles et puits nettoyés
CHATUZANGE LE GOUBET	2 000	15	81
CHATILLON ST JEAN	1 322	2	0
GENISSIEUX	1 689	6	140
PEYRINS	1 322	0	0
CLERIEUX	783	5	37
GRANGES LES BEAUMONT	611	1	22
BOURG DE PEAGE	6 604	15	611
ROMANS / MOURS	15 655	58	2 971
SAINT PAUL LES ROMANS	1 440	1	25
TOTAL	31 426	103	3 887

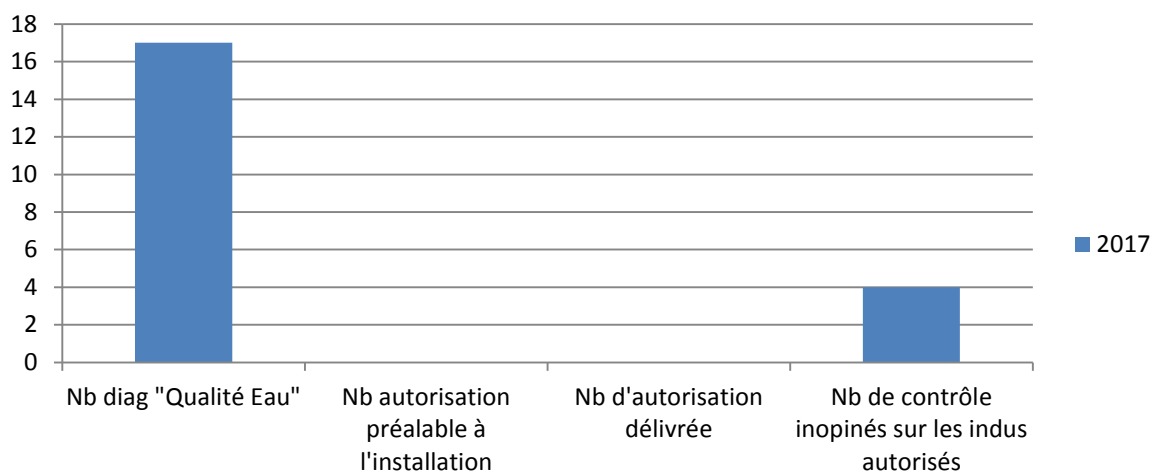
Environ 8,6 % des canalisations de collecte des eaux usées ou unitaires ont été curées de façon préventive, en 2017.

1.4.2.3 Rejets d'eaux usées non domestiques

En 2017, 12 entreprises rejetant des effluents non domestiques bénéficient d'une convention spéciale de déversement.

Le bilan chiffré des missions de l'Opération Collective « Qualité Eau » est détaillé dans le graphique ci-dessous. Sur les 17 établissements visités, 10 diagnostics ont été effectués dans le cadre du schéma directeur de Bourg-de-Péage/Chatuzange-le-Goubet, 4 suite à une demande des industriels dans le but de régulariser administrativement leur situation (pour l'obtention d'une autorisation de déversement) et 3 ont été réalisés dans le cadre d'un renouvellement d'autorisation. Des contrôles inopinés (bilan 24h) ont été faits par VEOLIA pour 4 établissements afin de vérifier le respect des prescriptions des autorisations de déversement.

Suivi des rejets non dometiques Romans-sur-Isère



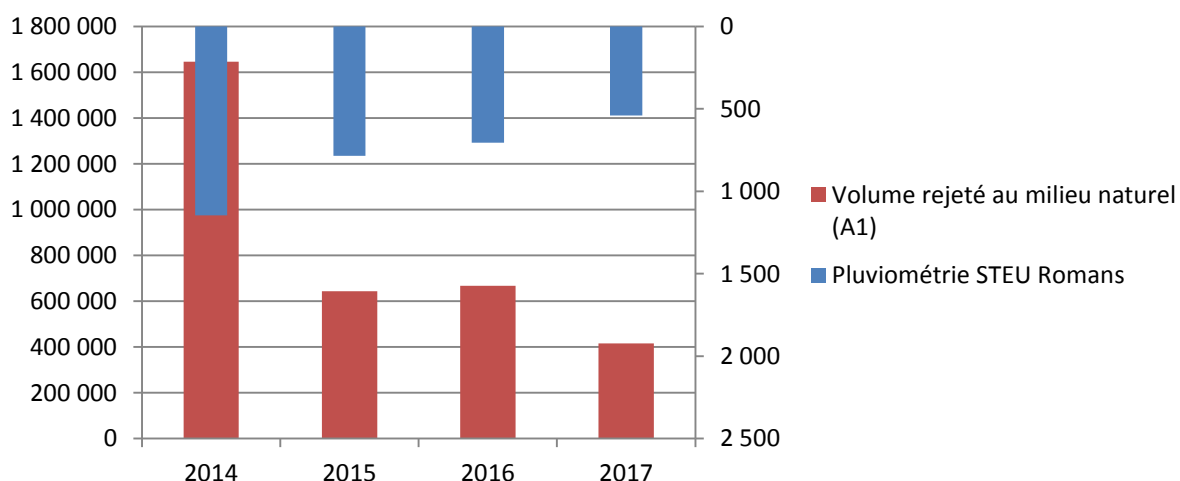
1.4.2.4 Volumes rejetés au milieu naturel sans traitement

Les réseaux unitaires sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors que leur capacité est dépassée, par temps de pluie. L'ensemble des déversoirs d'orage, soumis à autosurveillance a été équipé pour mesurer les volumes déversés directement au milieu naturel.

Le système de collecte de la station de traitement de Romans est largement de type unitaire (environ 66% du réseau). Son fonctionnement est donc soumis aux aléas météorologiques et de nombreux déversements sont constatés, même pour des pluies de faible importance.

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volumes déversés sur le réseau (A1)	1 645 529 m ³	642 757 m ³	667 035 m ³	415 593 m ³	-38%
Pluviométrie (mesurée à la STEU)	1 146 mm	784 mm	706 mm	540 mm	-24%

Système de collecte de Romans - Fonctionnement des DO



Les données détaillées du fonctionnement des déversoirs d'orage du système de collecte de la STEU de Romans, pour 2017, figurent dans le tableau ci-dessous :

Ouvrage	Classe	Milieu récepteur	Nombre de déversements	Volume déversé (m ³)
DO A – Bourg de Péage	A1	Isère	12	31 106
DO B – Bourg de Péage	A1	Isère	10	7 963
DO 18 – Bourg de Péage	A1	Isère	2	794
DO 22 – Bourg de Péage	A1	Maladière	5	261
DO PR3 – Chatuzange le Goubet	A1	Isère	27	7 501
DO 1 – Romans sur Isère	A1	Isère	70	131 400
DO 2 – Romans sur Isère	A1	Isère	54	55 526
DO 3/4 – Romans sur Isère	A1	Isère	56	157 460
DO 9 – Romans sur Isère	A1	Savasse	9	4 220
DO 15 – Romans sur Isère	A1	Savasse	14	17 780
DO Peyrins – Peyrins	A1	Herbasse	12	1 582
Total				415 593 m³

1.4.3 Ouvrage de dépollution

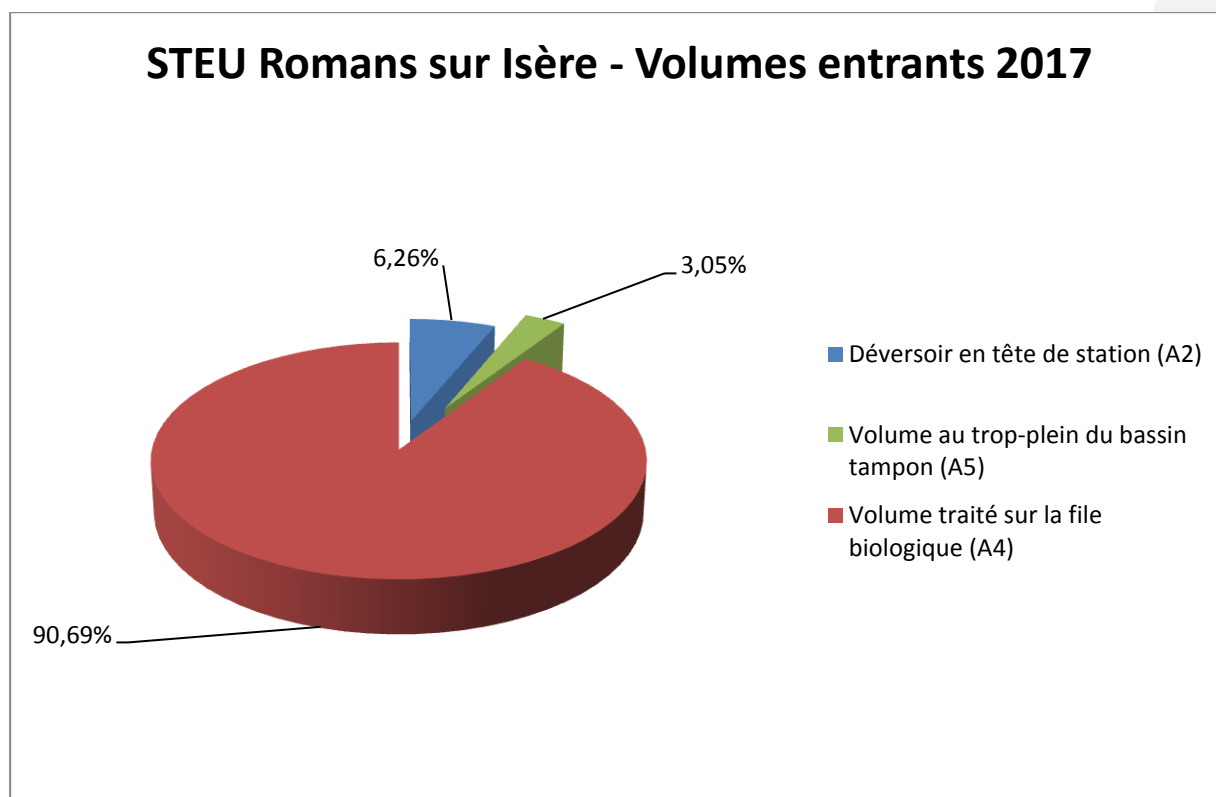
L'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Romans est assurée depuis le 1^{er} janvier 1993 par Veolia Eau, dans le cadre d'un affermage. L'échéance de cette délégation de service public est fixée au 31 décembre 2017.

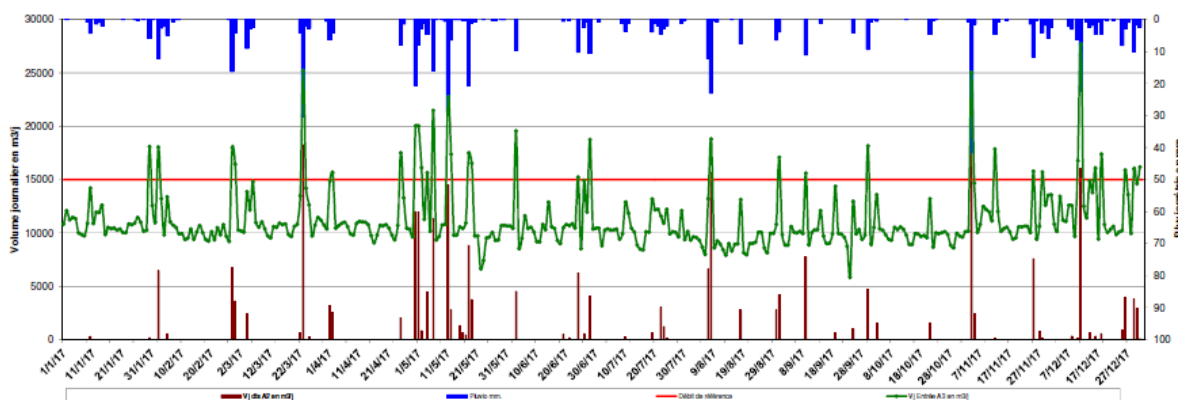
1.4.3.1 Volumes entrants sur la station de traitement des eaux usées (STEU)

Les effluents collectés sont dirigés vers la STEU de Romans pour y être traités.

La pluviométrie est en baisse cette année, le cumul de pluie annuel ne s'élève qu'à 540 mm pour l'année 2017. Les volumes collectés arrivés en entrée d'usine, sont donc également en baisse de 11 % pour se situer à 4 335 626 m³. Les volumes déversés en tête d'usine sans traitement ont également diminué par rapport à 2016 avec 254 630 m³ représentant 5,8% du volume total.

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Déversoir en tête de station (A2)	639 800 m ³	319 205 m ³	355 540 m ³	254 630 m ³	-28%
Volume total traité	4 992 033 m ³	4 792 027 m ³	4 502 742 m ³	4 068 761 m ³	-10%
dont volume traité sur la file biologique (A4)	4 838 432 m ³	4 727 845 m ³	4 293 180 m ³	3 944 598 m ³	-8%
dont volume rejeté après décantation primaire (A5)	153 601 m ³	64 182 m ³	209 562 m ³	124 163 m ³	-41%
Pluviométrie (mesurée à la STEU)	1 146 mm	784 mm	706 mm	540 mm	-24%





1.4.3.2 Taux de charge de l'installation

Une forte hausse des charges polluantes en entrée de station de traitement avait été constatée en 2015. Des pointes avaient été enregistrées à partir du mois de juillet et jusqu'au mois de novembre. Une campagne de prélèvements sur différents secteurs du réseau d'assainissement avait été lancée afin de remonter jusqu'au(x) producteur(s) de ce surcroît de charge. Malheureusement ces investigations n'avaient pas permis de déterminer l'origine de la pollution.

En 2017, ce phénomène n'a pas été observé et très logiquement les charges moyennes annuelles sont en diminution par rapport à 2016, en partie dû à une pluviométrie en baisse.

Les charges moyennes reçues par la file biologique de la station d'épuration de RenouvEaux se situent en deçà de sa capacité nominale. Le volume total traité en 2017 est de 3 944 598 m³.

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière			Taux de charge 2017
		2015	2016	2017	
Volume (m ³ /j)	14 490	13 305	12 357	11 181	77 %
DBO5 (kg O ₂ /j)	6 474	4 942	4 594	4 539	70 %
DCO (kg O ₂ /j)	13 730	11 841	10 382	10 057	73 %
MES (kg/j)	4 760	5 302	4 362	4 102	86 %
NTK (kg/j)	1 123	892	743	820	73 %

1.4.3.3 Performances du traitement de la file biologique

Les données enregistrées relatives au niveau de rejet de la file biologique, pour l'année 2017, sont les suivantes :

Paramètre	Concentration au rejet réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO5	25,00 mg/L	9,95 mg/L	80 %	97,71 %	156
DCO	125,00 mg/L	48,66 mg/L	75 %	94,94 %	156
MES	35,00 mg/L	16,66 mg/L	90 %	95,63 %	156
NTK	-	7,42 mg/L	-	90,67 %	52

1.4.3.4 Sous-produits

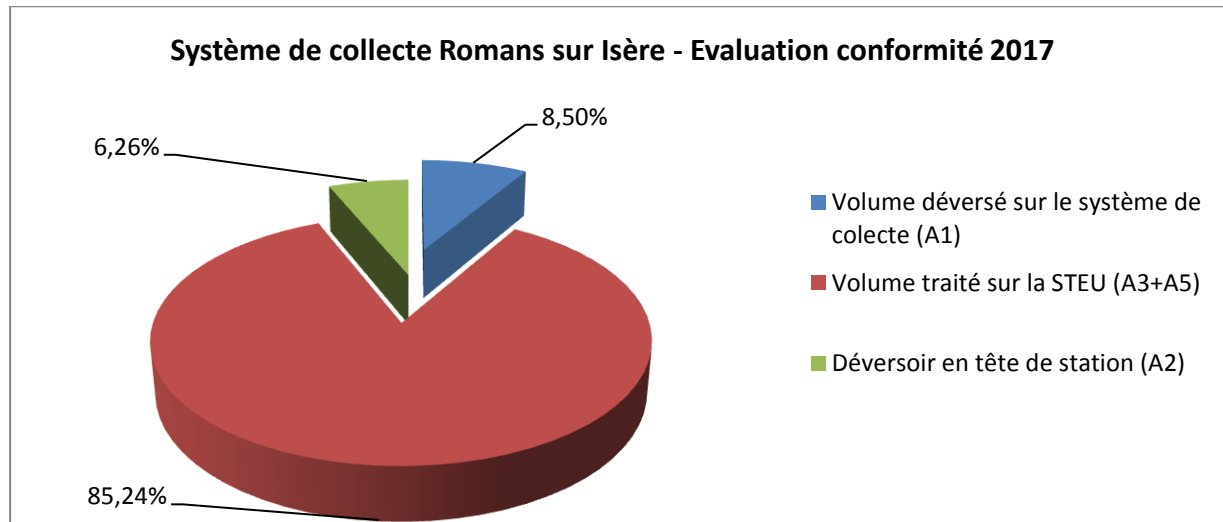
Les sous-produits issus du traitement sont présentés dans le tableau qui suit.

Nature	Quantité annuelle	Destination
Boues	5 391 t(MB)	Incinération STEU de Romans : 2 396 tMB Compostage : 2 995 tMB
Sables	28,27 t	Evacuation au CSDU classe 2, exploité par ONYX ARA à Chatuzange-le-Goubet (26)
Refus de dégrillage	43,10 t	Evacuation au CSDU classe 2, exploité par ONYX ARA à Chatuzange-le-Goubet (26)
Graisses	1 669,48 m ³	Traitées avec les graisses extérieures dans un ouvrage dédié (CARBOFIL) sur la STEU de Romans

1.4.4 Bilan général (conformité collecte et traitement)

1.4.4.1 Conformité du système de collecte

En 2017, les volumes déversés au niveau des déversoirs d'orage soumis aux obligations d'autosurveillance représentent 8,5% du volume total collecté. C'est une nette amélioration par rapport aux années précédentes mais le système de collecte est classé non conforme à la directive européenne « ERU ».



1.4.4.2 Conformité des performances de la station de traitement des eaux usées

Les performances minimales attendues sont fixées par arrêté préfectoral n°3018 du 02 août 2002. Des bilans de pollution en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures afin de juger la conformité du traitement.

La conformité globale du rejet est jugée sur le respect de la condition de concentration ou de rendement, sur chaque bilan disponible, en prenant en considération l'ensemble de volumes et flux de pollutions rejetés :

- ➔ en tête de station sans traitement (déversoirs d'orage) ;
- ➔ en sortie de la file biologique ;
- ➔ en au trop-plein du bassin-tampon.

Les concentrations moyennes et les rendements moyens indiqués au paragraphe traitant des performances de la file biologique ne permettent donc pas de statuer quant à la conformité des rejets, en revanche, ils sont donnés à titre informatif car révélateurs du bon ou du mauvais fonctionnement des différentes parties de la station de traitement.

Les performances épuratoires du système de traitement, en conditions normales de fonctionnement, c'est-à-dire dans la limite de 14 490 m³/j correspondant au dimensionnement nominal de la STEU, restent très satisfaisantes, se situant au-dessus de 90 % de rendement d'élimination, sur l'ensemble des paramètres soumis à la réglementation et malgré les volumes déversés sans traitement en tête d'usine.

Néanmoins, le système de traitement a été jugé non conforme par les services de l'état à cause des trop nombreux déversements constatés en tête d'usine (65 en 2017). Valence Romans Agglo a engagé une étude de diagnostic et de schéma directeur en 2016 pour déterminer les travaux qu'il faudra réaliser pour obtenir la conformité réglementaire. Des actions importantes pour maîtriser le volume d'eaux pluviales captées par le réseau et des modifications des ouvrages de traitement actuel, voire la construction d'ouvrages complémentaires, seront nécessaires.

1.5 Autres systèmes d'assainissement collectif d'Hostun et La Baume d'Hostun

1.5.1 Eléments constitutifs

Les eaux usées collectées par le réseau d'Hostun transitent sur le réseau de collecte La Baume d'Hostun. L'ensemble des eaux usées sont ensuite dirigées sur la station de traitement des eaux usées du Syndicat Mixte d'Assainissement Bourne et Lyonne Aval (SMABLA) à Saint Nazaire en Royans. L'exploitation des réseaux de collecte est assurée depuis le 1^{er} janvier 2015 par la SAUR dans le cadre d'un marché de prestation de service.

	Réseau séparatif eaux usées	Réseau unitaire	Total
Hostun	7 709 m	0 m	7 709 m
La Baume d'Hostun	6 872 m	0 m	6 872 m
Total	14 581 m	0 m	14 581 m

1.5.2 Système de collecte

1.5.2.1 Patrimoine exploité

Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement, de déversoirs d'orage et de bassins de stockage.

	Collecteurs (eaux usées et unitaires)	Postes de refoulement	Déversoirs d'orage
Hostun	7 709 m	0	0
La Baume d'Hostun	6 872 m	4	0
Total	14 581 m	4	0

La population desservie se répartit ainsi :

	Population totale INSEE 2014	Estimation de la population desservie par un réseau public	Nombre d'abonnés	Taux de desserte
Hostun	960	745	298	77 %
La Baume d'Hostun	584	419	197	72 %
Total	1 544	1 164	437	74.5 %

1.5.2.2 Interventions d'entretien

	Curage préventif (eaux usées et unitaires)	Interventions de désobstruction
Hostun	523 m	0
La Baume d'Hostun	1051 m	0

10,2 % des canalisations de collecte des eaux usées ou unitaires ont été curées de façon préventive en 2017.

1.5.3 Ouvrage de dépollution

Les eaux usées collectées sur Hostun et La Baume d'Hostun sont traitées la STEU de Saint Nazaire en Royans, du SMABLA, qui a une capacité de 22 000 EH. Cette station de traitement des eaux usées a été mise en service en 2012. Une mesure du volume reçu est réalisée en entrée de station, mais il n'est pas possible d'indiquer la contribution de chacune des communes collectées.

1.6 Autres systèmes d'assainissement collectif

1.6.1 **Éléments constitutifs**

Le reste du territoire de la communauté d'agglomération est couvert par des systèmes d'assainissement collectif de petites tailles, et mettant en œuvre des dispositifs épuratoires plus « rustiques » de type lagunage ou filtre plantés de roseaux.

On compte ainsi 33 systèmes d'assainissement répartis sur 26 communes

A noter qu'à ce jour, les communes de Miribel et Le Chalon ne sont pas équipées avec un système d'assainissement collectif.

En termes d'exploitation, les ouvrages de la commune de Charpey sont gérés par Veolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La communauté d'agglomération a confié l'exploitation de toutes les autres communes à des prestataires de service.

Communes	Exploitant	Date début contrat	Date fin contrat
Secteur NORD Barbières, La Baume d'Hostun, Besayes, Beauregard Baret, Châteauneuf sur Isère, Crépol, Eymeux, Hostun, Jaillans, Marches, Montmiral, Montrigaud, Parnans, Rochefort Samson, Saint Bardoux, Saint Bonnet de Valclérieux, Saint Christophe et le Laris, Saint Laurent d'Onay, Saint Michel Sur Savasse, Triors, Saint Vincent La Commanderie	SAUR Prestation de service	01/01/2015	31/12/2017
Bourg de Péage (Mondy)	Veolia Eau DSP		31/12/2017
Chatuzange-le-Goubet (Papelissier)	Veolia Eau Prestation de service	01/01/2015	31/12/2017
Secteur SUD La Baume Cornillane (mise en service fin 2015), Ourches, Upie	Veolia Eau Prestation de service	01/01/2015	31/12/2017
Charpey	Veolia Eau DSP		31/12/2017

1.6.2 Système de collecte

1.6.2.1 Patrimoine exploité

L'inventaire des réseaux, au 31 décembre 2017, fait état de 124 km de réseaux d'assainissement qui se répartissent ainsi :

Communes	Réseau eaux usées	Réseau unitaire	Total réseaux	Postes de refoulement
BARBIERES	7308 m	0 m	7308 m	1
BEAUREGARD BARET	7718 m	182 m	7900 m	2
BESAYES	5642 m	0 m	5642 m	
BOURG DE PEAGE (MONDY)	1207 m	0 m	1207 m	
CHARPEY	6617 m	65 m	6682 m	1
CHATEAUNEUF SUR ISERE	20447 m	760 m	21207 m	2
CHATUZANGE LE GOUBET (PAPELISSIER)	1546 m	542 m	2088 m	
CREPOL	2057 m	997 m	3054 m	
EYMEUX	3542 m	421 m	3963 m	1
GEYSSANS	2860 m	0 m	2860 m	
JAILLANS	5542 m	0 m	5542 m	1
LA BAUME CORNILLANNE	1153 m	483 m	1636 m	
LE CHALON			0 m	
MARCHES	5522 m	0 m	5522 m	1
MIRIBEL	58 m	119 m	177 m	
MONTMIRAL	2421 m	1814 m	4235 m	1
MONTRIGAUD	2749 m	0 m	2749 m	1
OURCHES	881 m	0 m	881 m	
PARNANS	1544 m	1042 m	2586 m	1
ROCHEFORT SAMSON	4047 m	0 m	4047 m	2
SAINT BARDOUX	3141 m	155 m	3296 m	1
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	6046 m	0 m	6046 m	2
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	2437 m	0 m	2437 m	
SAINT LAURENT D'ONAY	1005 m	0 m	1005 m	
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	3853 m	0 m	3853 m	
SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	5456 m	0 m	5456 m	
TRIRS	2887 m	0 m	2887 m	
UPIE	7405 m	2380 m	9785 m	1
TOTAL	112280 m	8144 m	124051 m	18

La population desservie se répartit ainsi :

Communes	Nombre d'abonnés	Estimation population desservie par réseau public	Population totale INSEE	Taux global de collecte
BARBIERES	390	1026	749	73%
BEAUREGARD BARET	255	821	566	69%
BESAYES	386	1219	951	78%
CHARPEY	289	1339	797	60%
CHATEAUNEUF SUR ISERE	864	3982	2326	58%
CREPOL	143	552	276	50%
EYMEUX	236	1069	579	54%
GEYSSANS	110	755	310	41%
JAILLANS	208	908	507	56%
LA BAUME CORNILLANNE	53	457	114	25%
MARCHES	171	806	357	44%
MONTMIRAL	78	673	238	35%
MONTRIGAUD	103	491	180	37%
OURCHES	15	252	26	10%
PARNANS	116	711	320	45%
ROCHEFORT SAMSON	206	1014	513	51%
SAINT BARDOUX	53	618	115	19%
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	66	223	183	82%
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	120	419	328	78%
SAINT LAURENT D'ONAY	26	153	104	68%
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	127	578	280	48%
SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	174	523	402	77%
TRIRS	86	578	221	38%
UPIE	342	1577	919	58%

1.6.2.2 Interventions d'entretien

Communes	Curage préventif (eaux usées et unitaires) en ml	Interventions de désobstruction
BARBIERES	783	1
BEAUREGARD BARET	385	1
BESAYES	333	1
CHARPEY	840	3
CHATEAUNEUF SUR ISERE	1270	1
CREPOL	290	
EYMEUX	429	

GEYSSANS	323	
JAILLANS	576	
LA BAUME CORNILLANNE	364	
LE CHALON		
MARCHES	615	1
MIRIBEL		
MONTMIRAL	407	
MONTRIGAUD	334	
OURCHES	114	
PARNANS	310	
ROCHEFORT SAMSON	376	
SAINT BARDOUX	206	
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	650	
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	263	
SAINT LAURENT D'ONAY	230	
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	351	
SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	841	
TRIRS	395	1
UPIE	968	
TOTAL	11653	9

9.35 % des canalisations de collecte des eaux usées ou unitaires ont été curées de façon préventive en 2017.

1.6.3 Ouvrages de dépollution

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions réglementaires concernant la fréquence des bilans d'auto surveillance qui doivent être effectués sur les ouvrages de dépollution ainsi que les niveaux de rejet à atteindre en fonction de la taille de l'ouvrage exprimé en Equivalent Habitant.

Fréquence minimale des bilans d'auto surveillance

Capacité de la station	Nombre de contrôles	STEU concernées	Bilan(s) en 2017
Inférieure à 30 kgO ₂ /j de DBO5 (500 EH)	1 fois tous les 2 ans	Beauregard Baret - Village	
		Beauregard Baret - Bois Vert	
		Beauregard Baret - Meymans	X
		Bourg de Péage - Mondy	
		Châteauneuf Sur Isère - La Vanelle	X
		Chatuzange Le Goubet - Papelissier	X
		Charpey - St Didier	
		Crépol	
		Geyssans	
		Jaillans Ecancière	X
		La Baume Cornillane	X
		Montrigaud	X
		Ourches	X
		Parnans	X
		Rochefort Samson Village	X
		Rochefort Samson St Mamans	
		Saint Bardoux Le Lat	X
		Saint Bardoux Village	X
		Saint Bonnet de Valclérieux	
		Saint Laurent d'Onay	X
		St Vincent La Commanderie	X
		Triors	
Supérieure ou égale à 30 (500 EH) et inférieure à 60 kgO ₂ /j de DBO5 (1 000 EH)	1 fois par an	Barbières	X
		Charpey Village	X
		Eymeux	X
		Upie	X
		Jaillans Village	X
		Marches	X
		Montmiral	X
		Saint Christophe et Le Laris	X
		Saint Michel Sur Savasse	X
Supérieure ou égale à 60 (1 000 EH) et inférieure ou égale à 120 kgO ₂ /j de DBO5 (2 000 EH)	2 fois par an	Châteauneuf Sur Isère Village	X
		Bésayes	X

1.6.3.1 Beauregard Baret

La commune de Beauregard Baret compte trois stations d'épuration :

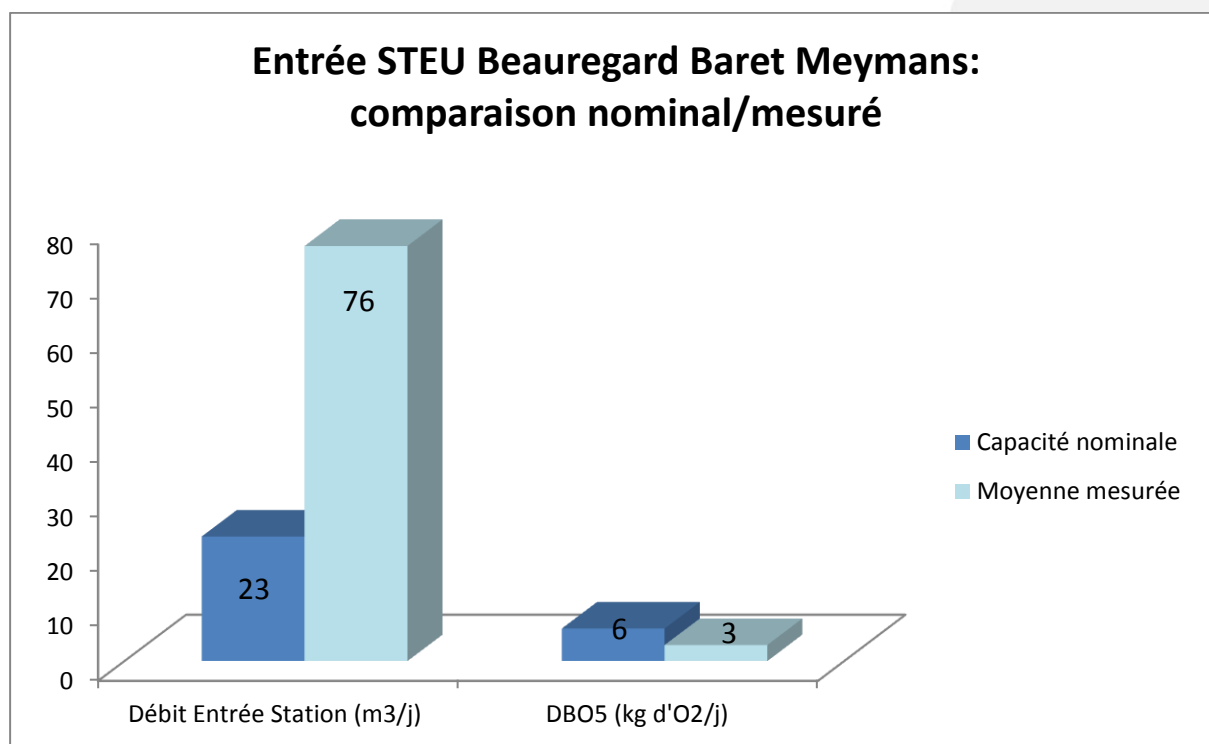
- STEU de Beauregard Baret,
- STEU de Meymans,
- STEU de Bois Vert.

➤ STEU de Beauregard Baret

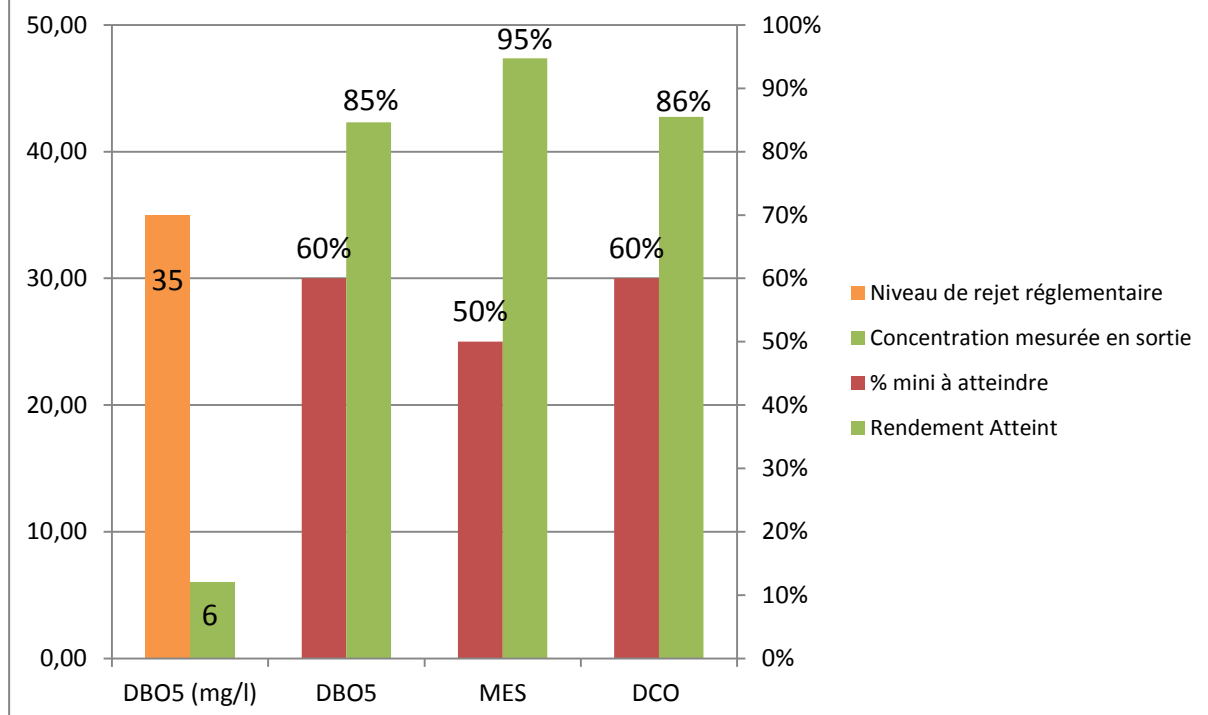
La station d'épuration de Beauregard Baret est de type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2001. Elle a une capacité de 350 EH. Il n'y a pas eu de bilan réalisé en 2017.

➤ STEU de Meymans

La station d'épuration de Meymans est de type lagunage + filtres à sable et a été mise en service en 1986. Elle a une capacité de 100 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation même si la station est saturée hydrauliquement.



Sortie STEU Beauregard Baret Meymans : performances épuratoires



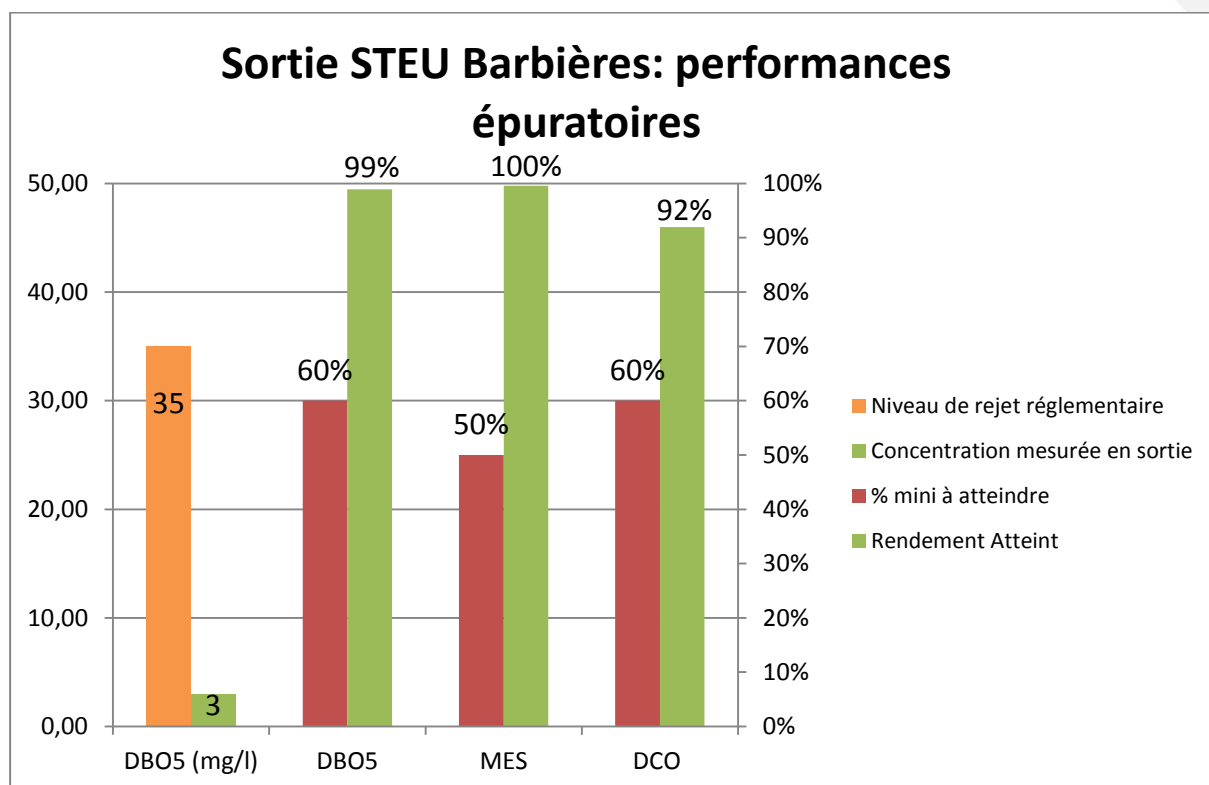
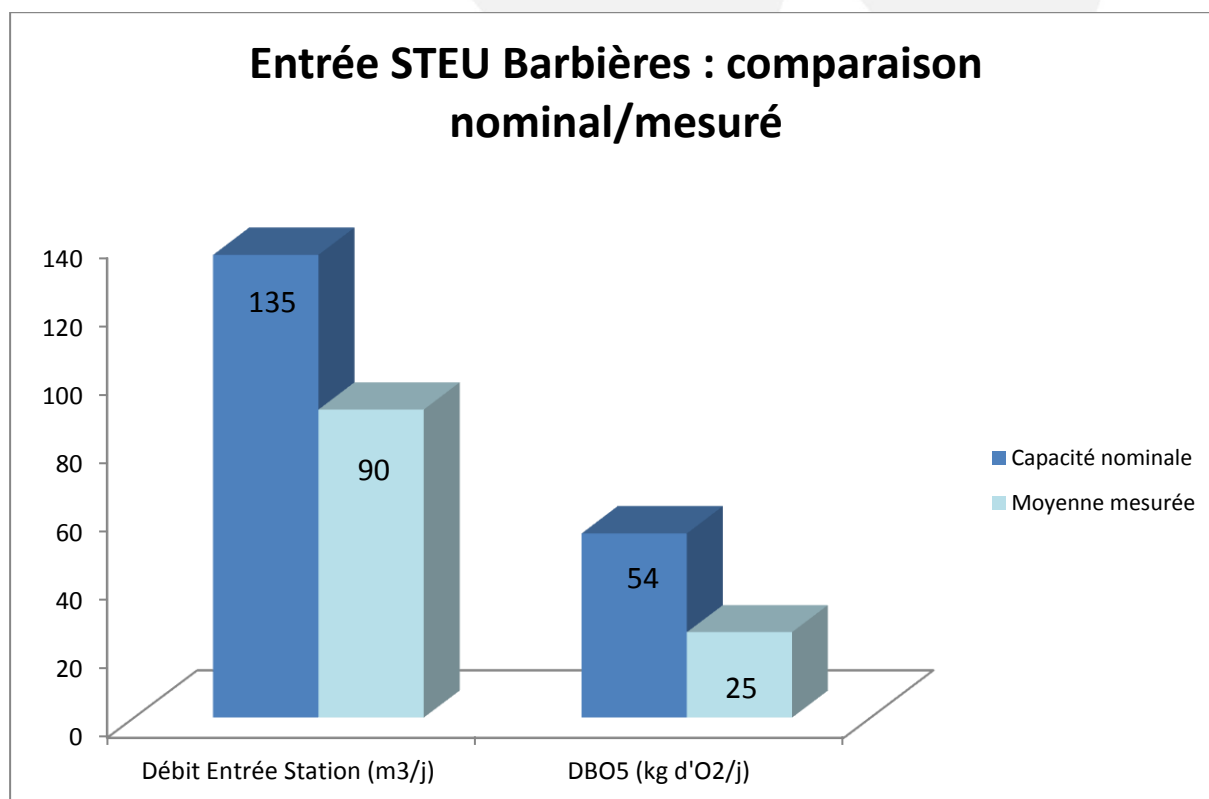
Une étude bathymétrique a été réalisée sur les deux bassins de la lagune en 2016. Cette étude a mis en évidence la nécessité de réaliser le curage des boues des lagunes. Valence Romans Agglo a donc lancé en 2017 un marché public pour la réalisation du curage des boues de la lagune de Meymans. L'analyse de ses boues a révélé l'intérêt agronomique de ses boues en tant qu'engrais organique. 76,2 tonnes de matières sèches ont été pompées et épandues.

➤ STEU de Bois Vert

La station d'épuration de Bois Vert est du type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2008. Elle a une capacité de 250 EH. Il n'y a pas eu de bilan réalisé en 2017.

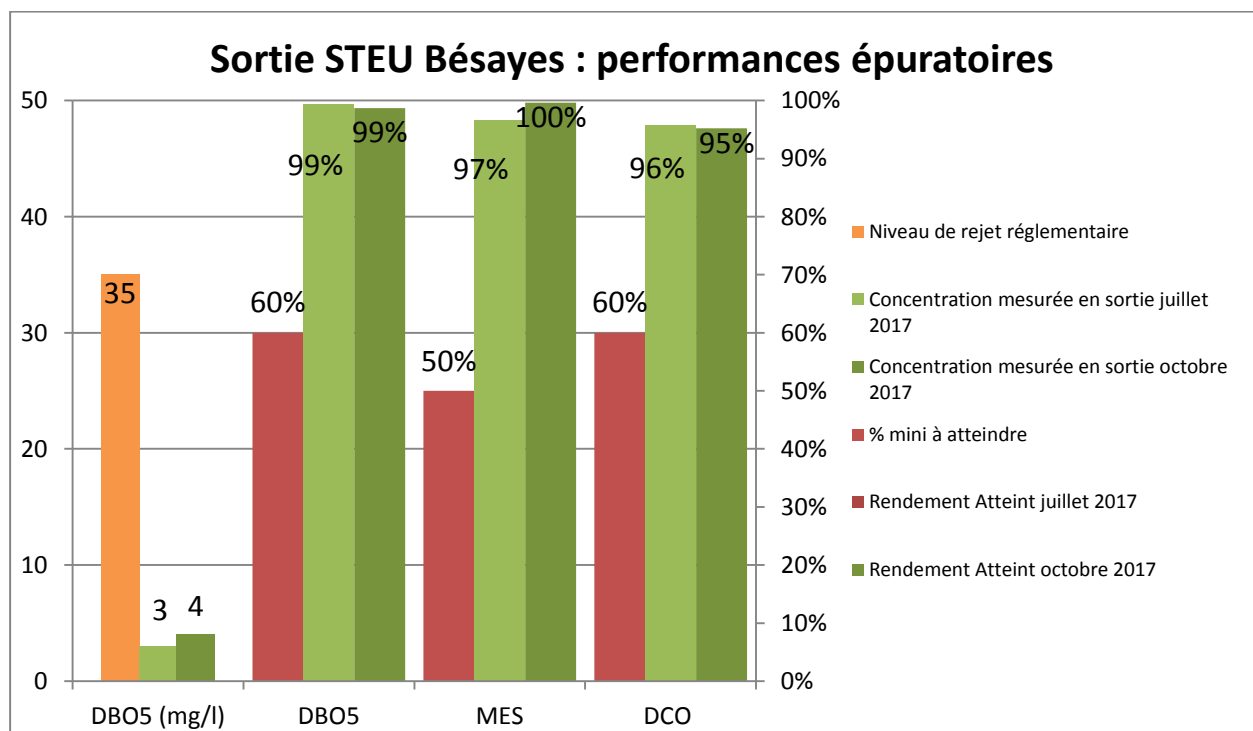
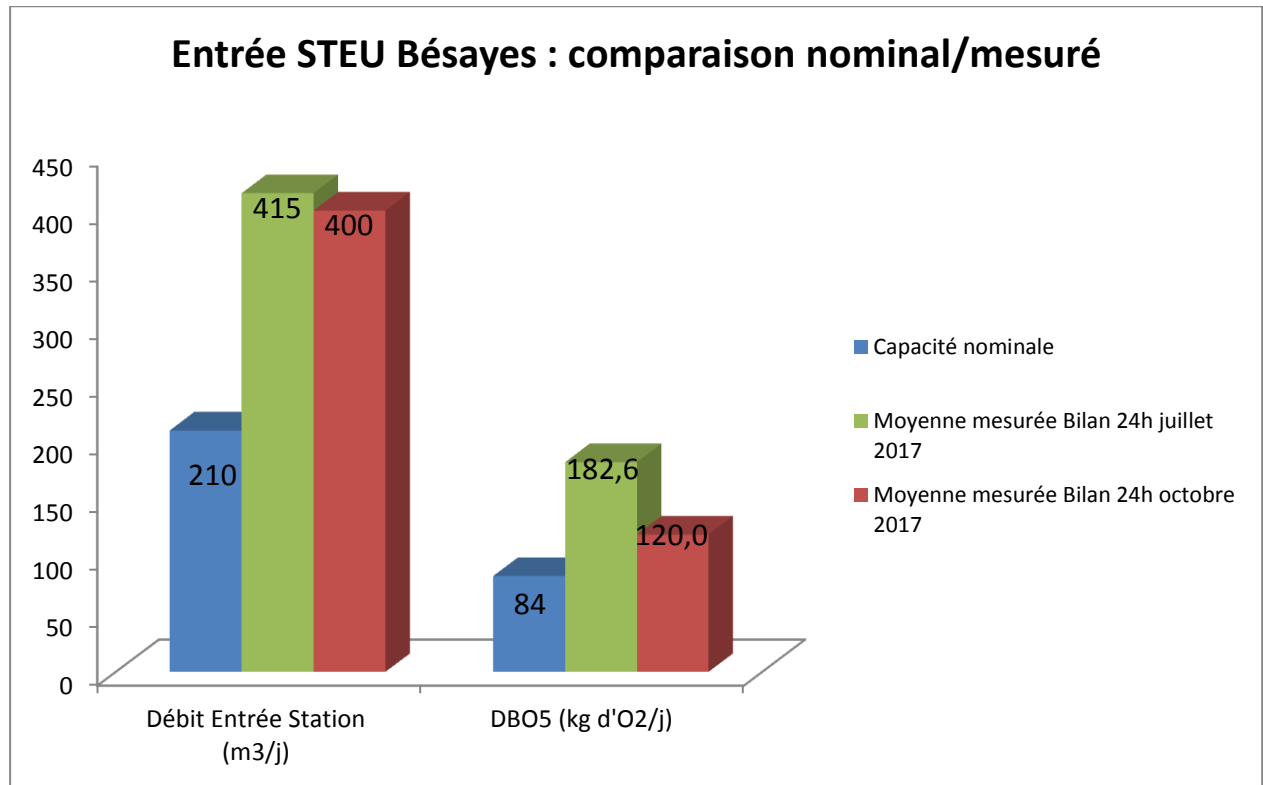
1.6.3.2 Barbières

La station d'épuration de Barbières est de type Biodisque et filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2009. Elle a une capacité de 900 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



1.6.3.3 Bésayes

La station d'épuration de Bésayes est de type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2009. Elle a une capacité de 1 400 EH. Deux bilans ont été effectués en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation, mais les débits et charges entrantes sont largement supérieures au nominale de la station et ne correspondent pas aux nombres d'abonnés raccordés. Des bilans complémentaires et un suivi du réseau vont être mis en place en 2018 pour vérifier si le phénomène est ponctuel ou non, et déterminer l'origine de cette pollution.



1.6.3.4 Bourg de Péage

La commune de Bourg de Péage dispose d'une unité de traitement qui dessert le quartier de Mondy.

L'UDEP de Mondy a une capacité de 40 EH et est du type micro station à boues activées. Elle est composée de :

- Un dégrilleur statique,
- Un bassin d'aération,
- Un clarificateur,
- Un puits d'infiltration.

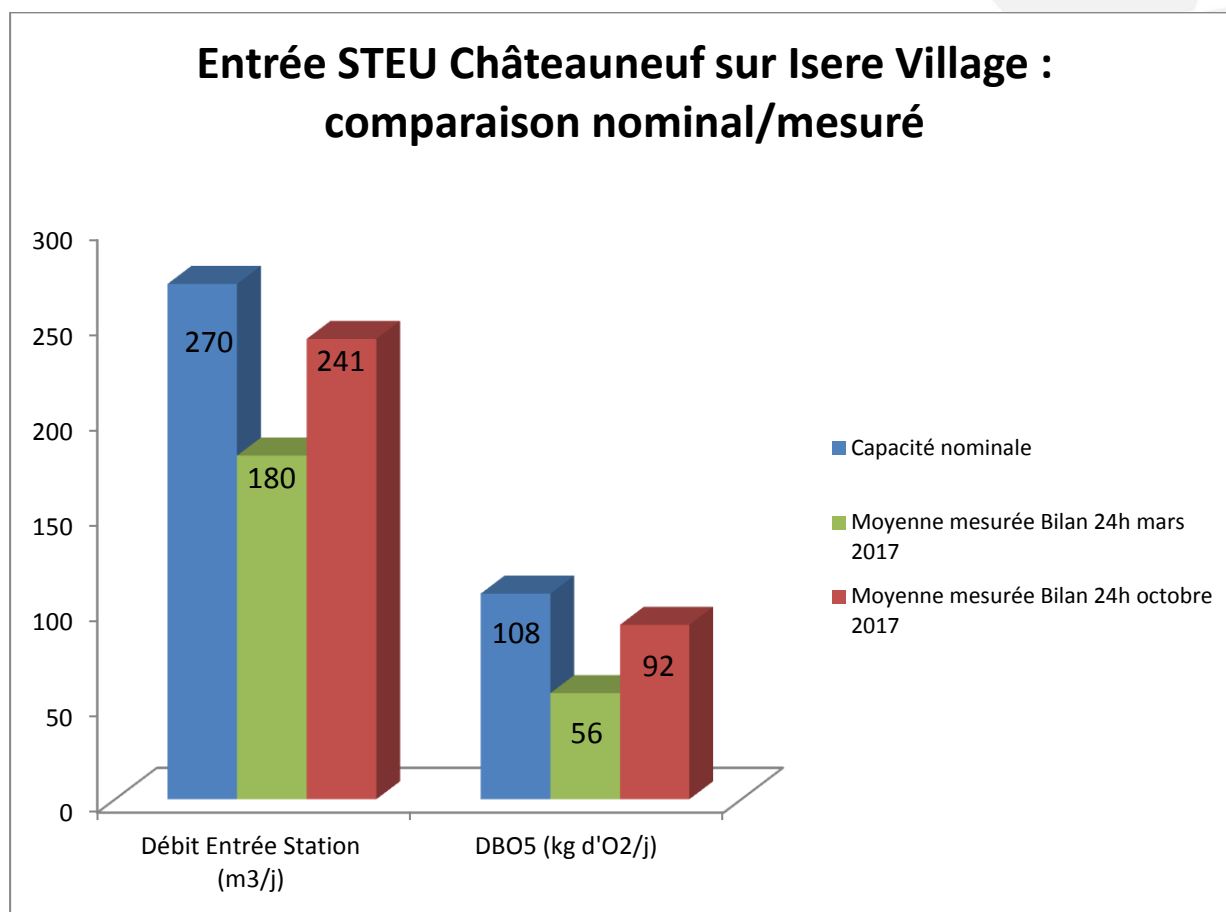
1.6.3.5 Châteauneuf Sur Isère

La commune de Châteauneuf Sur Isère compte deux stations d'épuration :

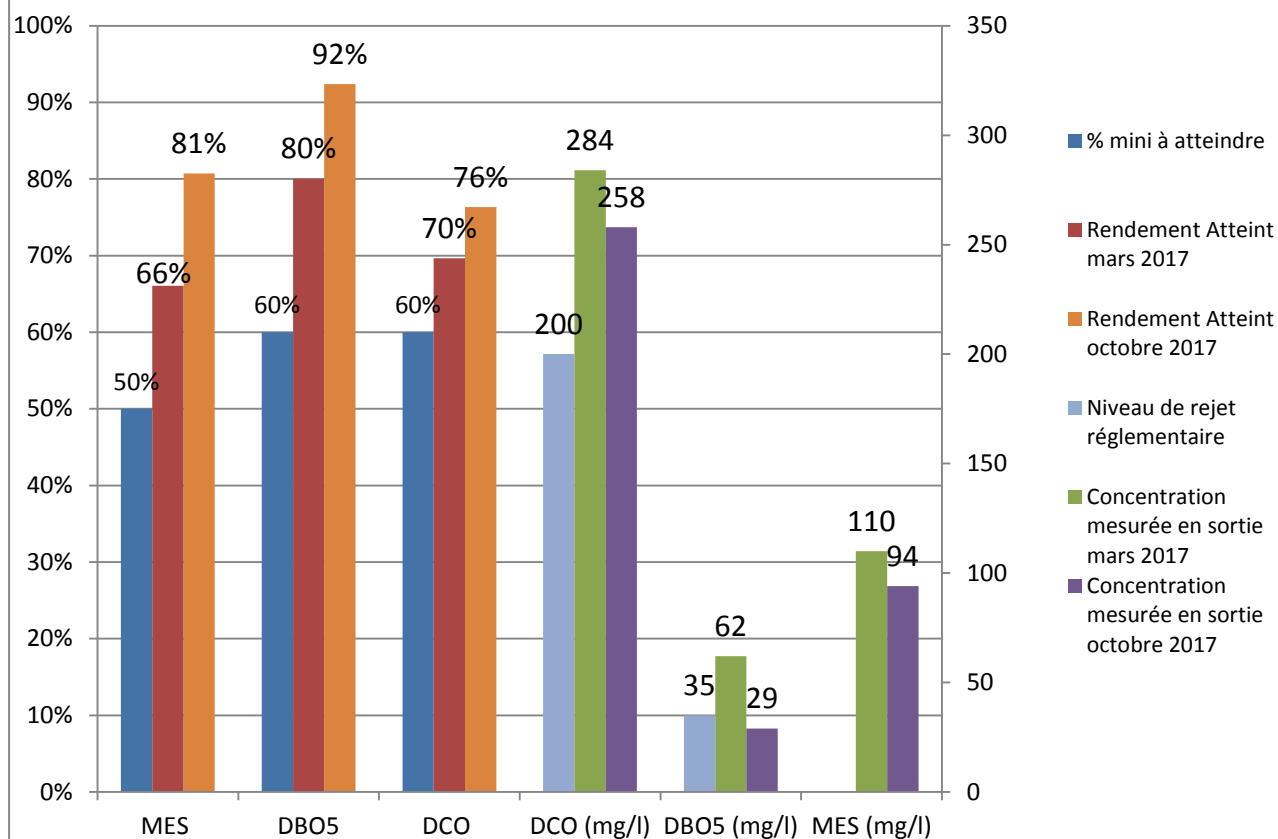
- STEU de Châteauneuf Sur Isère village,
- STEU de La Vanelle.

➤ STEU de Châteauneuf Sur Isère village

La station d'épuration de Châteauneuf Sur Isère village est de type lagunage et a été mise en service en 1998. Elle a une capacité de 1 800 EH. Deux bilans ont été effectués en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



Sortie STEU Châteauneuf sur Isère : performances épuratoires



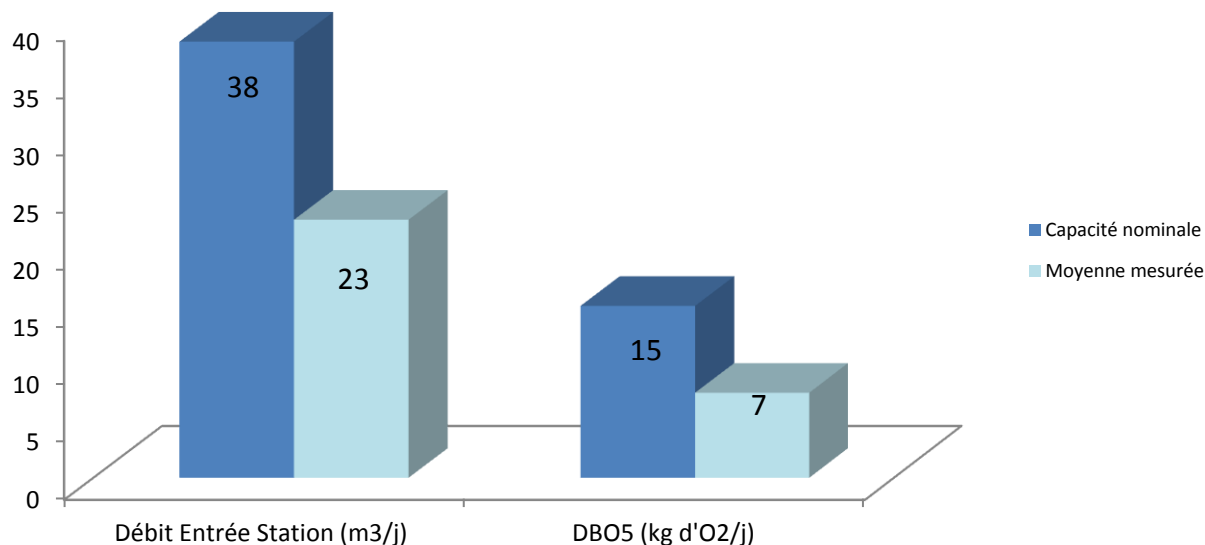
Néanmoins, une discordance apparaît entre les mesures de débits effectuées sur le réseau de collecte et les mesures en entrées de station. La difficulté de mesures fiables en entrée de station a déjà été soulevée de par la vitesse d'arrivée des effluents dans le canal venturi, le dépôt de sables....

Une consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de modification de l'entrée de la station a été lancée en janvier 2018. Les travaux prévus sont la mise en place d'un dégrilleur automatique, d'un dessableur et d'une mesure en continu du débit d'entrée afin d'obtenir une mesure fiable du débit entrant.

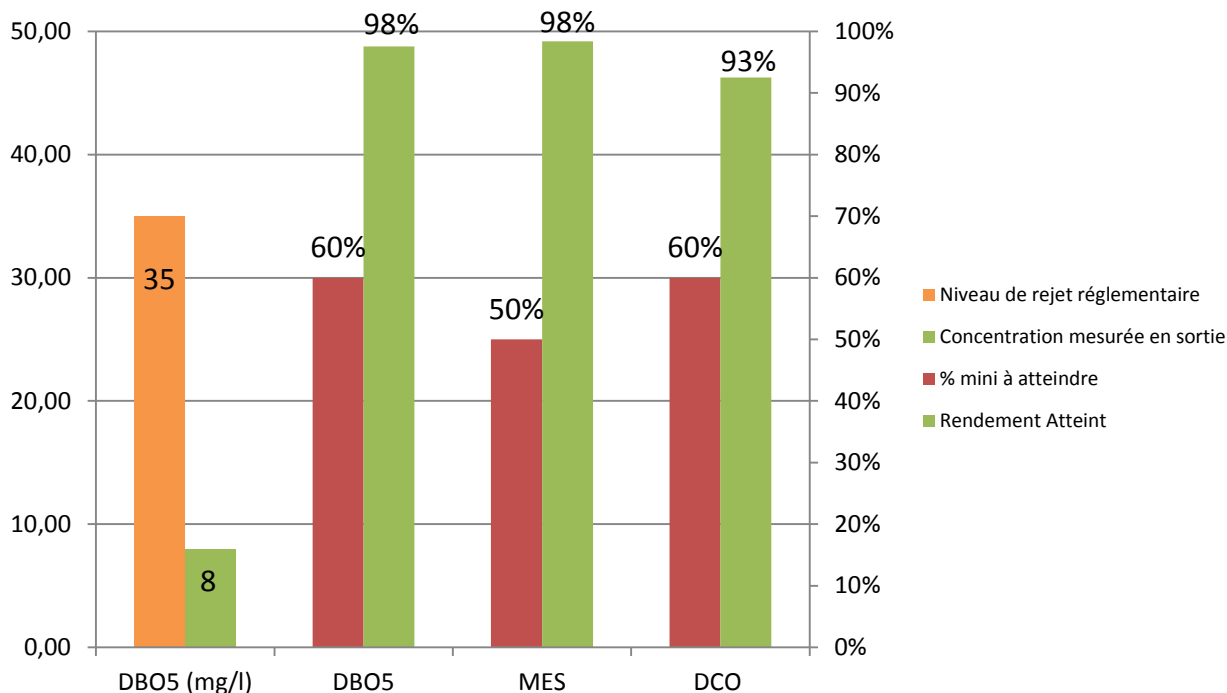
➤ STEU de La Vanelle

La station d'épuration de La Vanelle est de type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2006. Elle a une capacité de 350 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.

Entrée STEU Châteauneuf sur Isère La Vanelle : comparaison nominal/mesuré

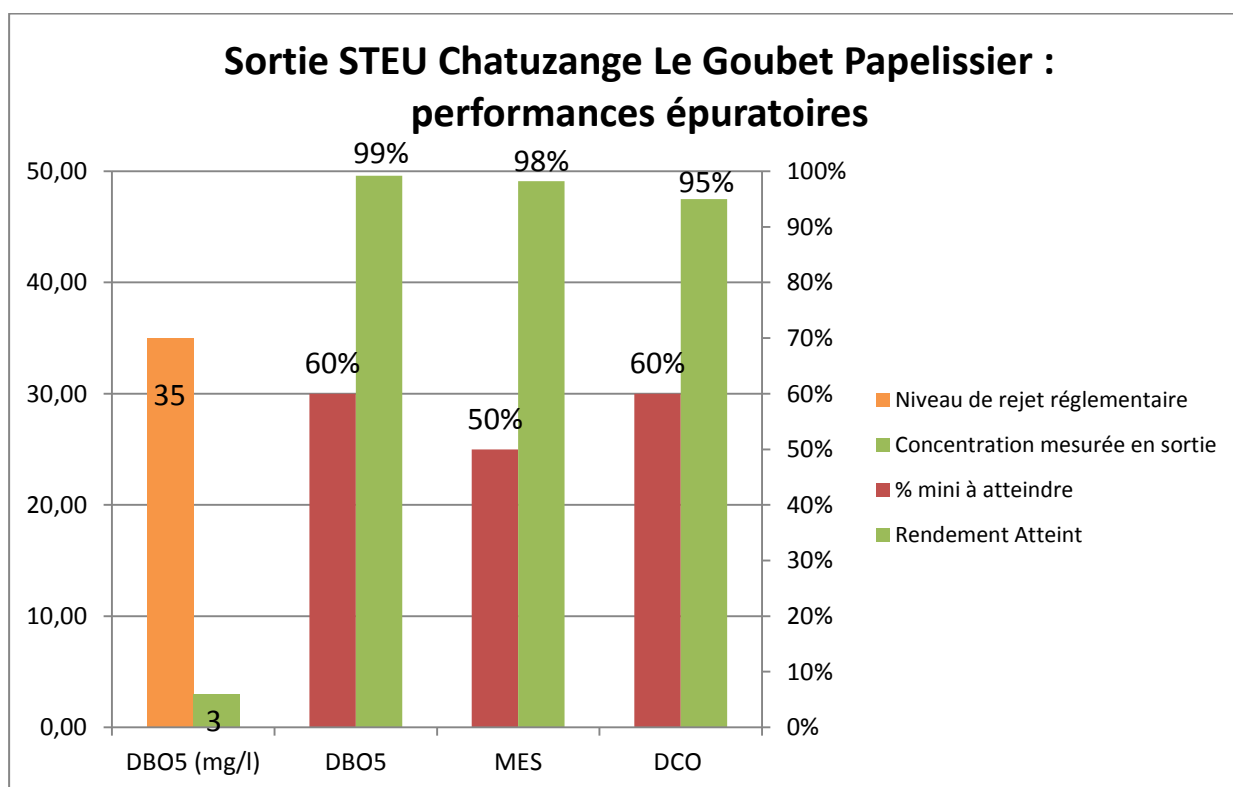
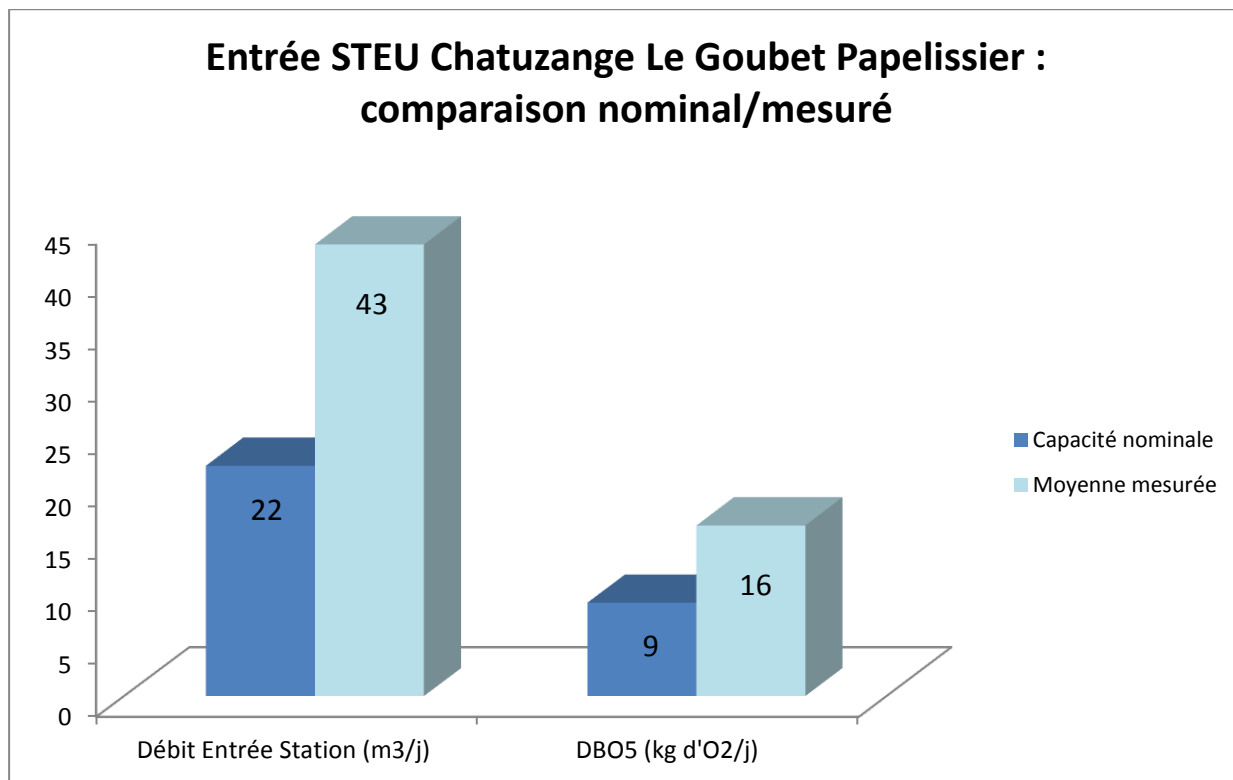


Sortie STEU Châteauneuf sur Isère La Vanelle : performances épuratoires



1.6.3.6 Chatuzange Le Goubet - Papelissier

La station d'épuration de Chatuzange Le Goubet - Papelissier est de type fosse toutes eaux et filtre à sable et a été mise en service en 2001. Elle a une capacité de 150 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation mais les débits et charges entrantes sont largement supérieures au nominale de la station.



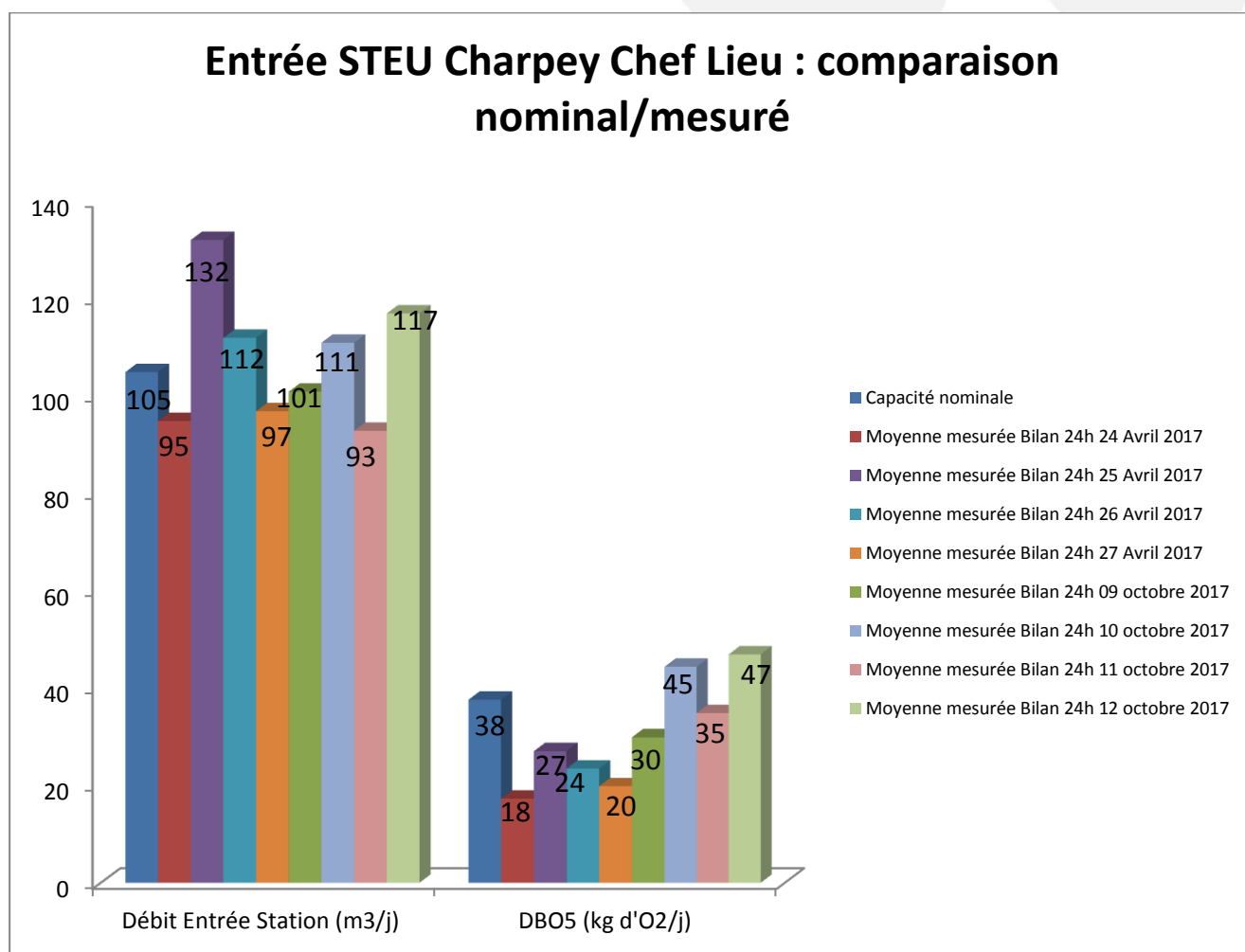
1.6.3.7 Charpey

La commune de Charpey compte deux stations d'épuration :

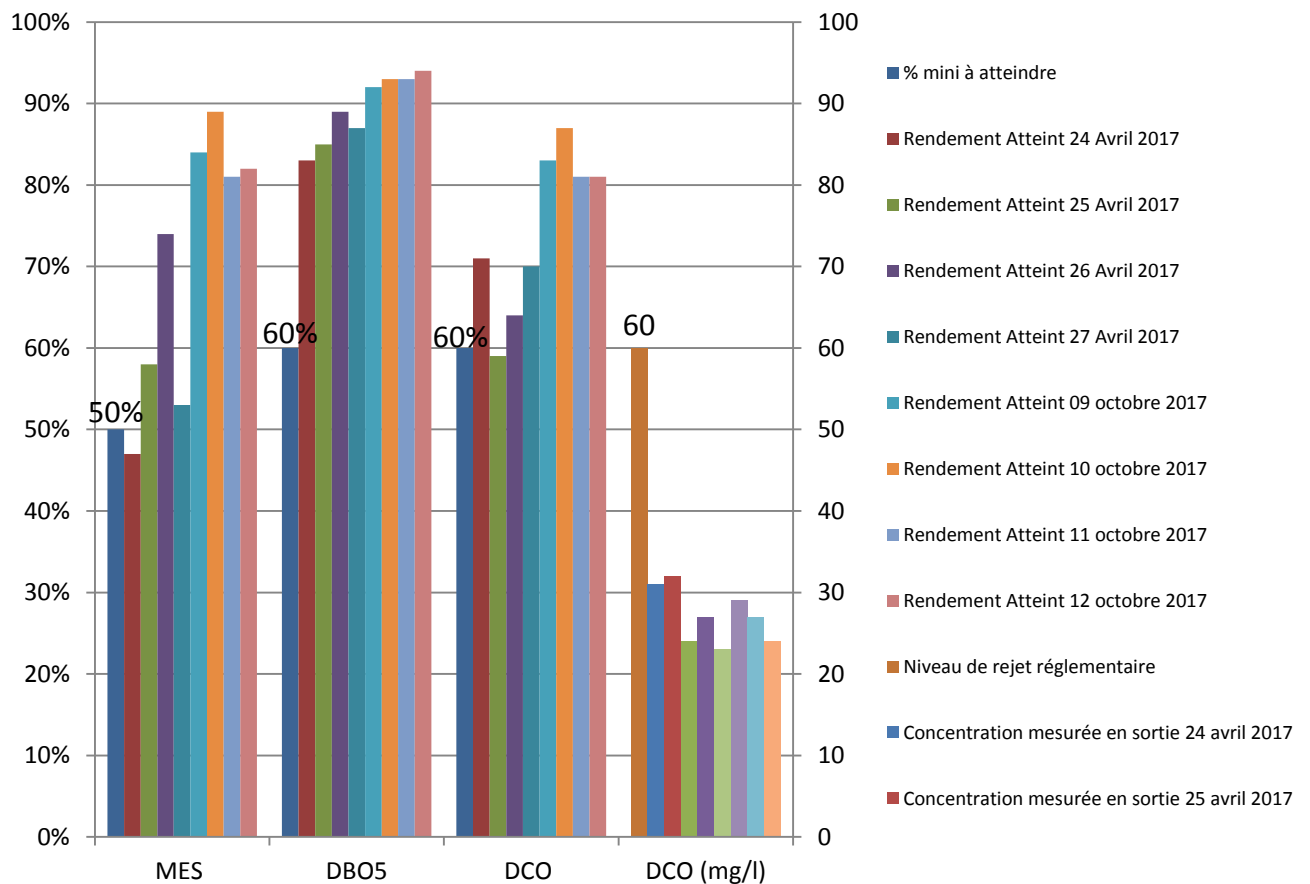
- STEP de Charpey village,
- STEP de Saint Didier de Charpey.

➤ STEP Charpey Village

La STEP de Charpey a une capacité de 700 EH et est du type lagunage. 8 bilans ont été effectués en 2017, sur 2 fois 4 jours consécutifs. L'objectif est de se donner une idée relativement précise des conditions de fonctionnement du système d'assainissement sur plusieurs journées. On observe des variations de débit en entrée de station et des charges plus importantes sur certains bilans 24h. Néanmoins, les performances épuratoires de la station restent satisfaisantes.



Sortie STEU Charpey Chef Lieu : performances épuratoires



➤ STEP Charpey St Didier

La STEP de Saint Didier de Charpey a une capacité de 100 EH et est du type Biodisque et filtre planté de roseaux. Il n'y a pas eu de bilan réalisé en 2017.

1.6.3.8 Crépol

La station d'épuration de Crépol est du type lagunage et a été mise en service en 2005. Elle a une capacité de 500 EH. Il n'y a pas eu de bilan réalisé en 2017.

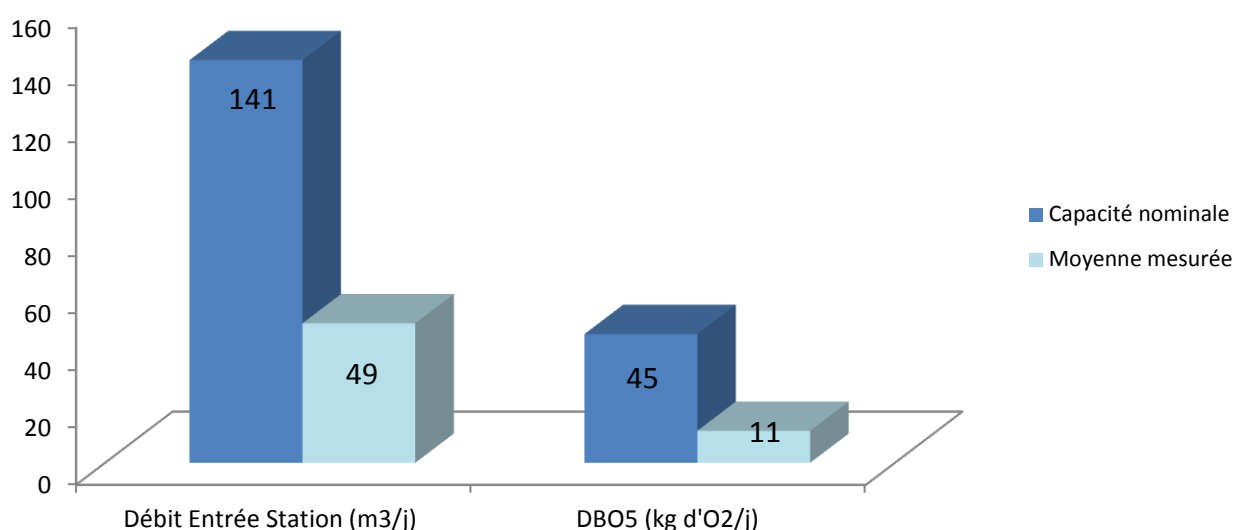
Une étude bathymétrique a été réalisée sur les deux bassins de la lagune en 2016. Cette étude a mis en évidence la nécessité de réaliser le curage des boues deux lagunes. Cette opération de maintenance sera programmée en 2018.

1.6.3.9 Eymeux

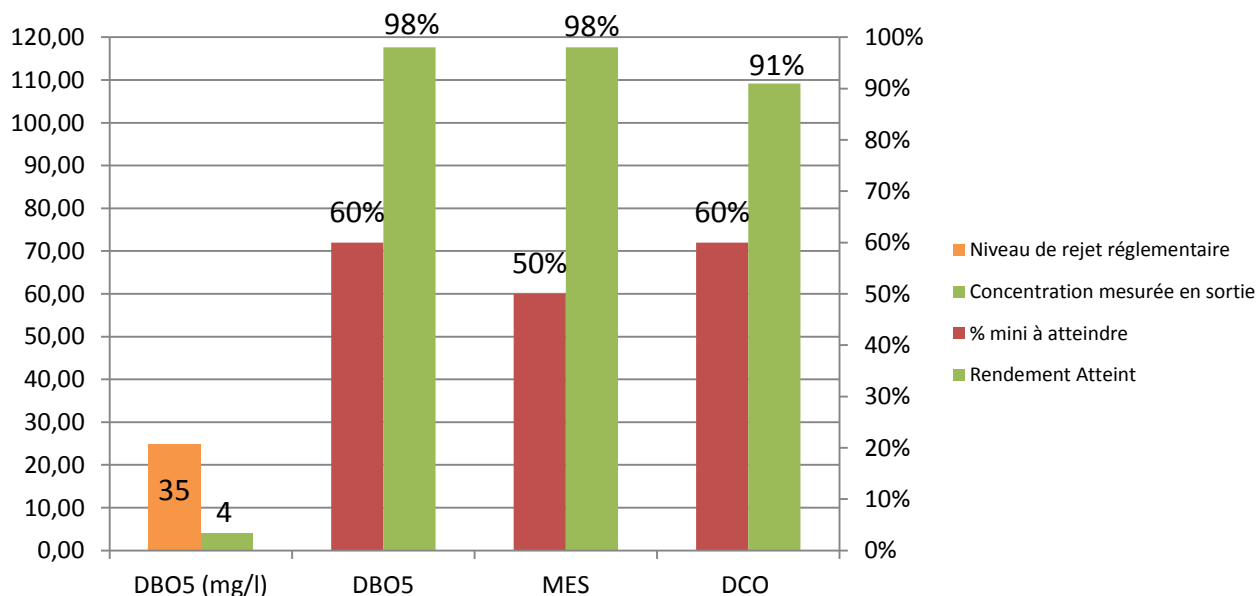
L'ancienne station d'épuration d'Eymeux d'une capacité de 270 EH, de type décanteur primaire + lit bactérien, a été mise en service en 1990 et détruite en fin d'année 2017. Elle n'a plus été alimentée dans l'été 2017 car elle était obsolète que ce soit en termes de dimensionnement ou de fonctionnement.

Les travaux de la nouvelle station (bio disques et filtres plantés de roseaux) ont démarré au premier trimestre 2017 pour une mise en service en juillet 2017. Elle a une capacité de 750 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.

Entrée STEU Eymeux : comparaison nominal/mesuré



Sortie STEU Eymeux : performances épuratoires

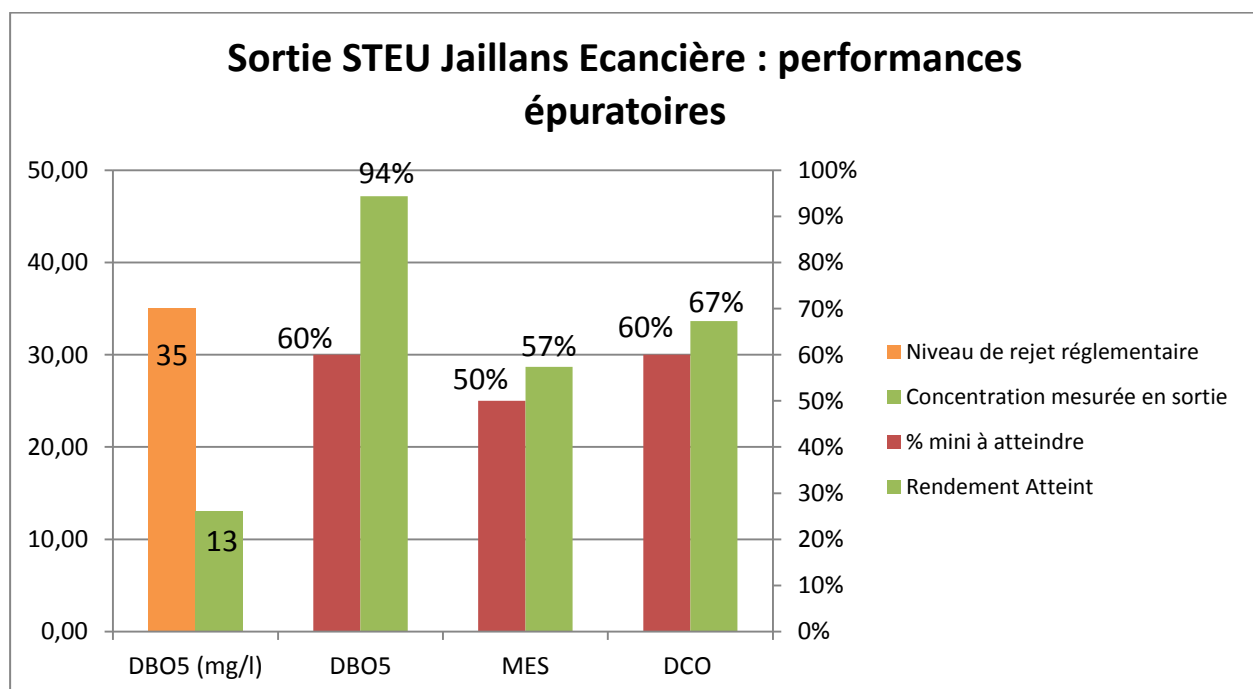
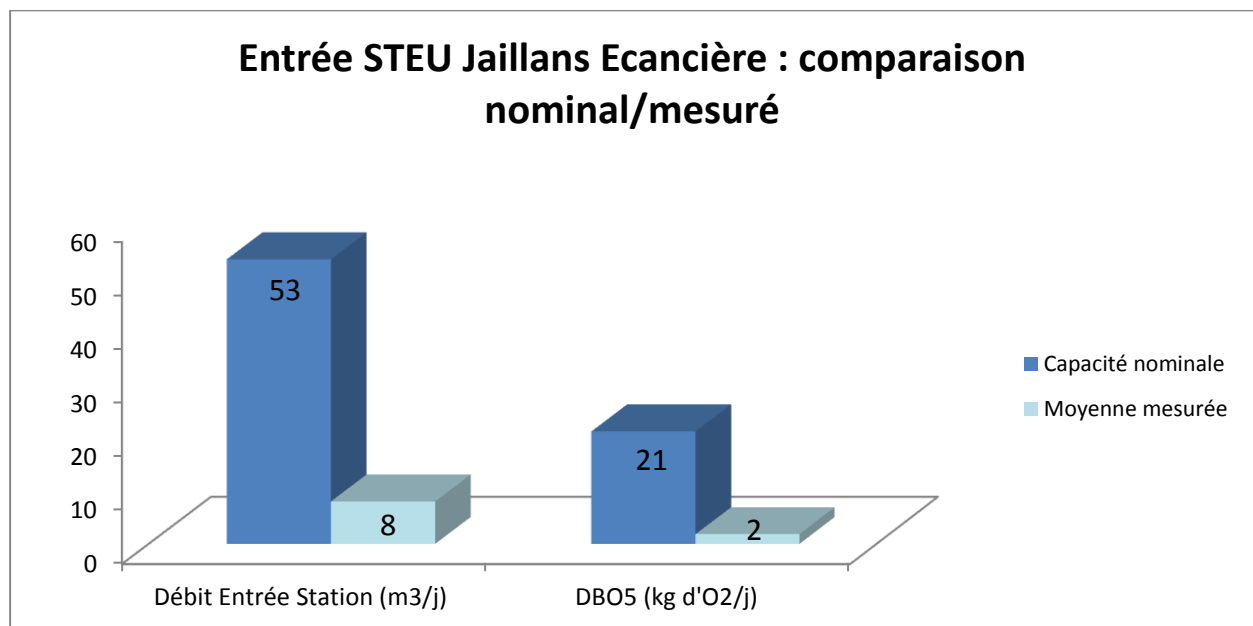


1.6.3.10 Geyssans

La station d'épuration de Geyssans est du type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2005. Elle a une capacité de 260 EH. Il n'y a pas eu de bilan réalisé en 2017.

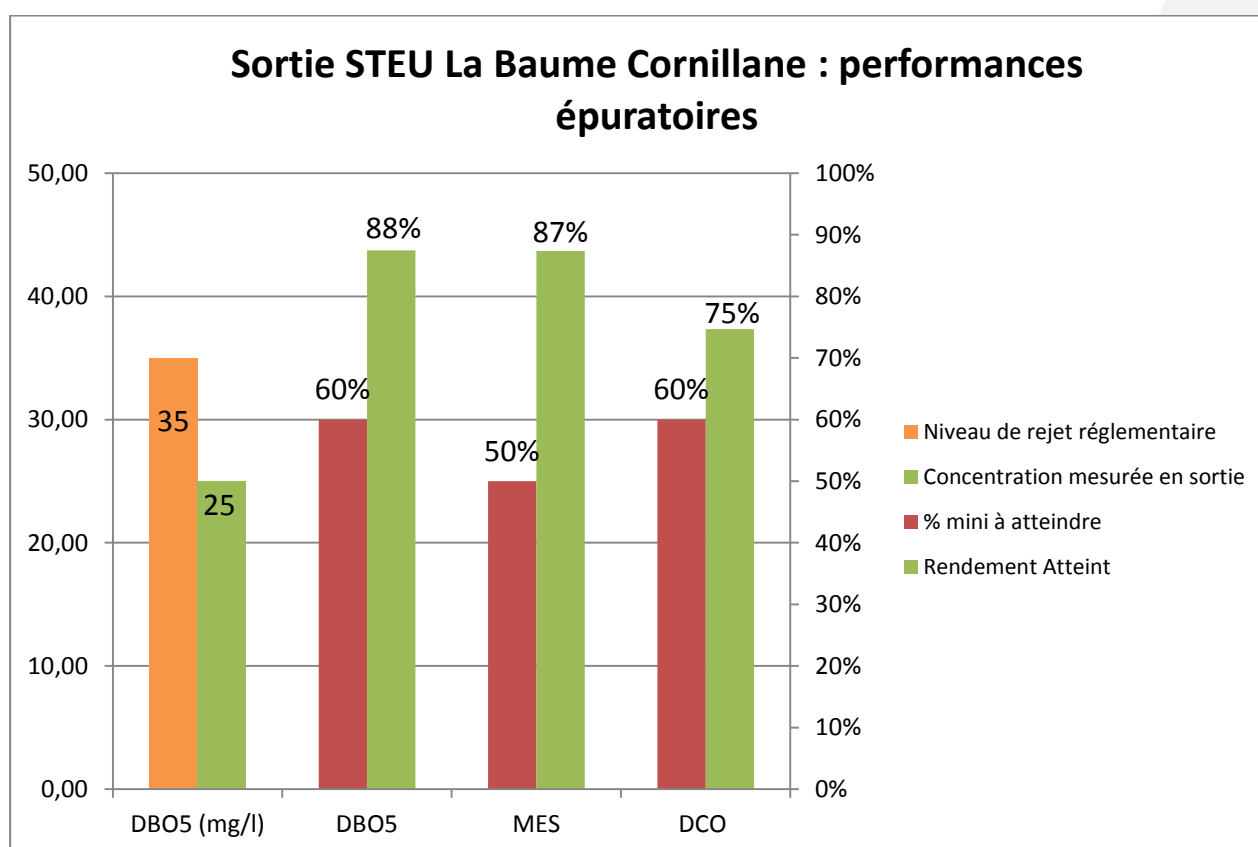
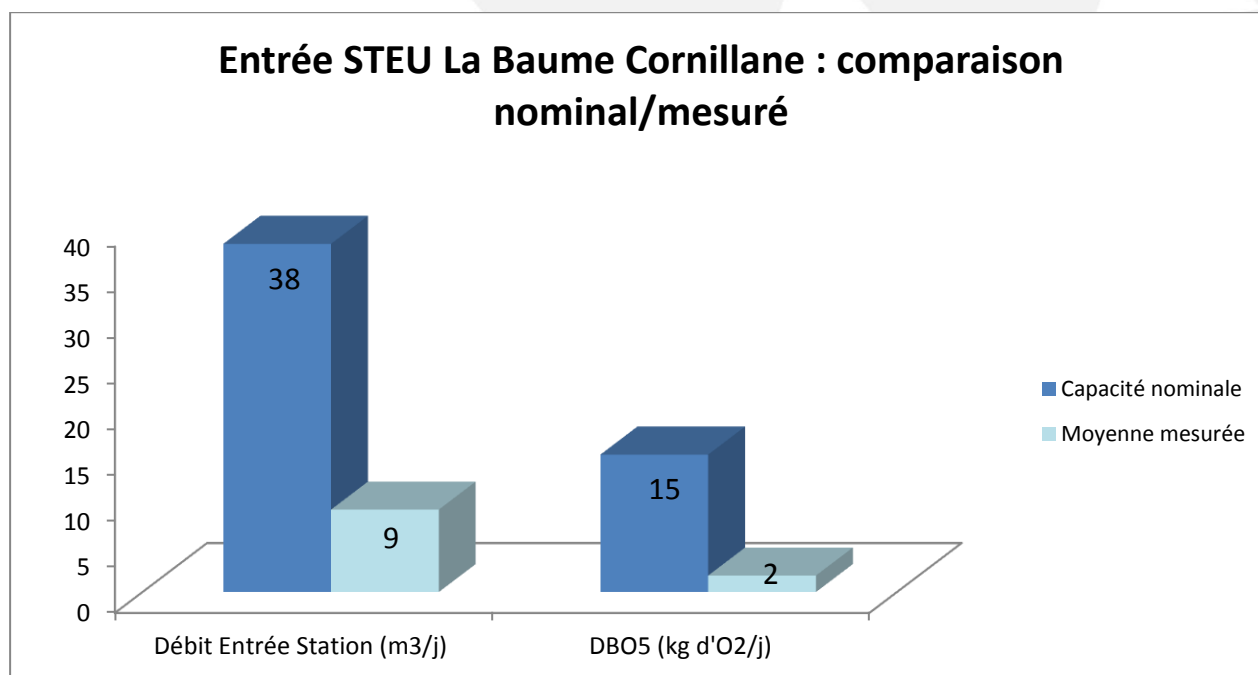
1.6.3.11 Jaillans - L'Ecanrière

La station d'épuration de l'Ecanrière traite les eaux usées qui sont collectées sur le hameau de l'Ecanrière qui se situe à moitié sur la commune de Jaillans et sur la commune d'Eymeux. La station d'épuration de l'Ecanrière est du type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2005. Elle a une capacité de 350 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



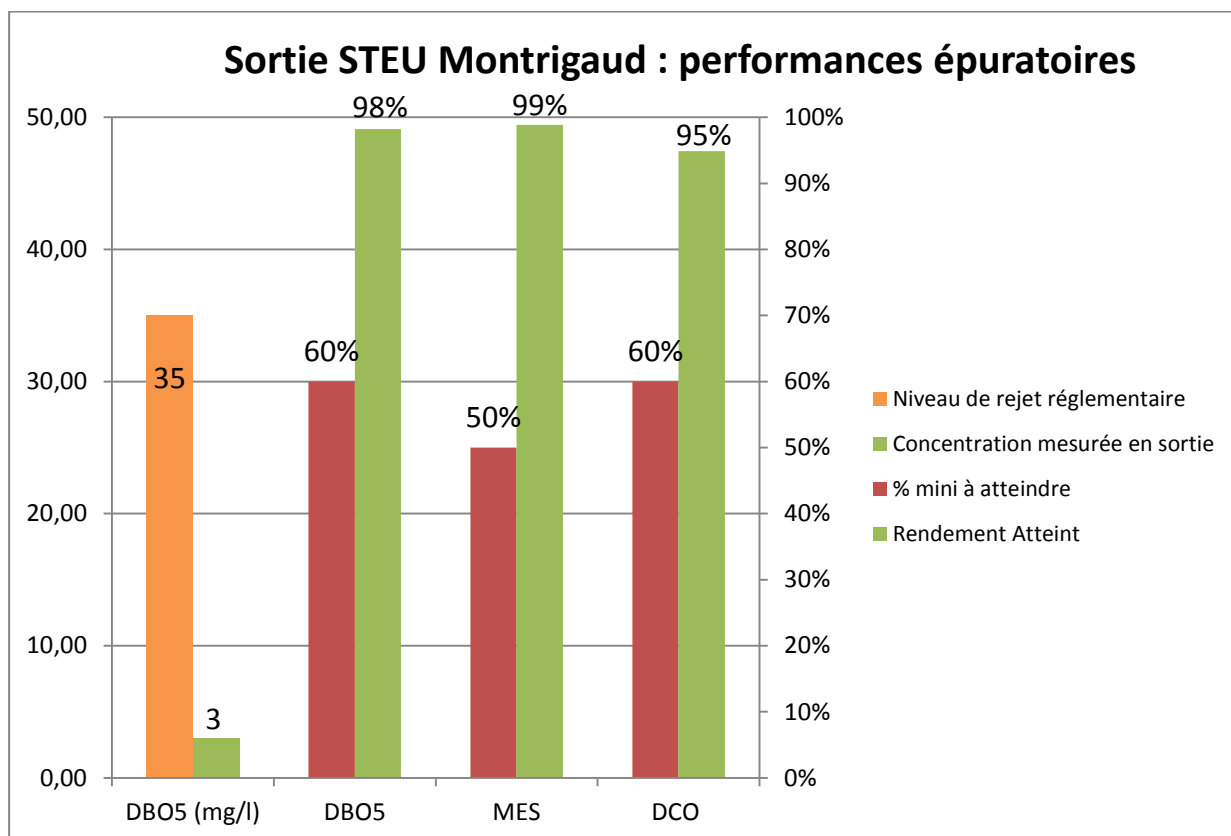
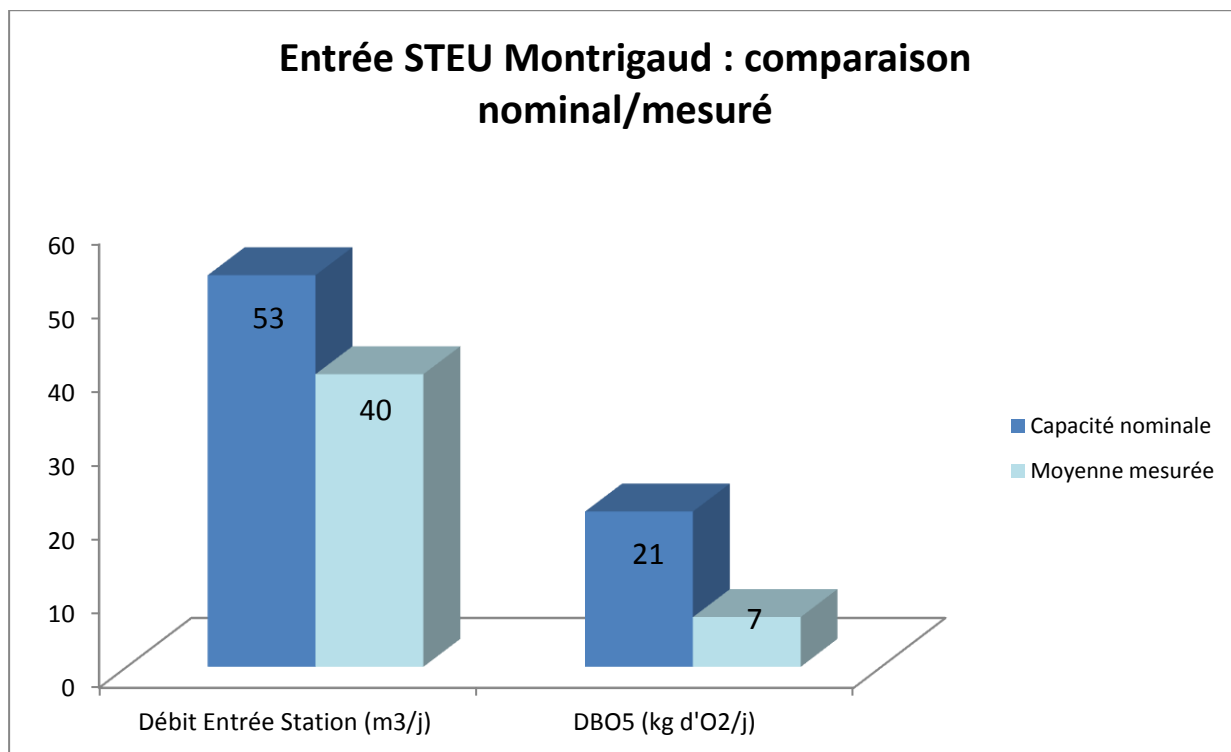
1.6.3.12 La Baume Cornillane

La station d'épuration de la Baume Cornillane est du type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en juillet 2015. Elle a une capacité de 190 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



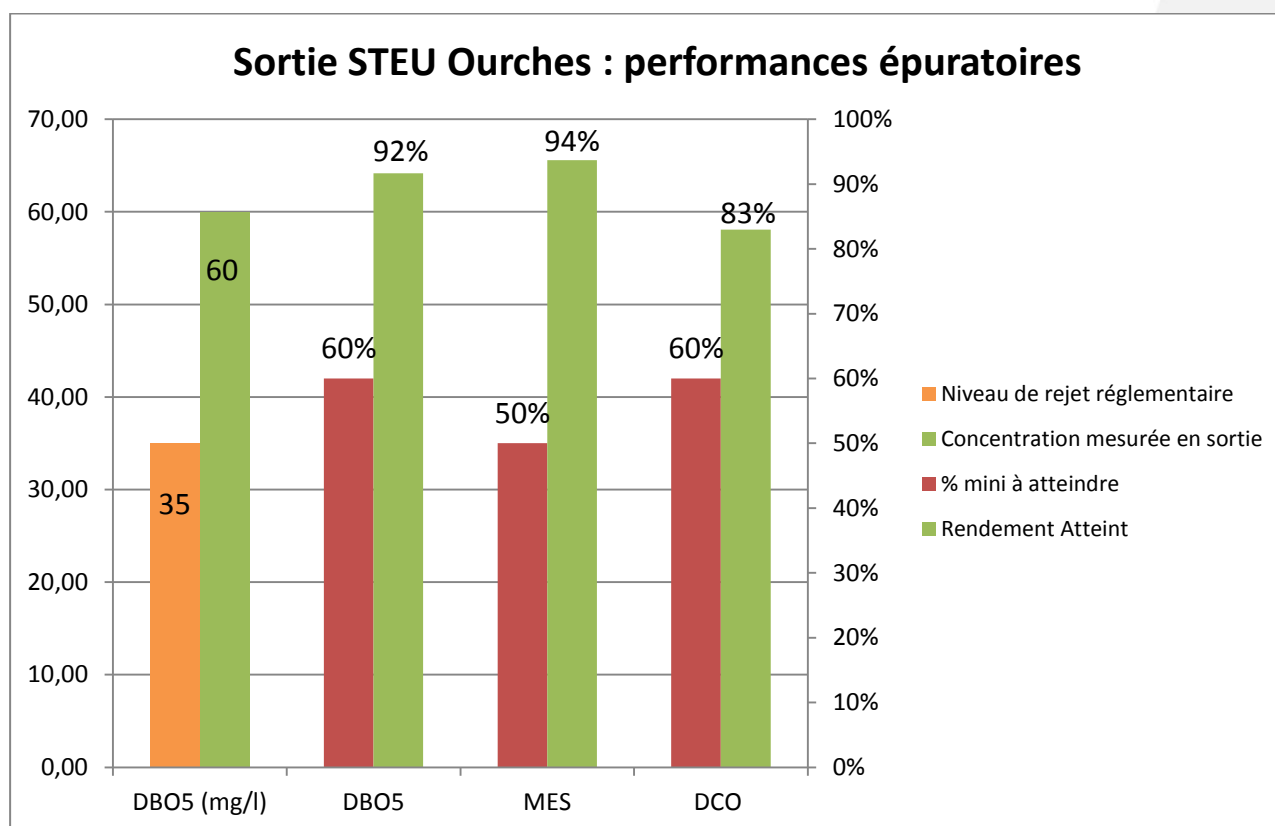
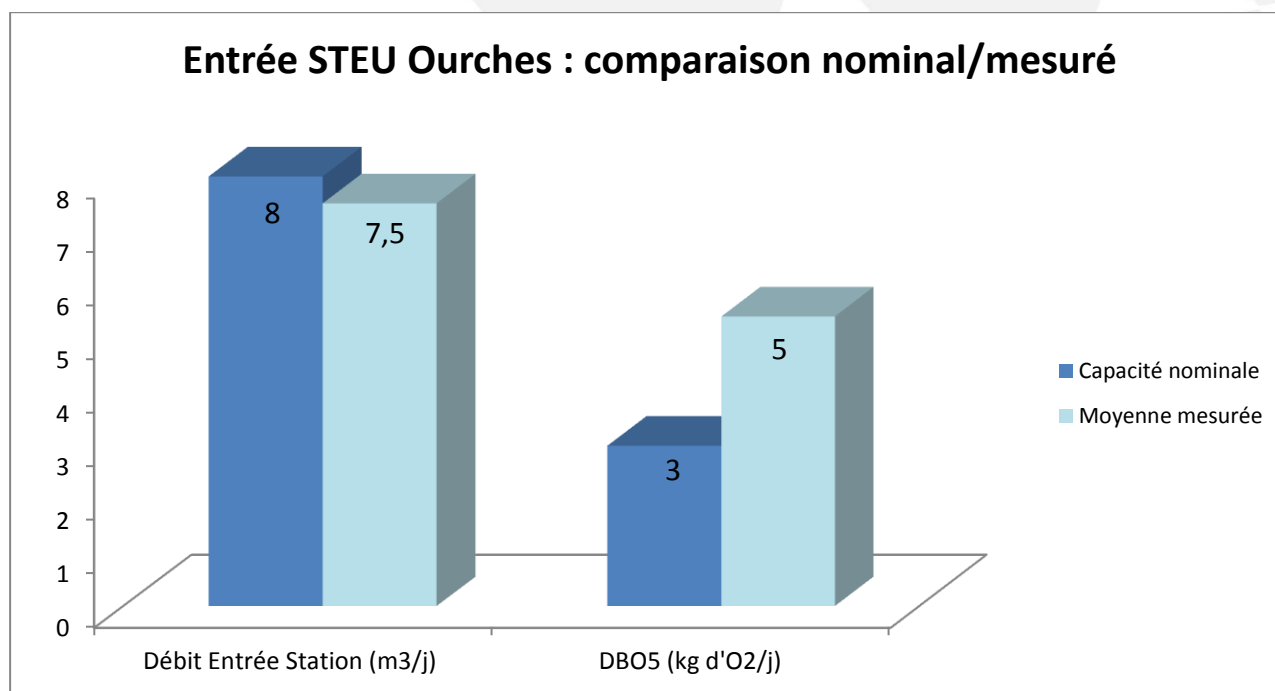
1.6.3.13 Montrigaud

La station d'épuration de Montrigaud est du type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2012. Elle a une capacité de 350 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



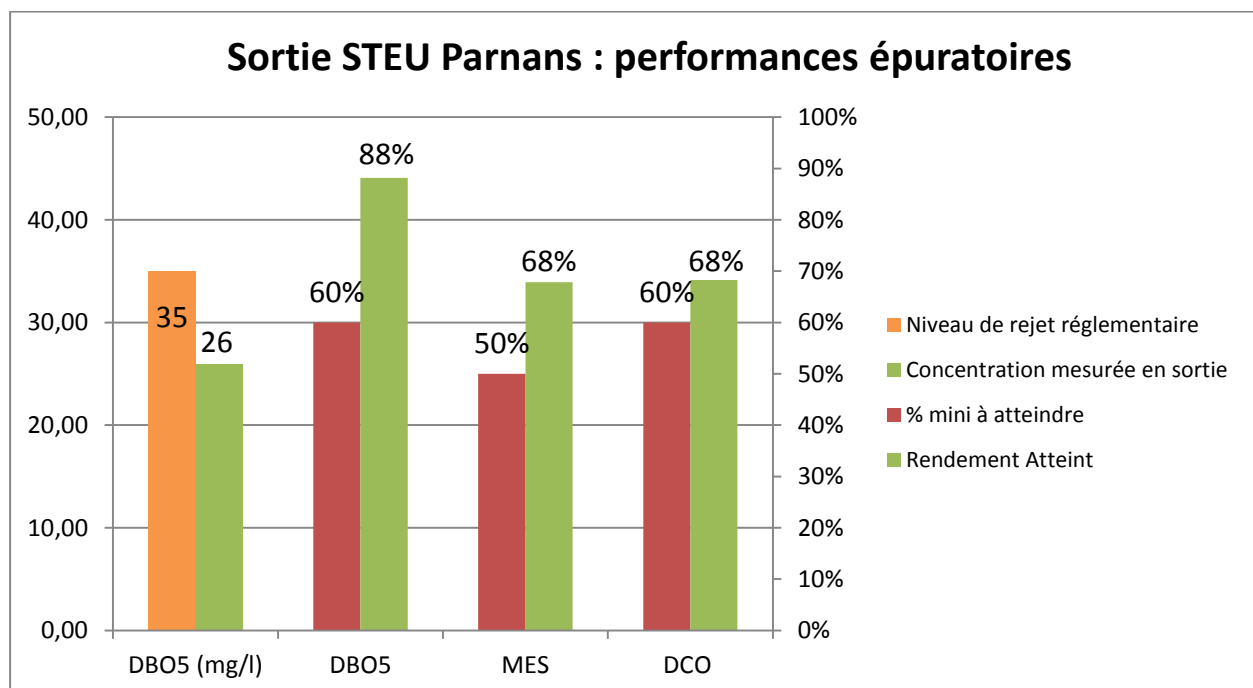
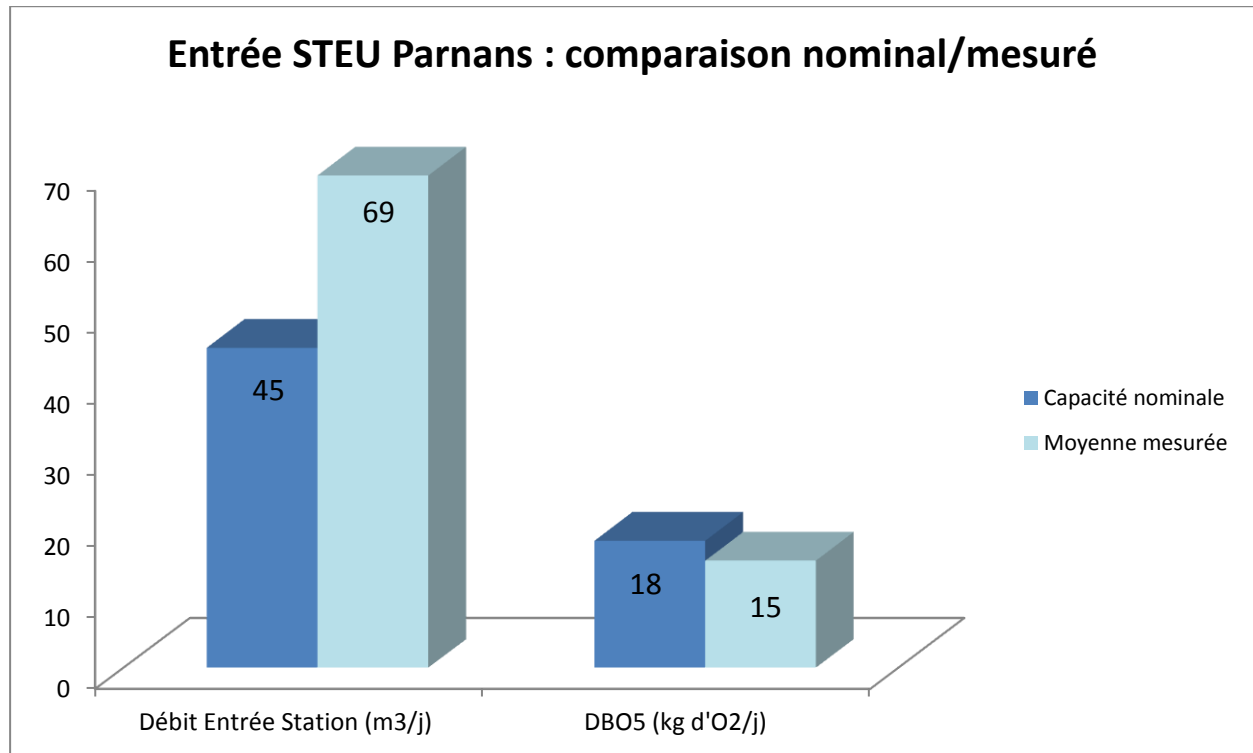
1.6.3.14 Ourches

La station d'épuration d'Ourches est du type fosse toutes eaux et filtre à sable et a été mise en service en 2006. Elle a une capacité de 50 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



1.6.3.15 Parnans

La station d'épuration de Parnans est de type lagunage et a été mise en service en 2001. Elle a une capacité de 300 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation malgré une surcharge hydraulique en entrée de station.



Une étude bathymétrique a été réalisée sur les trois bassins de la lagune en 2016. Cette étude a mis en évidence la nécessité de réaliser le curage des boues des lagunes. Valence Romans Agglo a donc lancé en 2017 un marché public pour la réalisation du curage des boues de la lagune de Parnans. L'analyse de ses boues a révélé l'intérêt agronomique de ses boues en tant qu'engrais organique. 98,02 tonnes de matières sèches ont été pompées et épandues.

1.6.3.16 Rochefort Samson

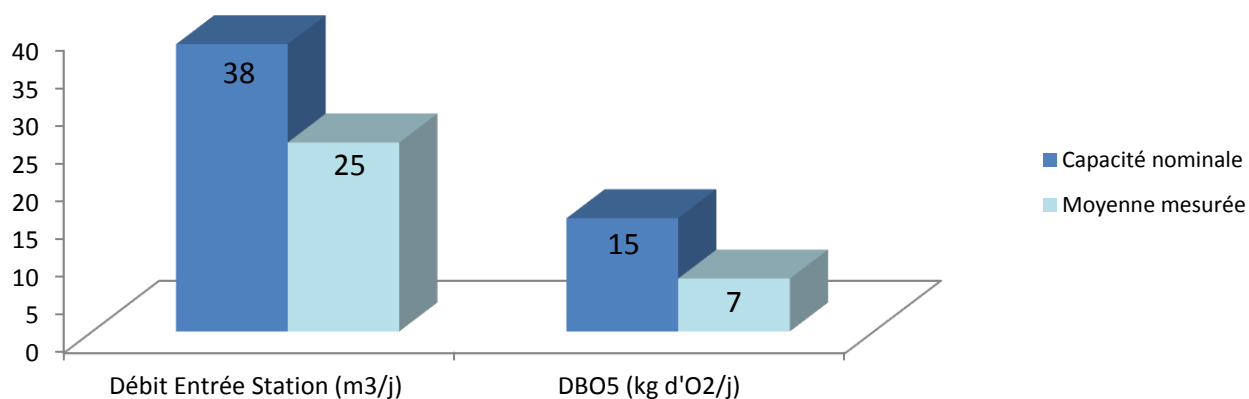
La commune de Rochefort Samson compte deux stations d'épuration :

- La STEU de Rochefort Samson village,
- La STEU du hameau de St Mamans.

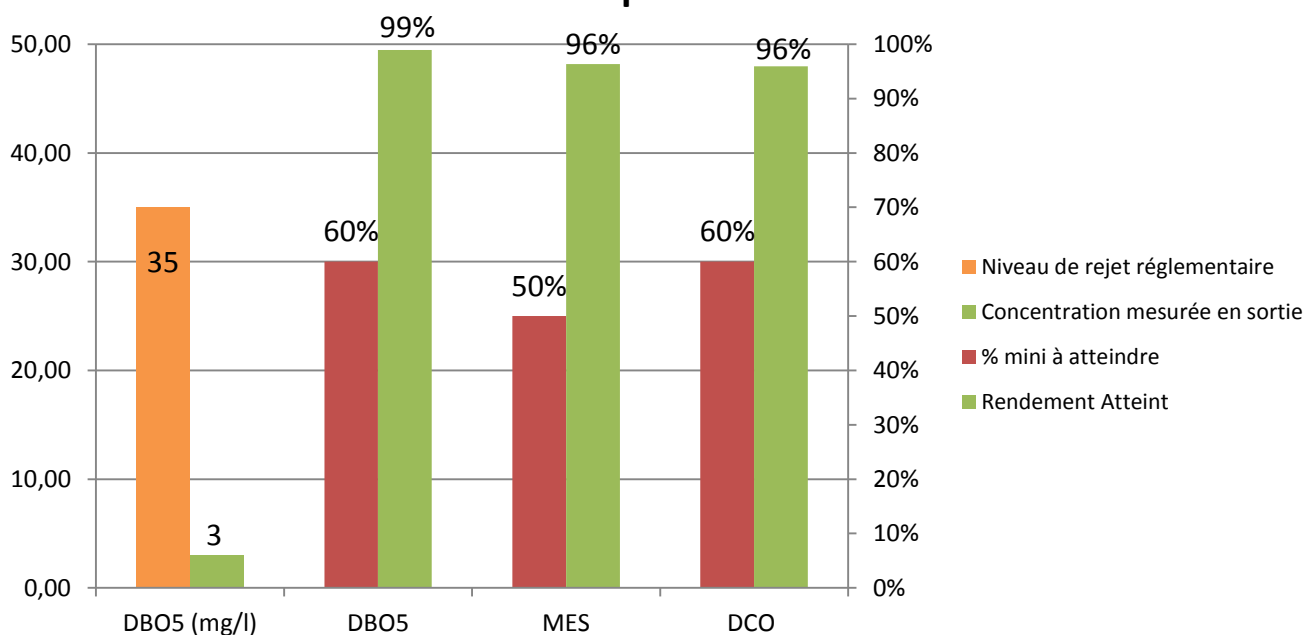
➤ STEU de Rochefort Samson village

La station d'épuration de Rochefort est du type filtre planté de roseaux et a été mise en service en 2001. Elle a une capacité de 250 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.

Entrée STEU Rochefort Samson Village : comparaison nominal/mesuré



Sortie STEU Rochefort Samson Village : performances épuratoires



➤ STEU de St Mamans

La station d'épuration du hameau de St Mamans est du type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2010. Elle a une capacité de 420 EH. Il n'y a pas eu de bilan 24h réalisé en 2017.

1.6.3.17 Saint Bardoux

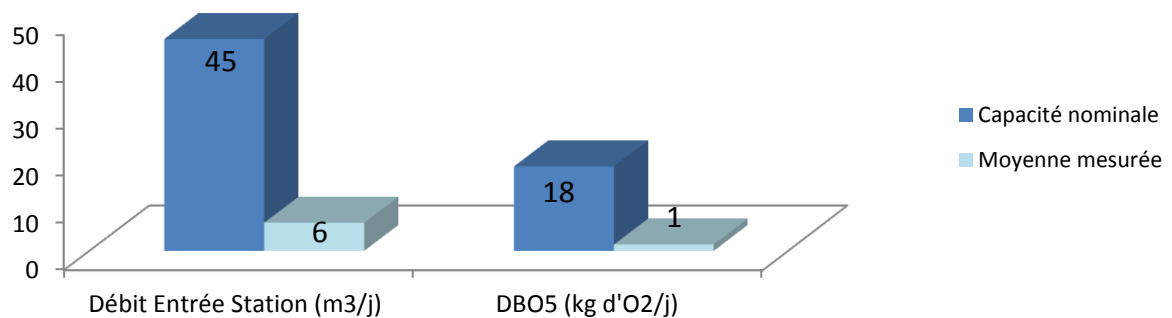
La commune de Saint Bardoux compte deux stations d'épuration :

- La STEU de Saint Bardoux village,
- La STEU du hameau de Le Lat.

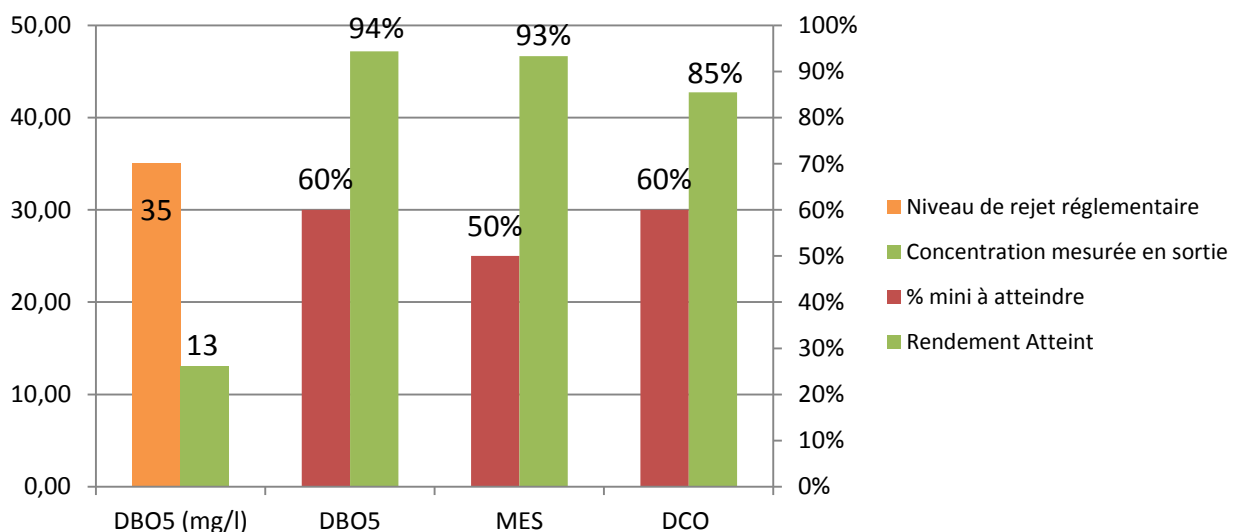
➤ STEU de Saint Bardoux village

La station d'épuration de Saint Bardoux Village est du type filtre planté de roseaux et a été mise en service en 2008. Elle a une capacité de 300 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.

Entrée STEU Saint Bardoux Village : comparaison nominal/mesuré

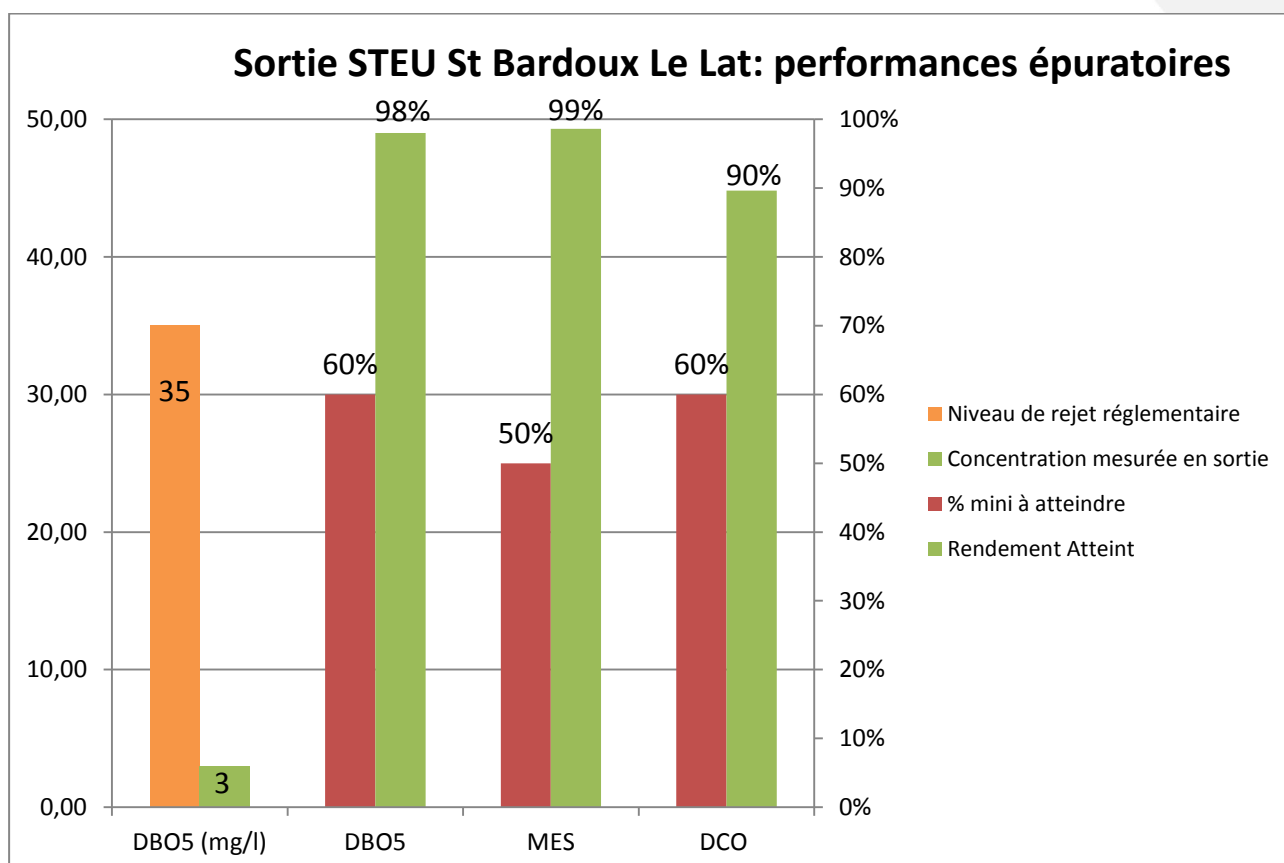
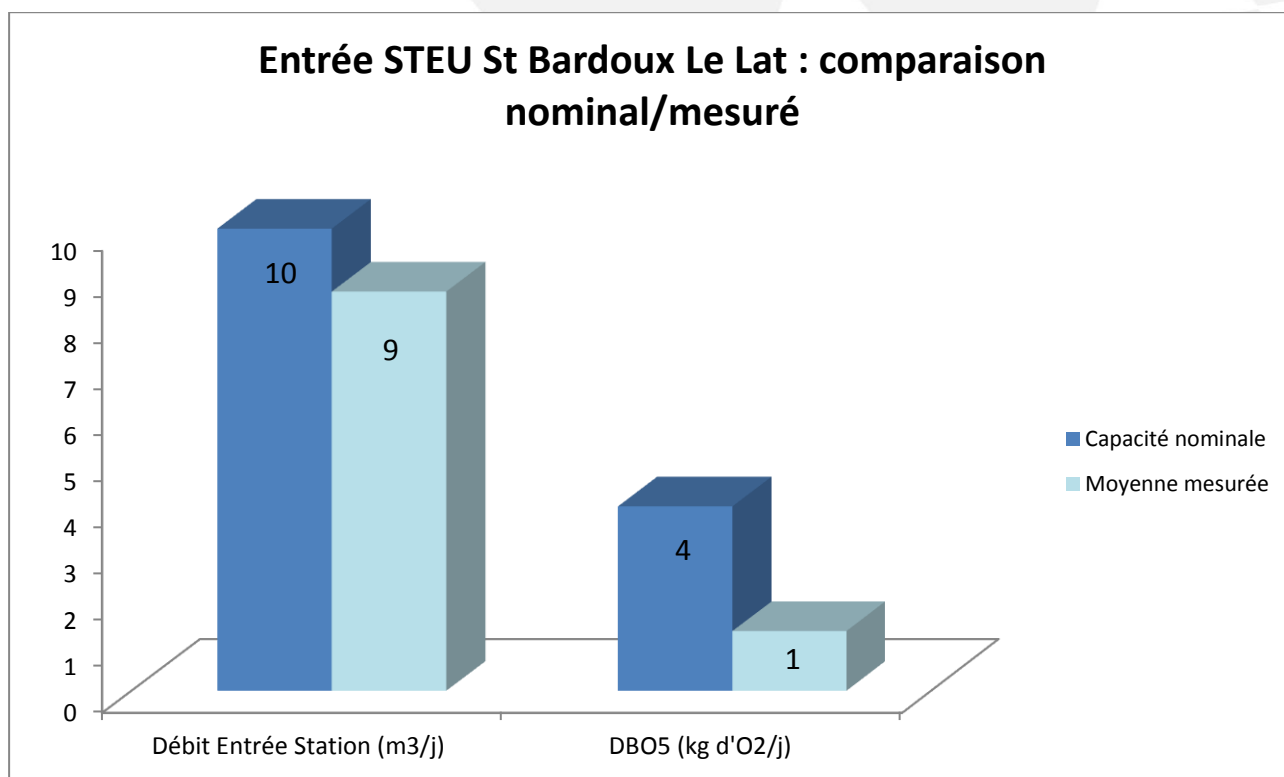


Sortie STEU Saint Bardoux Village : performances épuratoires



➤ STEU de Saint Bardoux Le Lat

La station d'épuration du hameau du Lat est du type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2014. Elle a une capacité de 65 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.

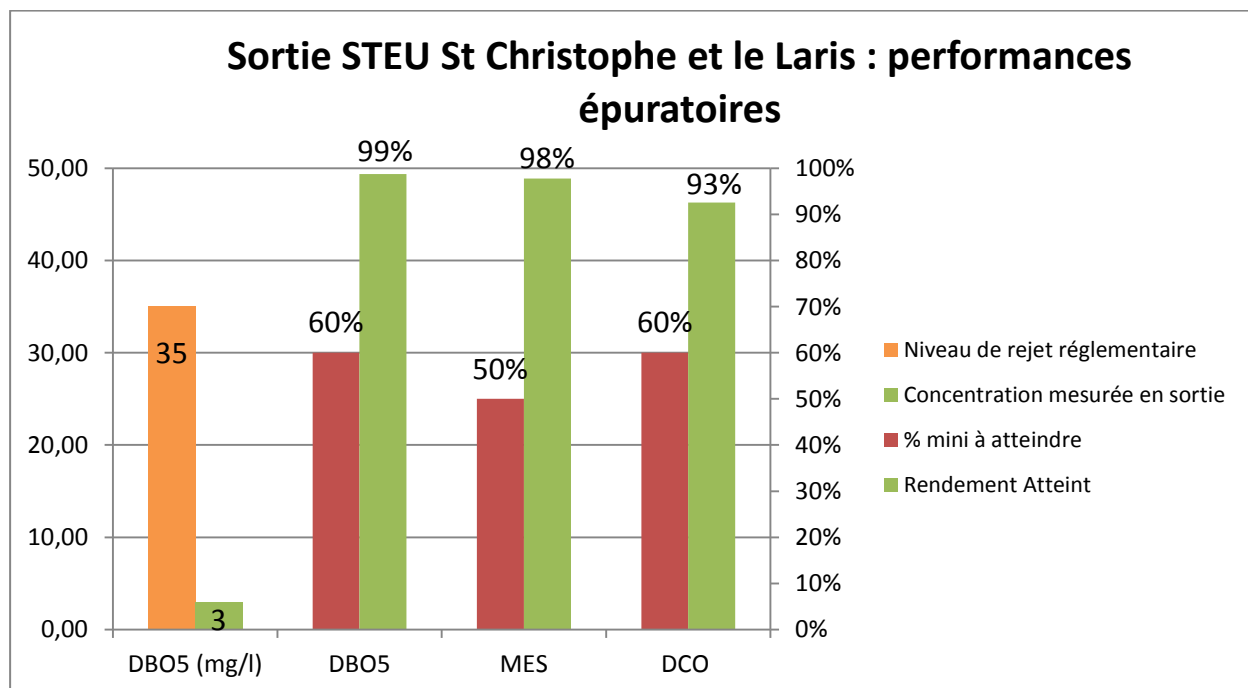
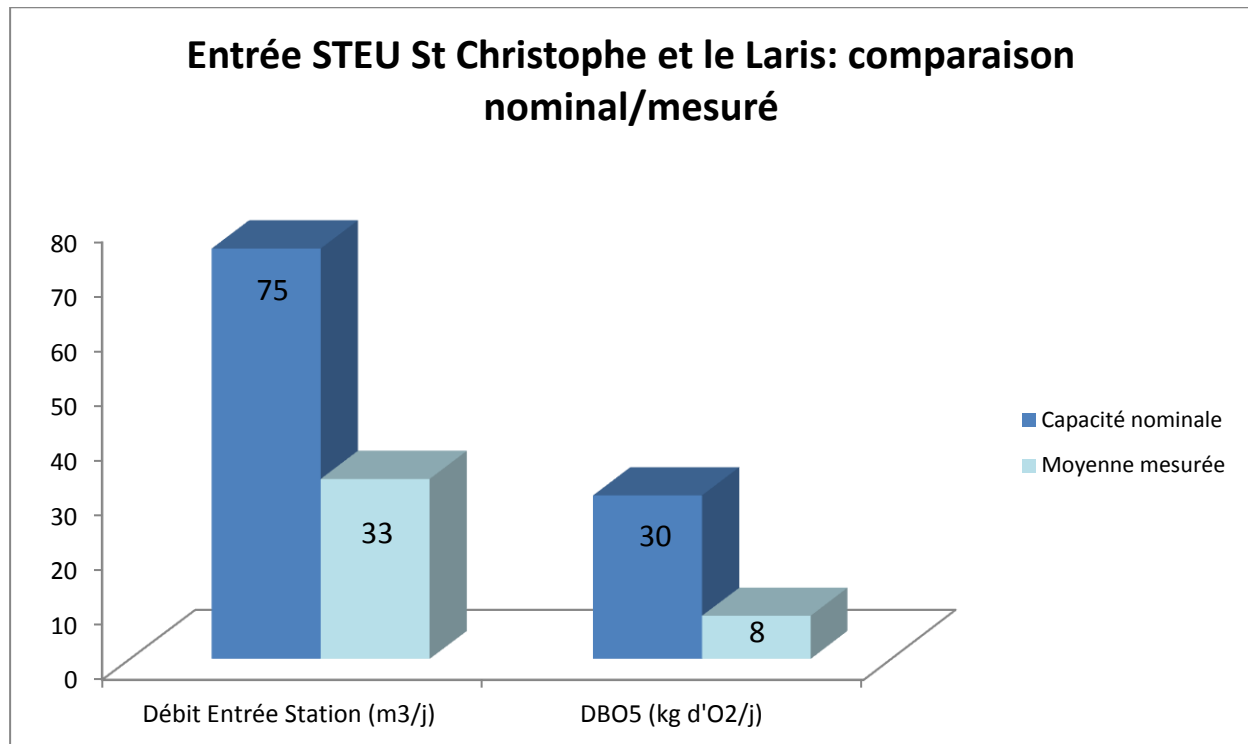


1.6.3.18 Saint Bonnet de Valclérieux

La station d'épuration de Saint Bonnet de Valclérieux est du type filtre planté de roseaux et a été mise en service en 2009. Elle a une capacité de 200 EH. Il n'y pas eu de bilan effectué en 2017.

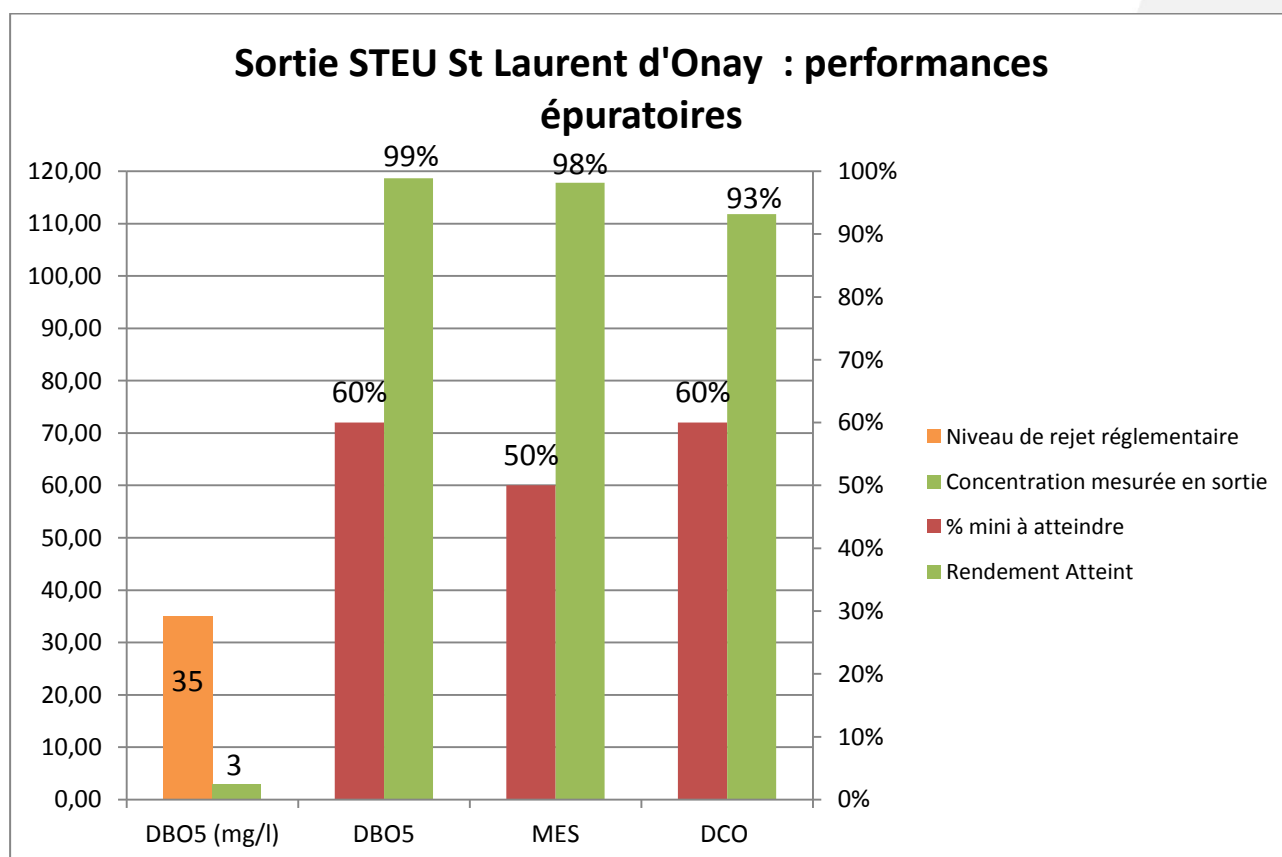
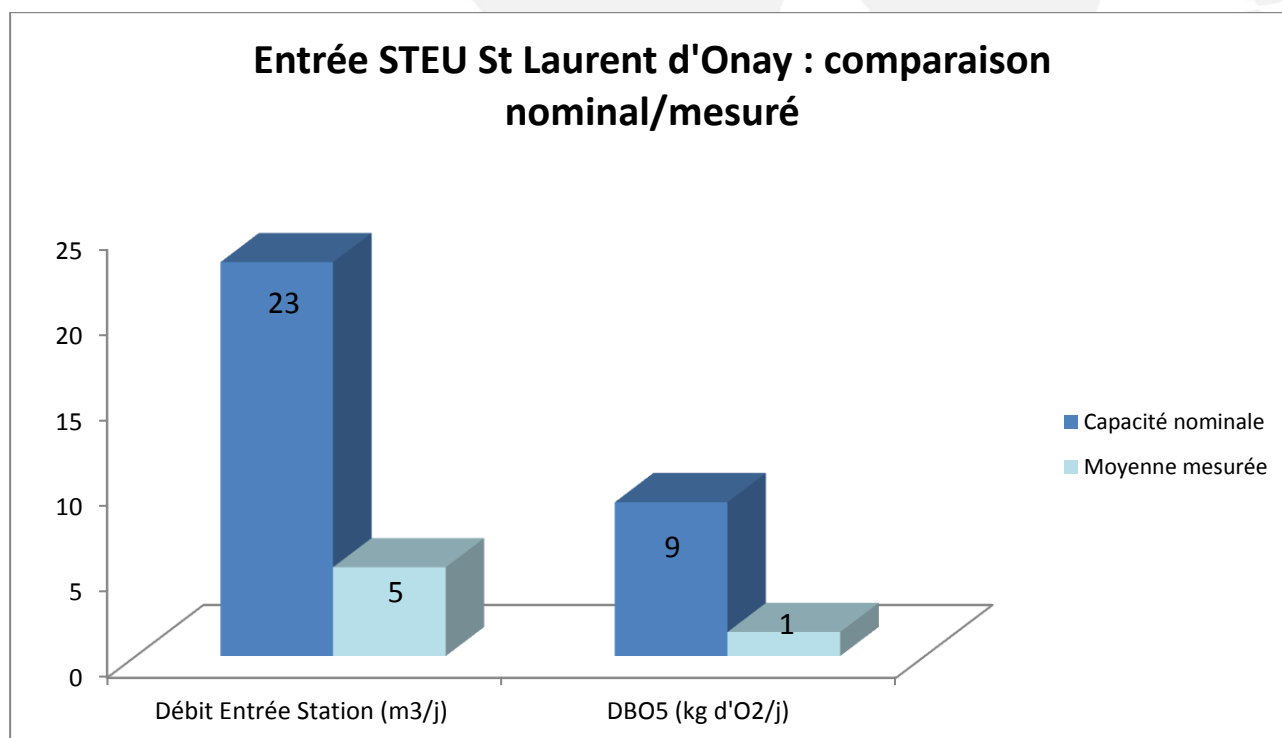
1.6.3.19 Saint Christophe et le Laris

La station d'épuration de Saint Christophe et le Laris est du type filtre planté de roseaux et a été mise en service en 2011. Elle a une capacité de 500 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



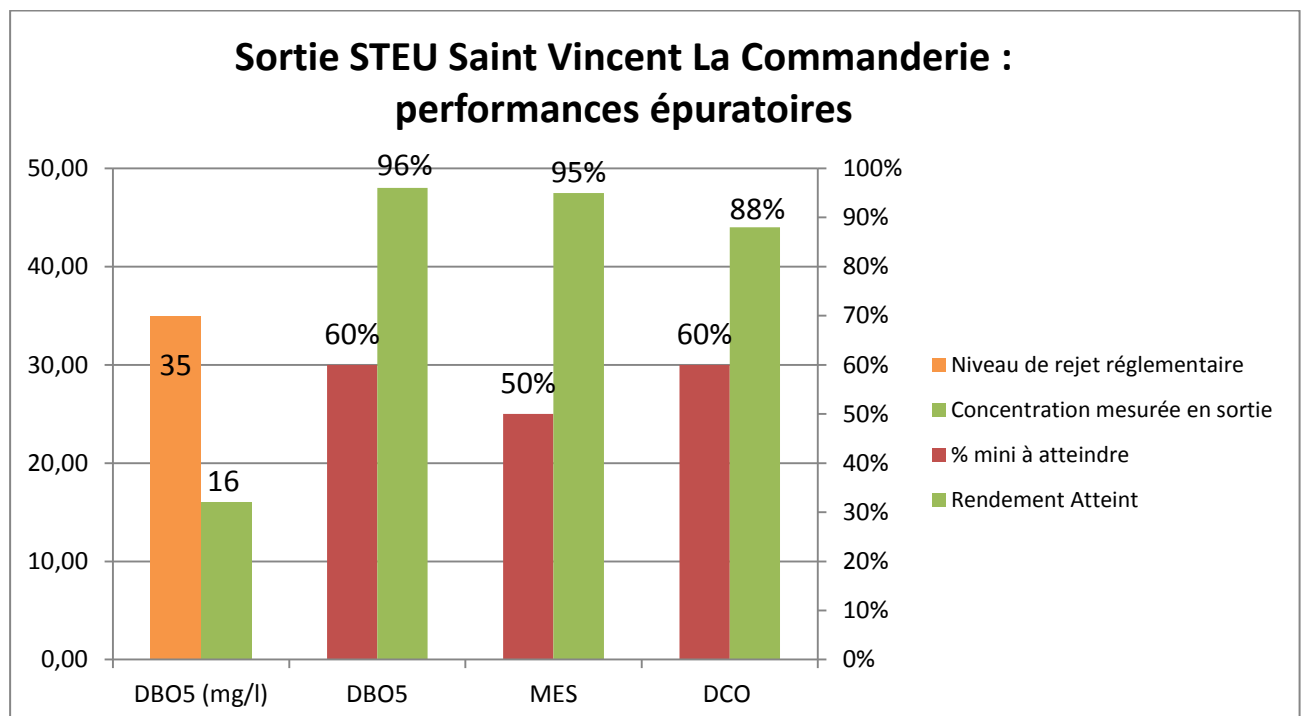
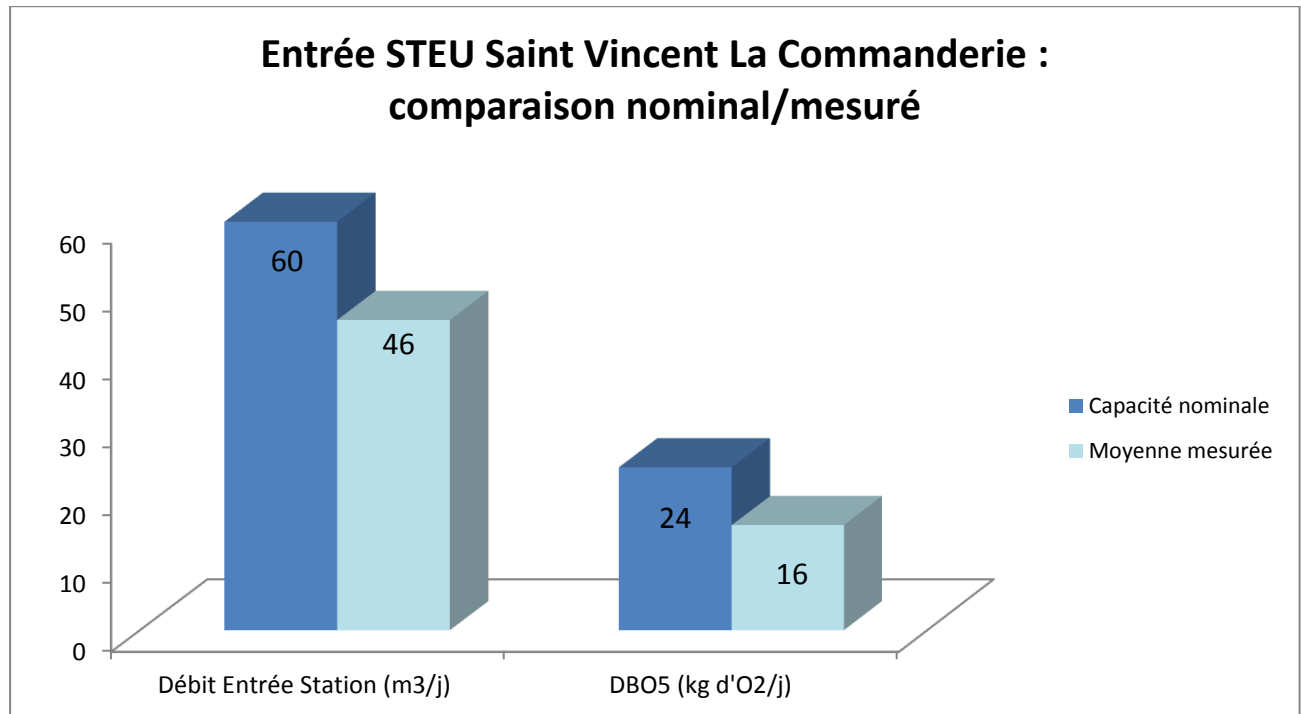
1.6.3.20 Saint Laurent d'Onay

La station d'épuration de Saint Laurent d'Onay est du type filtre planté de roseaux et a été mise en service en 2010. Elle a une capacité de 150 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



1.6.3.21 Saint Vincent La Commanderie

La station d'épuration de Saint Vincent La commanderie est du type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2008. Elle a une capacité de 400 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



Des travaux de curage des boues et de reprise partielle des massifs d'infiltrations des deux premiers étages ont eu lieu entre mai et juillet 2017. Le volume total de boues extraites est de 88,18 Tonnes sur les deux étages, avant d'être évacuées sur le site de compostage de Chatuzange le Goubet.

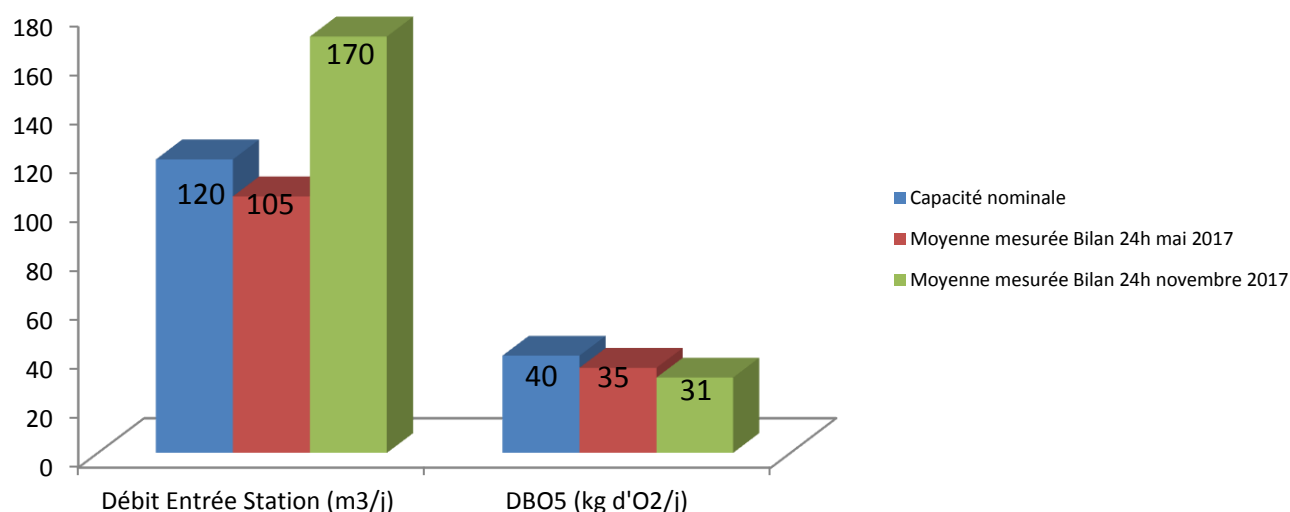
1.6.3.22 Triors

La station d'épuration de Triors est de type fosse toutes eaux et filtre à sable et a été mise en service en 2001. Elle a une capacité de 350 EH. Il n'y pas eu de bilan effectué en 2017.

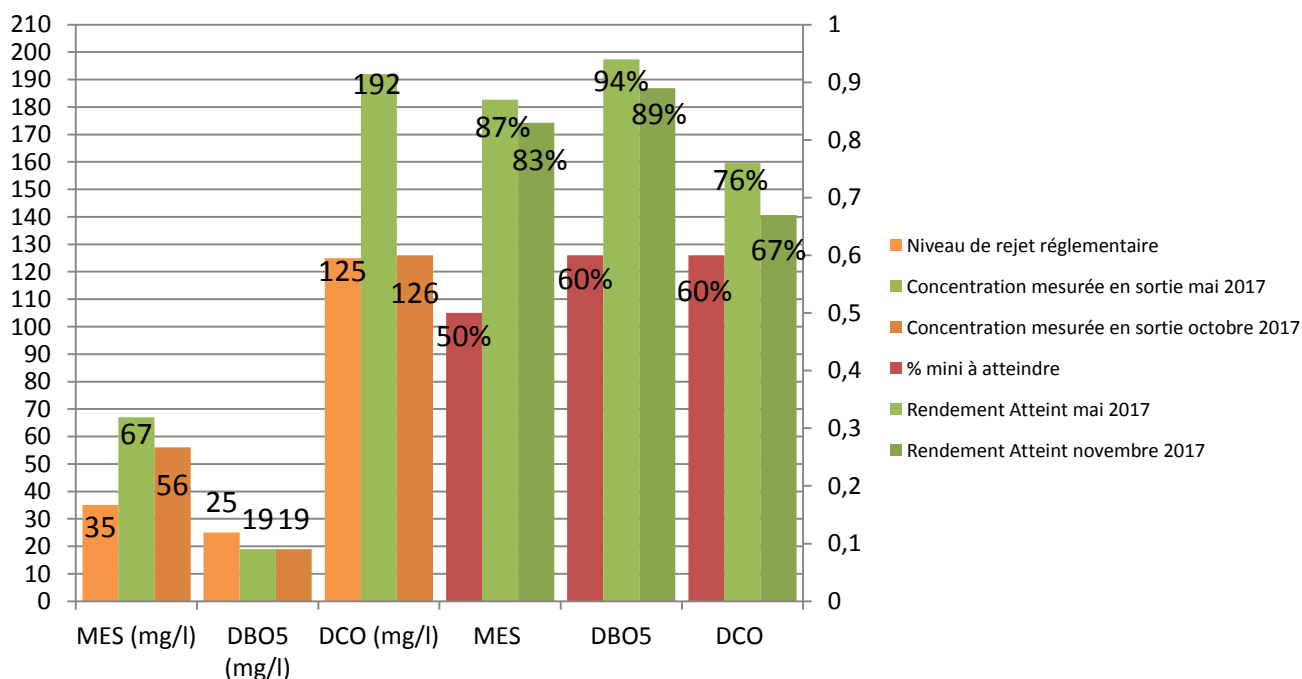
1.6.3.23 Upie

La station d'épuration d'Upie est de type lagunage et a été mise en service en 2000. Elle a une capacité de 660 EH. Deux bilans ont été effectués en 2017.

Entrée STEU Upie : comparaison nominal/mesuré



Sortie STEU Upie : performances épuratoires



La station d'épuration d'Upie présente des dysfonctionnements au niveau de l'abattement des MES, DBO et DCO malgré la présence d'un traitement tertiaire de type filtre à sable après les 2 bassins de lagunage.

En accord avec les services en charge de la Police de l'Eau, il a été réalisé un massif d'infiltration planté de miscanthus en mai 2016 à titre expérimental afin de tester l'efficacité de celui-ci dans le piégeage des MES.

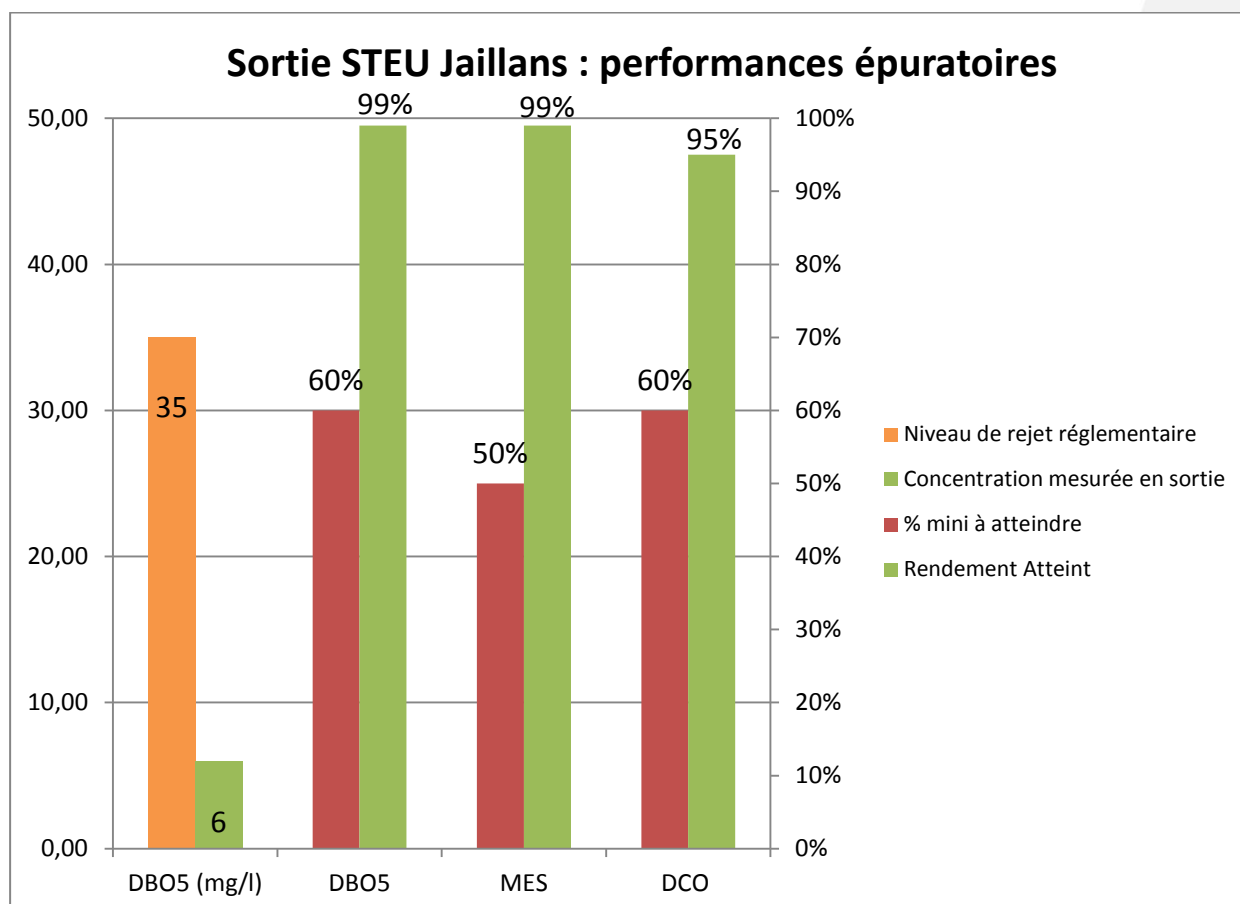
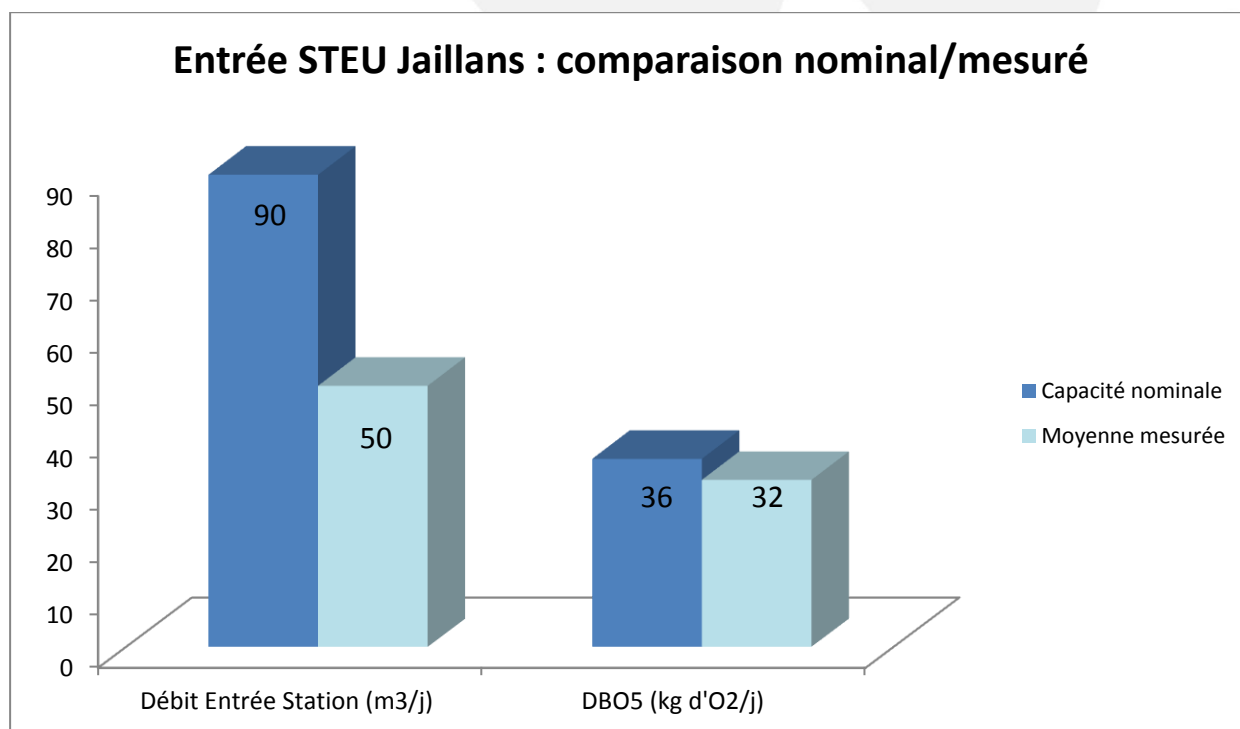
Le massif de miscanthus est alimenté en alternat après passage des eaux usées dans les deux bassins de lagunage. Un des filtres à sables continu à être alimenté en parallèle afin de pouvoir comparer les résultats obtenus.

Enfin, une étude de l'impact sur le milieu récepteur est menée depuis 2015 et cela jusqu'à fin 2017. Un état initial a été réalisé en 2015, avant la mise en place du massif planté de miscanthus et une évaluation de l'état du milieu a également été menée sur 2016 après mise en service du nouveau massif. Le suivi s'est poursuivi sur 2017.

Le filtre planté de miscanthus n'est alimenté qu'en période d'étiage.

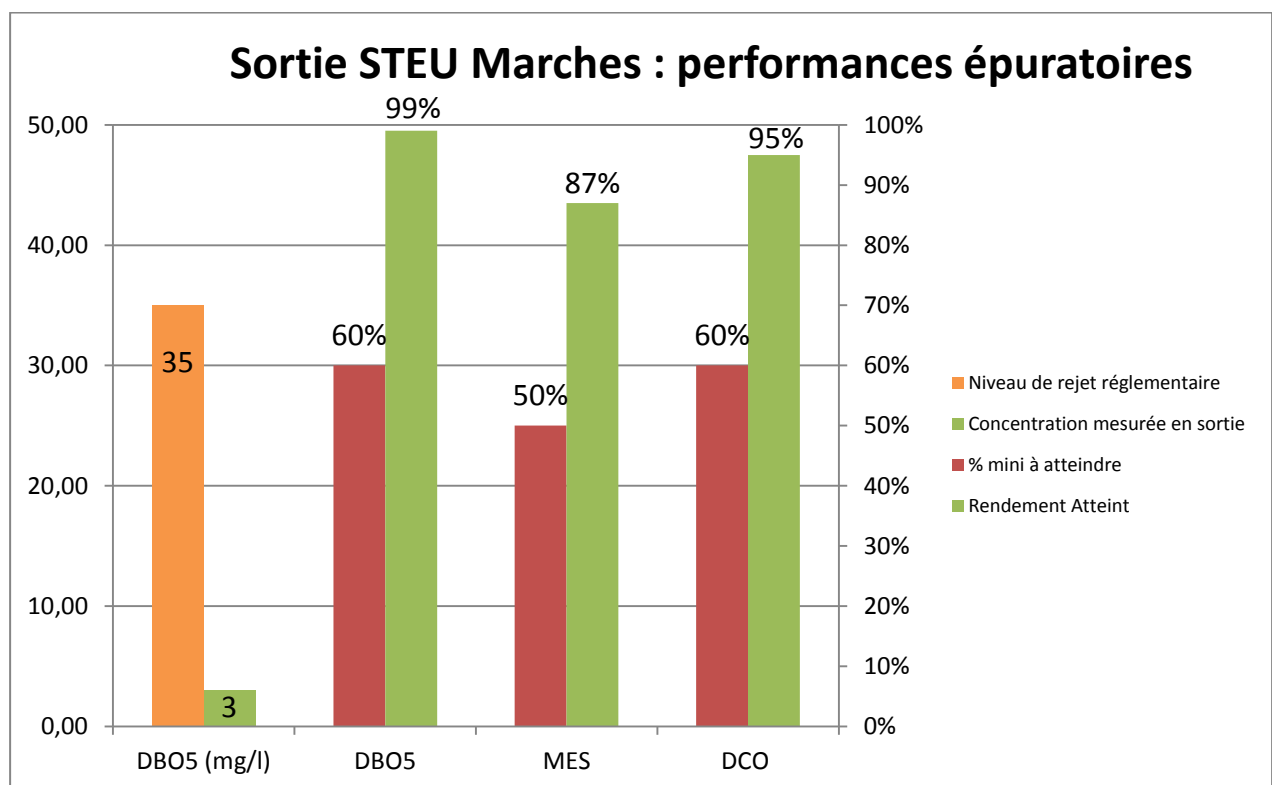
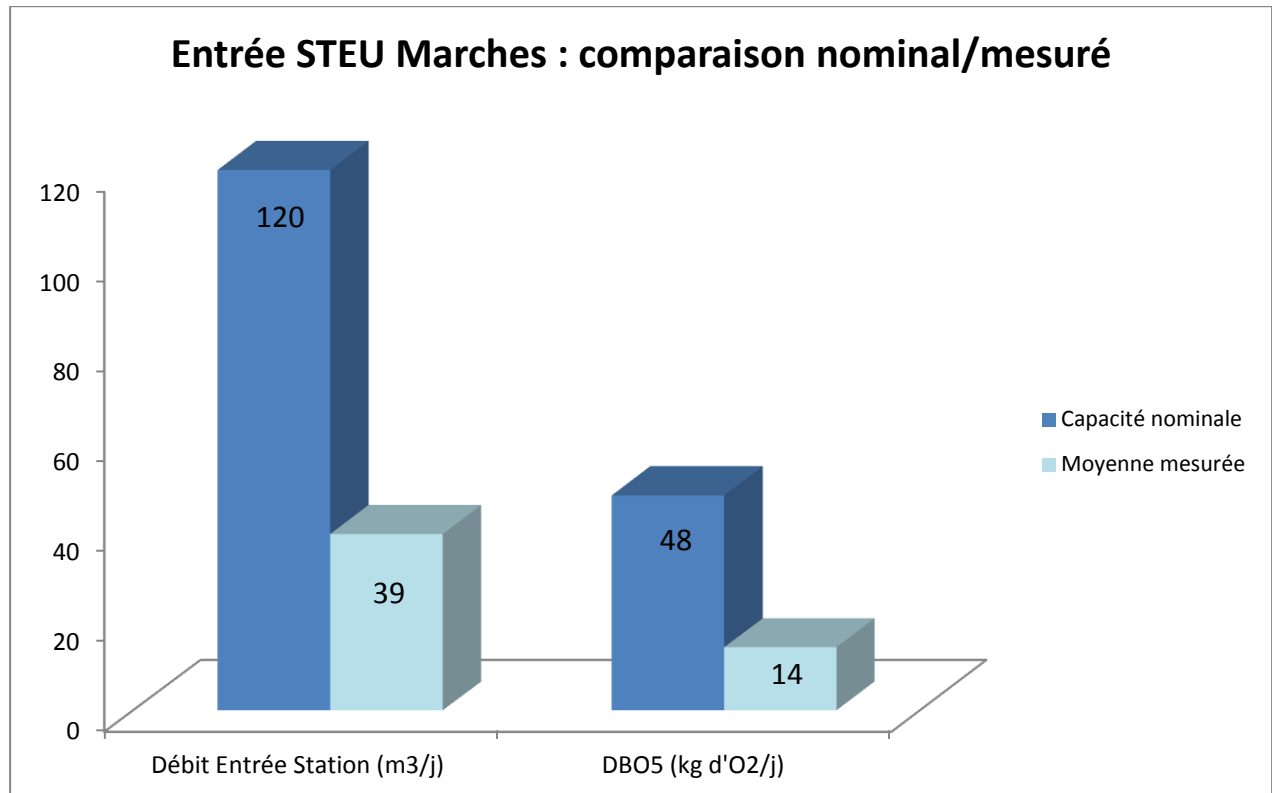
1.6.3.24 Jaillans

La station d'épuration de Jaillans est du type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2006. Elle a une capacité de 600 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



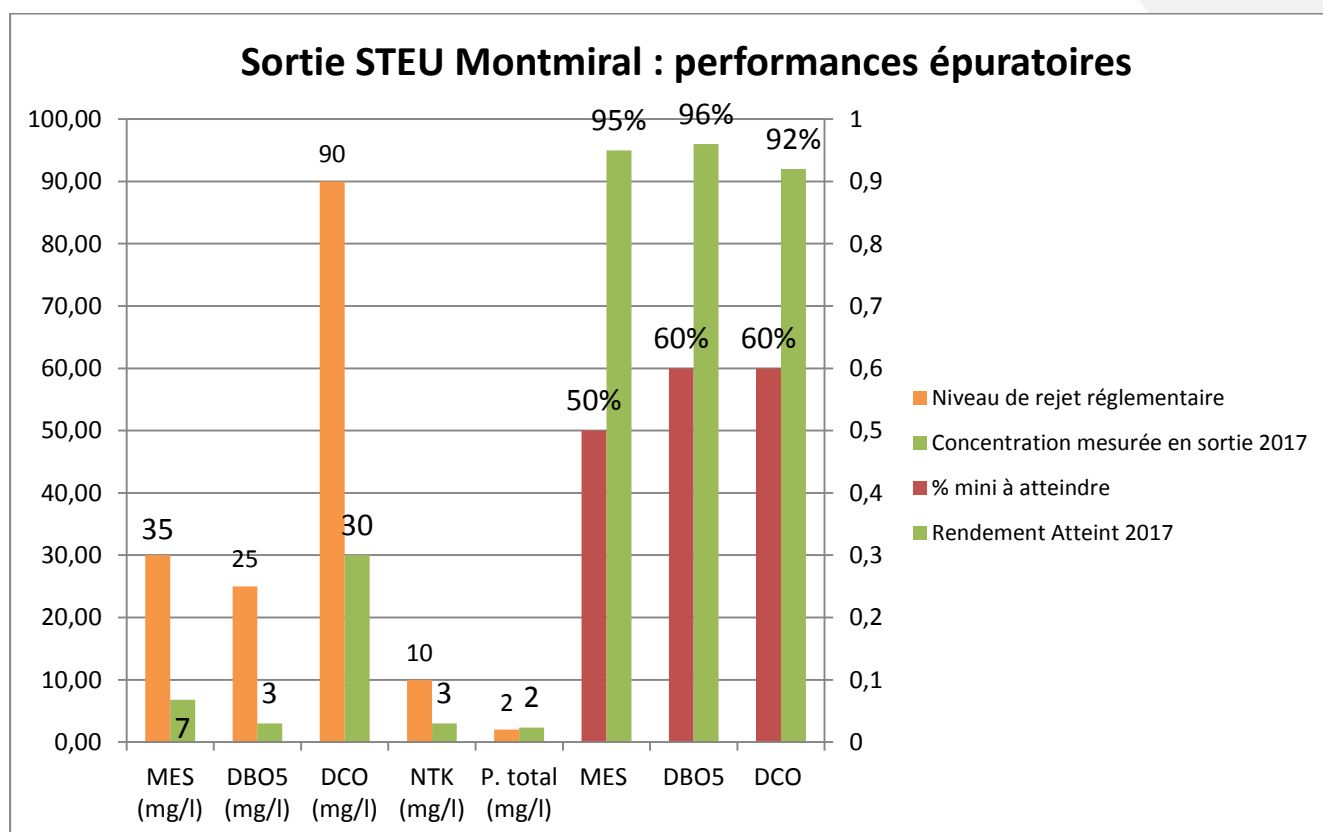
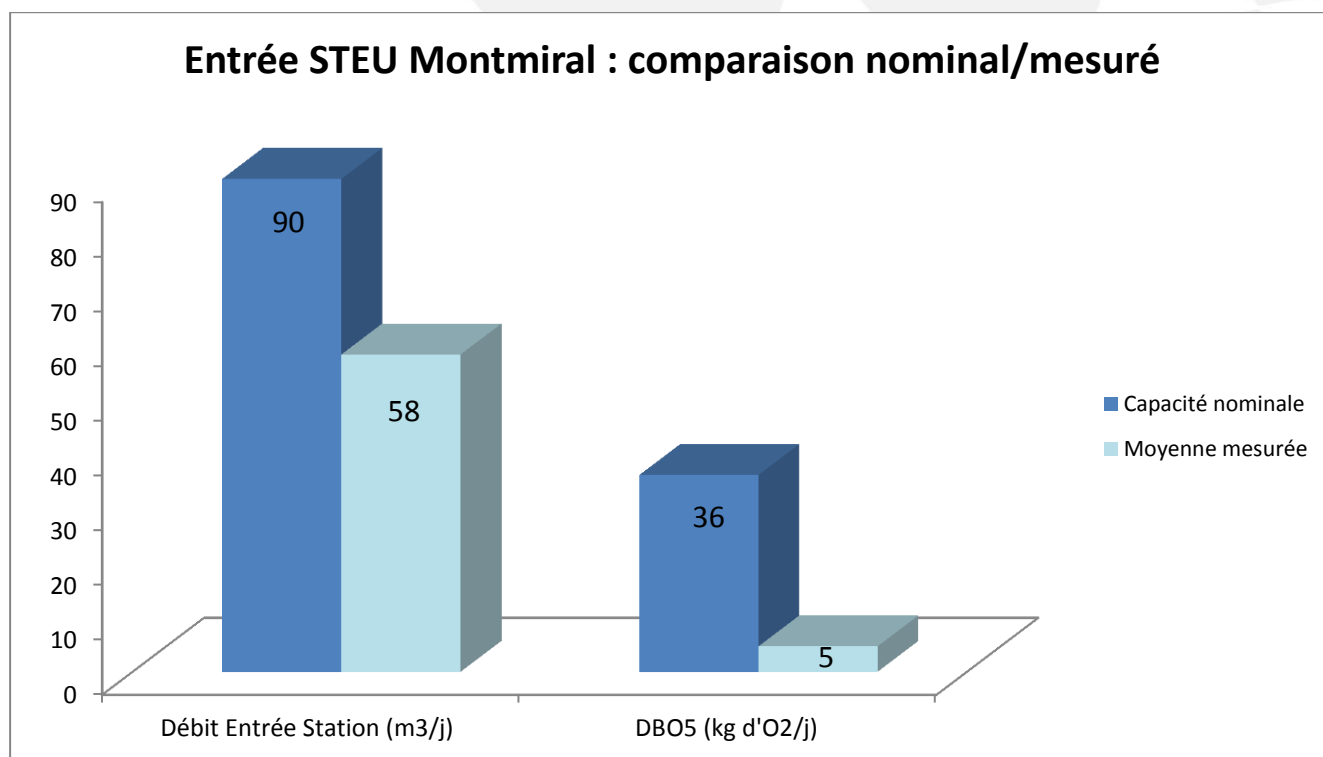
1.6.3.25 Marches

La station d'épuration de Marches est du type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2008. Elle a une capacité de 800 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



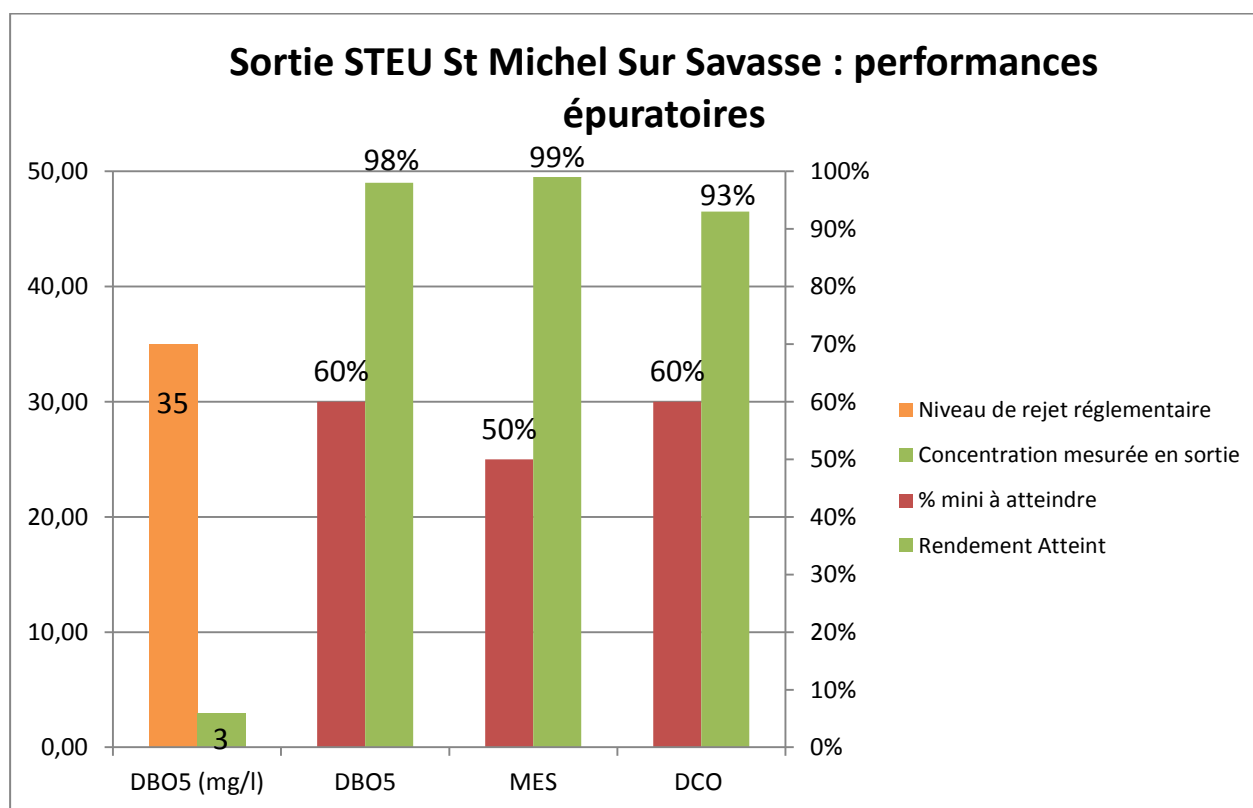
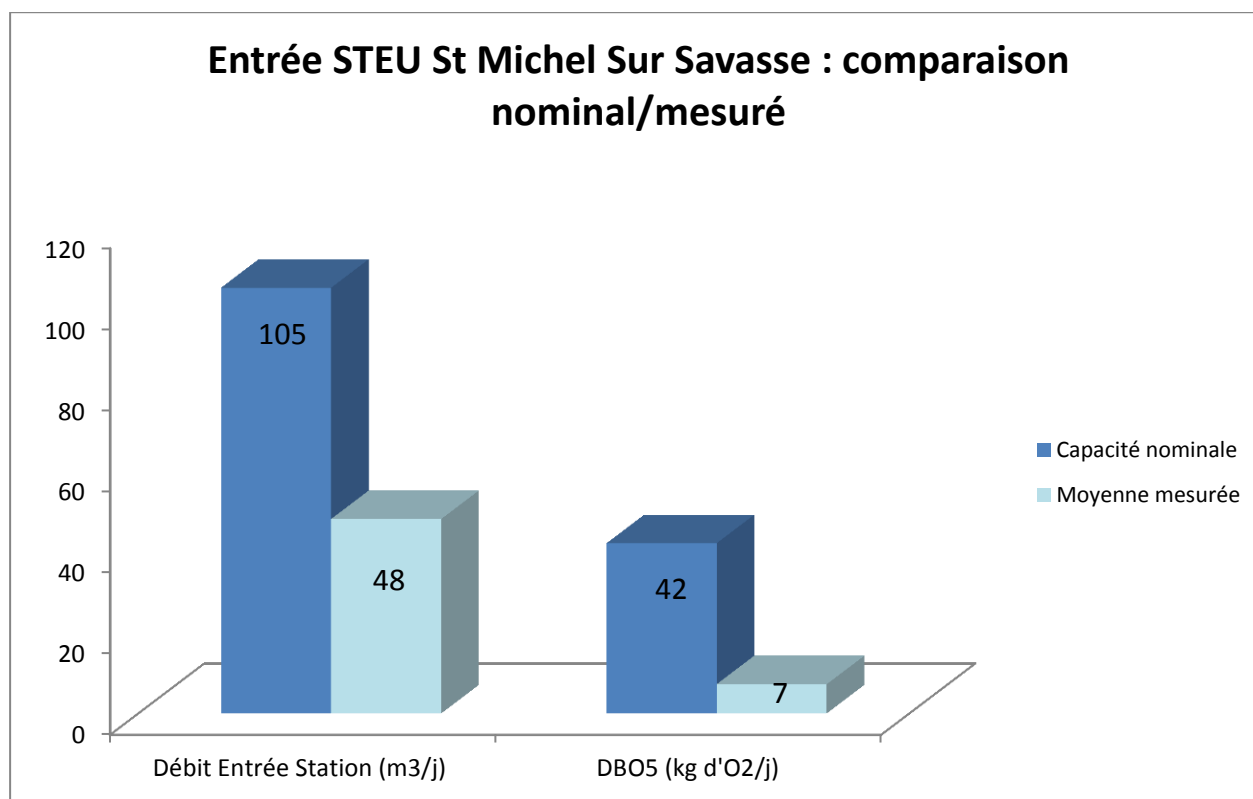
1.6.3.26 Montmiral

La station d'épuration de Montmiral est du type bio disques et filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2014. Elle a une capacité de 600 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



1.6.3.27 Saint Michel Sur Savasse

La station d'épuration de Saint Michel Sur Savasse est du type filtres plantés de roseaux et a été mise en service en 2007. Elle a une capacité de 700 EH. Un bilan a été effectué en 2017. Les rejets sont conformes à la réglementation.



2. ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

2.1 Recettes du service assainissement

2.1.1 Redevance assainissement collectif

2.1.1.1 Principes

Le prix du service de l'assainissement est constitué d'une redevance revenant à la Collectivité, le cas échéant d'une part rémunérant le délégataire du service, et enfin de prélèvements obligatoires.

Les redevances revenant à la collectivité et au délégataire peuvent être décomposées en une partie fixe, ou abonnement, et une partie variable, proportionnelle au volume d'eau consommé. La facturation de l'assainissement est assurée dans la plupart des cas directement par le distributeur d'eau potable, avec une facture regroupant l'eau potable et l'assainissement. Seuls les abonnés de la commune de Montrigaud reçoivent une facture de l'assainissement distincte de celle de l'eau potable.

Un travail important, confié au bureau d'études STRATORIAL, a été mené en 2015 par la communauté d'agglomération sur l'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement collectif. La compétence assainissement collectif n'est en effet exercée par la communauté d'agglomération que depuis le 1^{er} janvier 2015 sur tout le territoire. Cela se traduit par des tarifs différents de la redevance assainissement collectif en fonction des communes.

Par délibération du 24 septembre 2015, la communauté d'agglomération a décidé d'arrêter le tarif cible à un montant de 1,45 € TTC pour une facture de 120 m³ avec une durée de lissage sur 5 ans (hors redevance de l'Agence de l'Eau), avec la décomposition suivante du tarif :

- 1,16 € HT /m³
- 19 € HT de part fixe.

Ce tarif cible de 1,45 € TTC/m³ permet de dégager un montant annuel de travaux de 7 M d'€ HT.

Les tarifs pour les deux premières années de lissage à savoir les années 2016 et 2017 ont été arrêtés. Le lissage n'a été engagée en 2016 et 2017 que pour les communes qui ont des tarifs inférieurs au tarif cible de 1,45 € TTC/m³.

Le montant de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (part Agence de l'Eau RMC) est révisé chaque année au 1^{er} janvier. Ce montant était de 0,155 € HT/m³ en 2017 (0,16 € HT/m³ en 2016).

Le montant de la redevance revenant au délégataire est révisé régulièrement au moyen d'une formule prévue dans chaque contrat.

Enfin, le taux de la Taxe à la Valeur Ajoutée est de 10 % pour l'ensemble des composantes du prix de l'assainissement.

2.1.1.2 Prix du service de l'assainissement collectif

En 2017, le tarif moyen pondéré est de 1,463 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³ (sans la redevance modernisation des réseaux de collecte).

Collectivité/ Prestataire qui assure la facturation de l'assainissement pour le compte de VRA en 2017	COMMUNES	TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 (hors Agence de l'Eau)		TARIFS SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VALENCE ROMANS AGGLO 2017 (hors Redevance Agence de l'Eau)								Augmentation par rapport à 2016 pour une facture de 120 m³ (en intégrant la redevance Agence de l'Eau de 0,17 € TTC par m³)
		Montant en € TTC pour 120 m³ en 2016	€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³	PART FIXE		PART VARIABLE		Montant en € HT pour 120 m³ en 2017	€ HT/m³	Montant en € TTC pour 120 m³ en 2017	Montant € TTC/m³ pour une facture de 120 m³	
				VRSRA	VEOLIA	VRSRA	VEOLIA					
SIEPV	ALIXAN	186,34	1,55	21,32		1,234		169,40	1,41	186,34	1,55	0,00%
SIE BARBIERES BESAYES	BARBIERES	149,42	1,25	27,00		0,955		141,60	1,18	155,76	1,30	3,72%
SIE SUD VALENTINOIS (VEOLIA)	BEAUMONT LES VALENCE	157,30	1,31	7,60		1,160		146,80	1,22	161,48	1,35	2,34%
SIE ROCHEFORT SAMSON	BEAUREGARD BARET	163,71	1,36	34,27		0,973		151,03	1,26	166,13	1,38	1,31%
SIE SUD VALENTINOIS (VEOLIA)	BEAUVALLON	168,08	1,40	31,67		1,018		153,83	1,28	169,21	1,41	0,60%
SIE BARBIERES BESAYES	BESAYES	160,95	1,34	30,00		0,991		148,92	1,24	163,81	1,37	1,57%
VEOLIA	BOURG DE PEAGE	182,60	1,52	0,00		1,215	0,1666	165,79	1,38	182,37	1,52	-0,11%
EAU DE VALENCE	BOURG LES VALENCE	157,30	1,31	7,60		1,160		146,80	1,22	161,48	1,35	2,34%
SIEPV	CHABEUIL	157,30	1,31	7,60		1,160		146,80	1,22	161,48	1,35	2,34%
SIE CHARPEY-ST VINCENT (VEOLIA)	CHARPEY	186,45	1,55	15,00	29,18	0,464	0,5833	169,86	1,42	186,84	1,56	0,19%
SIE PLAINE DE VALENCE	CHATEAUNEUF SUR ISERE	163,67	1,36	20,47		1,090		151,27	1,26	166,40	1,39	1,48%
SIE HERBASSE	CHATILLON ST JEAN	159,19	1,33	34,60		0,945		148,00	1,23	162,80	1,36	2,00%

SIE ROCHEFORT SAMSON	CHATUZANGE LE GOUBET	219,96	1,83	25,00		1,458		199,96	1,67	219,96	1,83	0,00%
SIE VEAUNE	CLERIEUX	143,63	1,20	20,66		0,972		137,30	1,14	151,03	1,26	4,49%
SIE HERBASSE	CREPOL	142,91	1,19	29,09		0,900		137,09	1,14	150,80	1,26	4,81%
SIE SUD VALENTINOIS (VEOLIA)	ETOILE-SUR-RHONE	186,99	1,56	49,28		0 à 40 m3: 0,6126 € 40 m3 à 35 000 m3: 1,2026 €		169,99	1,42	186,99	1,56	0,00%
SIE ROCHEFORT SAMSON	EYMEUX	152,76	1,27	34,27		0,909		143,35	1,19	157,69	1,31	2,83%
SIE HERBASSE	GENISSIEUX	148,72	1,24	29,09		0,927		140,33	1,17	154,36	1,29	3,32%
SIE HERBASSE	GEYSSANS	161,48	1,35	34,55		0,954		149,03	1,24	163,93	1,37	1,34%
SIE VEAUNE	GRANGES-LES-BEAUMONT	157,51	1,31	25,30		1,010		146,50	1,22	161,15	1,34	2,04%
SIE ROCHEFORT SAMSON	HOSTUN	162,40	1,35	34,30		0,964		149,98	1,25	164,98	1,37	1,40%
SIE ROCHEFORT SAMSON	JAILLANS	163,33	1,36	32,47		0,982		150,31	1,25	165,34	1,38	1,09%
SIE SUD VALENTINOIS (VEOLIA)	LA BAUME CORNILLANNE	157,30	1,31	7,60		1,160		146,80	1,22	161,48	1,35	2,34%
LA BAUME D'HOSTUN	LA BAUME D'HOSTUN	156,20	1,30	17,00		1,081		146,72	1,22	161,39	1,34	2,93%
SIEPV	MALISSARD	157,30	1,31	7,60		1,160		146,80	1,22	161,48	1,35	2,34%
SIE ROCHEFORT SAMSON	MARCHES	164,77	1,37	34,27		0,981		151,99	1,27	167,19	1,39	1,30%
SIE SUD VALENTINOIS (VEOLIA)	MONTELEGER	140,79	1,17	7,60	8,31	0,918	0,1306	141,74	1,18	155,92	1,30	9,34%
SIEPV	MONTIELIER	157,30	1,31	7,60		1,160		146,80	1,22	161,48	1,35	2,34%
SIE SUD VALENTINOIS (VEOLIA)	MONTMEYRAN	157,30	1,31	7,60		1,160		146,80	1,22	161,48	1,35	2,34%
SIE HERBASSE	MONTMIRAL	113,30	0,94	19,00		0,818		117,16	0,98	128,88	1,07	11,59%

VALENCE ROMANS AGGLO	MONTRIGAUD	121,66	1,01	7,60		0,954		122,08	1,02	134,27	1,12	8,04%
VEOLIA	MOURS ST EUSEBE	208,47	1,74	0,00		0,200	1,3857	190,28	1,59	209,31	1,74	0,37%
SIE SUD VALENTINOIS (VEOLIA)	OURCHES	214,98	1,79	86,36		0,909		195,44	1,63	214,98	1,79	0,00%
SIE HERBASSE	PARNANS	113,65	0,95	42,72		0,618		116,88	0,97	128,57	1,07	11,07%
SIE HERBASSE	PEYRINS	136,00	1,13	19,00		0,945		132,40	1,10	145,64	1,21	6,13%
PORTES-lès-VALENCE	PORTES LES VALENCE	157,30	1,31	7,60		1,160		146,80	1,22	161,48	1,35	2,34%
SIE ROCHEFORT SAMSON	ROCHEFORT SAMSON	145,50	1,21	34,27		0,872		138,91	1,16	152,80	1,27	4,38%
VEOLIA	ROMANS	209,01	1,74	0,00		0,200	1,3859	190,31	1,59	209,34	1,74	0,14%
SIE VEAUNE	SAINT BARDOUX	268,32	2,24	45,45		1,654		243,93	2,03	268,32	2,24	0,00%
SIE HERBASSE	SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	148,36	1,24	31,27		0,909		140,35	1,17	154,39	1,29	3,56%
SIE HERBASSE	SAINT CHRISTOPHE ET LE LARRIS	161,92	1,35	29,10		1,009		150,18	1,25	165,20	1,38	1,79%
SIE HERBASSE	SAINT LAURENT D'ONAY	137,59	1,15	34,54		0,827		133,78	1,11	147,16	1,23	6,03%
SIE HERBASSE	SAINT MICHEL SUR SAVASSE	152,89	1,27	30,30		0,945		143,70	1,20	158,07	1,32	2,98%
SIE HERBASSE	SAINT PAUL LES ROMANS	136,18	1,13	7,60		1,036		131,92	1,10	145,11	1,21	5,68%
SIE CHARPEY-ST VINCENT (VEOLIA)	SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	149,55	1,25	31,30		0,918		141,46	1,18	155,61	1,30	3,55%
SIEPV	ST MARCEL LES VALENCE	157,30	1,31	7,60		1,160		146,80	1,22	161,48	1,35	2,34%
SIE HERBASSE	TRIRS	137,59	1,15	34,54		0,818		132,70	1,11	145,97	1,22	5,28%
SIE SUD VALENTINOIS (VEOLIA)	UPIE	157,30	1,31	7,60		1,160		146,80	1,22	161,48	1,35	2,34%
EAU DE VALENCE	VALENCE	157,30	1,31	7,60		1,160		146,80	1,22	161,48	1,35	2,34%

2.1.1.3 Volumes facturés et nombre d'abonnés

Commune	Volumes facturés (hors industriels)	Nombre d'abonnés
ALIXAN	79734	767
BARBIERES	36058	390
BEAUMONT LES VALENCE	124962	1462
BEAUREGARD BARET	28409	255
BEAUVALLON	53209	608
BESAYES	41066	386
BOURG DE PEAGE	452615	4927
BOURG LES VALENCE	889017	7111
CHABEUIL	223347	2704
CHARPEY	25742	289
CHATEAUNEUF SUR ISERE	84286	864
CHATILLON ST JEAN	39059	399
CHATUZANGE LE GOUBET	160698	1611
CLERIEUX	63926	728
CREPOL	9714	143
ETOILE-SUR-RHONE	181505	1769
EYMEUX	26277	236
GENISSIEUX	105962	787
GEYSSANS	12956	110
GRANGES-LES-BEAUMONT	29415	268
HOSTUN	25610	286
JAILLANS	26811	208
LA BAUME CORNILLANNE	4349	53
LA BAUME D'HOSTUN	36350	185
MALISSARD	102701	1058
MARCHES	21000	171
MONTELEGER	121155	376
MONTELIER	129988	1418
MONTMEYRAN	76534	798
MONTMIRAL	8093	78
MONTRIGAUD	8976	103
MOURS ST EUSEBE	113088	1105

Commune	Volumes facturés (hors industriels)	Nombre d'abonnés
OURCHES	1474	15
PARNANS	15691	116
PEYRINS	78249	697
PORTES LES VALENCE	520170	3870
ROCHEFORT SAMSON	22768	206
ROMANS	1521542	17672
SAINT BARDOUX	6101	53
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	4898	66
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARRIS	8006	120
SAINT LAURENT D'ONAY	2177	26
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	12770	127
SAINT PAUL LES ROMANS	92699	742
SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	15119	174
ST MARCEL LES VALENCE	240125	2324
TRIRS	9571	86
UPIE	29791	342
VALENCE	3409858	21633
TOTAL	9333621	79922

En 2017, le volume facturé aux industriels (volume assujetti) est réparti comme suit dans le tableau suivant :

Commune	VOLUME assujetti en 2016 (volume rejeté x par coefficient de pollution X coefficient correcteur)	VOLUME assujetti en 2017 (volume rejeté x par coefficient de pollution X coefficient correcteur)
BOURG LES VALENCE	32 466 m3	33 903 m3
ST MARCEL LES VALENCE	15 514 m3	70 104 m3
VALENCE	570 614 m3	461 544 m3
CHATEAUNEUF SUR ISERE	88 578 m3	107 192 m3
MALISSARD	2 956 m3	8 988 m3
PORTES LES VALENCE	196 479 m3	250 282 m3
BEAUMONT LES VALENCE	113 405 m3	89 149 m3
ETOILE SUR RHONE	64 314 m3	69 307 m3
CHATUZANGE LE GOUBET	3 884 m3	6 375 m3
BOURG DE PEAGE	4 833 m3	21 721 m3
ROMANS SUR ISERE	288 683 m3	256 327 m3
TOTAL	1 381 726 m3	1 374 892 m3

Le volume total facturé aux usagers domestiques et non domestiques en 2017 est au total de :

9 333 621 + 1 374 892= **10 708 513 m³**

2.1.2 PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif)

Les recettes du service assainissement collectif sont également constituées par la PFAC versée par les nouvelles habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif. La PFAC est exigible au moment du raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement.

Les tarifs applicables sont les suivants (délibération prise le 9 avril 2015).

- 16 € le m² de surface de plancher pour les nouveaux logements,
- 900 € pour les logements existants (lors de la réalisation d'extension du réseau d'assainissement),
- des tarifs dégressifs pour les nouveaux locaux dont les eaux usées sont assimilables à des eaux usées domestiques (commerces, bureaux, professions libérales, hotels, restaurants, entrepôts....)
 - 10 € le m² de 1 à 100 m² de surface de plancher,
 - 5 € le m² de 101 à 500 m²,
 - 2 € le m² de 501 m² à 1000 m²,
 - 1 € le m² au-delà de 1000 m².

2.1.3 Dépotage des matières de vidanges, de curage sur les stations de traitement des eaux usées de Valence et de Romans

Il est possible pour les sociétés assurant des services de vidanges et de curage de venir dépoter les matières collectées dans les stations de traitement des eaux usées de Valence et de Romans.

Ce service rendu par la communauté d'agglomération est encadré par la signature d'une convention de dépotage entre la collectivité, la société de curage, et, le cas échéant, l'exploitant de la station de traitement des eaux usées.

En contrepartie, une redevance est facturée en fonction de la nature et de la quantité des matières apportées. Les tarifs en vigueur en 2017 étaient :

STEU	Nature	Redevance part Agglo	Redevance part Exploitant	Total
VALENCE	Matières de curage	45,00 €/m ³ HT	-	45,00 €/m ³ HT
	Matières de vidange	30,00 €/m ³ HT	-	30,00 €/m ³ HT
	Graisses	65,00 €/m ³ HT	-	65,00 €/m ³ HT
ROMANS	Matières de curage et de vidange	13,554 €/m ³ HT	30.025 €/m ³ HT	43.579 €/m ³ HT
	Graisses	11,161 €/m ³ HT	59.439 €/m ³ HT	70.6 €/m ³ HT

2.1.4 Participation du budget général pour la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires

Le budget général de l'agglomération a contribué à hauteur de 200 k€ au titre de la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires (454 km sur les 1157 km de réseaux d'assainissement).

Le budget général a également remboursé à hauteur de 223k€ les interventions de la régie d'exploitation, mais aussi celles des techniciens assurant la réalisation des études et le suivi des travaux sur les réseaux pluviaux stricts.

2.2 Bilan financier du service assainissement

2.2.1 Fonctionnement

Les éléments principaux ressortant du compte administratif 2017 pour le fonctionnement sont :

RECETTES : total de 17 832 k€	
Redevance Assainissement collectif	11 174 k€
Primes pour épuration	1 249 k€
Reprise sur provision	1 229 k€
PFAC	1 085 k€
Dépotage des matières de vidange sur la station de traitement des eaux usées de Valence et de Romans (rattrapage de 3 ans pour Romans pour 277 k€)	711 k€
Produits exceptionnels (3 ^{ème} versement excédent de clôture de Romans pour 400 k€)	424 k€
Travaux (refacturation branchements)	291 k€
Participation du syndicat mixte Rovaltain pour le collecteur de la couronne valentinoise	227 k€
Remboursement pour interventions sur pluvial strict	224 k€
Contribution du budget général (gestion du pluvial dans l'unitaire)	200 k€
Subventions de fonctionnement Agence de l'Eau (financement poste Qualité Eau, récolement des ouvrages,)	210k€
Annulation de mandats / Autres remboursements	4 k€
Redevance modernisation des réseaux de collecte	3 k€
Amortissement des subventions	800 k€

DEPENSES : total de 15 472 k€	
Dotations aux amortissements	4500 k€
Exploitation des stations d'épuration de Valence et de Portes-lès-Valence	3057 k€
Charges de personnel assainissement collectif et gestion des eaux pluviales	2218 k€
Charges exceptionnelles	2084 k€
Traitement effluents sur la station d'épuration de Romans (Veolia Eau)	662 k€
Exploitation des systèmes d'assainissement en prestation de services (SAUR et Veolia Eau)	545 k€
Intérêts	514 k€
Frais de gestion services support	314 k€
Frais de facturation de l'assainissement	254 k€
Redevance Agence de l'Eau	154 k€
Autres taxes et redevances (Taxe foncière et Taxe Voies Navigables de France) + Redevances	126 k€
Eau potable et électricité, télécoms	94 k€
Créances admises en non valeur	80 k€
Etudes (AMO DSP, Diagnostic STEU Valence, STRATORIAL, modélisation Bourg de Péage...)	72 k€
Participation SMABLA (Hostun et la Baume d'Hostun)	70 k€
Remboursements de frais divers	68 k€
Autosurveillance, STEP, Bilans 24 heures, RSDE, Qualité Eau	67 k€
Lutte contre les nuisibles	64 k€
Divers Général (vêtements, achat vêtements, entretien et nettoyage des bâtiments, chaufferie...)	58 k€
Entretien véhicules	52 k€
Fournitures d'entretien et de petits équipements	51 k€
Autre personnel extérieur (DCSI, Personnel Triors,...)	47 k€
Formations et adhésion aux organismes	46 k€
Carburants	42 k€
Frais de récolements	41 k€
Divers frais RH (frais de missions, de déplacements, frais de réceptions...)	35 k€
Curage lagunage Parnans et Meymans	32 k€
Entretien, maintenance et réparations des biens (refoulements stations d'épuration, métrologie.....)	23 k€
Locations mobilières	22 k€
DT / DICT	21 k€
Annonces et insertions (recrutements, marchés)	14 k€
Etudes et recherches (Thèse)	11 k€
Frais d'actes et de contentieux	10 k€
Assurances	10 k€
Frais d'affranchissement	9 k€
Fournitures administratives	5 k€

2.2.2 Investissement

Les principaux éléments ressortant du compte administratif 2017 sont :

Investissement Dépenses	8 577 k€
Frais d'études	595 k€
Travaux d'assainissement	3 277 k€
Matériel industriel (renouvellement stations de refoulement)	153 k€
Extension bâtiment d'exploitation	219 k€
Matériel Informatique et concessions	56 k€
Véhicules (achat principalement d'une hydrocureuse)	287 k€
Divers	12 k€
Emprunts	3 014 k€
Dotations aux amortissements pour les subventions	800 k€
Ecriture comptable (régularisation TVA)	164 k€

Investissement Recettes	5 418 k€
Subventions d'investissement (Agence de l'Eau)	411 k€
Dotations, Fonds divers (FCTVA,...)	72 k€
Transfert Droit à déduction de la TVA	227 k€
Divers (avances sur marchés de travaux, régularisation emprunts)	44 k€
Ecriture comptable (régularisation TVA)	164 k€
Dotations aux amortissements	4 500 k€

2.2.2.1 Dette du service assainissement

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/2017 au 31/12/2060.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	16 729 608,95 €	2 182 610,55 €	545 586,96 €	2 728 197,51 €	14 546 998,40 €
2019	14 546 998,40 €	1 662 442,54 €	499 632,00 €	2 162 074,54 €	17 884 555,86 €
2020	17 884 555,86 €	1 597 736,86 €	459 723,64 €	2 057 460,50 €	16 286 819,00 €
2021	16 286 819,00 €	1 121 221,25 €	501 099,11 €	1 622 320,36 €	15 165 597,75 €
2022	15 165 597,75 €	995 589,32 €	487 776,15 €	1 483 365,47 €	14 170 008,43 €
2023	14 170 008,43 €	1 001 261,86 €	456 367,82 €	1 457 629,68 €	13 168 746,57 €
2024	13 168 746,57 €	1 019 906,81 €	435 075,26 €	1 454 982,07 €	12 148 839,76 €
2025	12 148 839,76 €	995 904,06 €	411 965,24 €	1 407 869,30 €	11 152 935,70 €
2026	11 152 935,70 €	990 592,66 €	375 989,32 €	1 366 581,98 €	10 162 343,04 €
2027	10 162 343,04 €	960 537,48 €	340 094,83 €	1 300 632,31 €	9 201 805,56 €
2028	9 201 805,56 €	881 222,63 €	315 831,58 €	1 197 054,21 €	8 320 582,93 €
2029	8 320 582,93 €	834 914,02 €	284 471,40 €	1 119 385,42 €	7 485 668,91 €
2030	7 485 668,91 €	796 287,83 €	253 801,65 €	1 050 089,48 €	6 689 381,08 €
2031	6 689 381,08 €	789 095,08 €	224 661,42 €	1 013 756,50 €	5 900 286,00 €
2032	5 900 286,00 €	461 231,51 €	196 521,72 €	657 753,23 €	5 439 054,49 €
2033	5 439 054,49 €	463 252,01 €	186 912,46 €	650 164,47 €	4 975 802,48 €
2034	4 975 802,48 €	398 530,57 €	168 668,80 €	567 199,37 €	4 577 271,91 €
2035	4 577 271,91 €	378 301,65 €	153 156,15 €	531 457,80 €	4 198 970,26 €
2036	4 198 970,26 €	335 775,41 €	138 588,75 €	474 364,16 €	3 863 194,85 €
2037	3 863 194,85 €	344 288,93 €	125 834,33 €	470 123,26 €	3 518 905,92 €
2038	3 518 905,92 €	334 870,59 €	112 563,02 €	447 433,61 €	3 184 035,41 €
2039	3 184 035,41 €	260 448,91 €	99 871,31 €	360 320,22 €	2 923 586,50 €

2040	2 923 586,50 €	265 219,51 €	90 726,29 €	355 945,80 €	2 658 366,99 €
2041	2 658 366,99 €	270 157,77 €	81 406,54 €	351 564,31 €	2 388 209,22 €
2042	2 388 209,22 €	128 082,57 €	71 858,95 €	199 941,52 €	2 260 126,65 €
2043	2 260 126,65 €	128 224,68 €	67 966,84 €	196 191,52 €	2 131 901,97 €
2044	2 131 901,97 €	128 373,34 €	64 068,18 €	192 441,52 €	2 003 528,63 €
2045	2 003 528,63 €	128 528,63 €	60 162,89 €	188 691,52 €	1 875 000,00 €
2046	1 875 000,00 €	125 000,00 €	56 250,00 €	181 250,00 €	1 750 000,00 €
2047	1 750 000,00 €	125 000,00 €	52 500,00 €	177 500,00 €	1 625 000,00 €
2048	1 625 000,00 €	125 000,00 €	48 750,00 €	173 750,00 €	1 500 000,00 €
2049	1 500 000,00 €	125 000,00 €	48 750,00 €	173 750,00 €	1 375 000,00 €
2050	1 375 000,00 €	125 000,00 €	44 687,50 €	169 687,50 €	1 250 000,00 €
2051	1 250 000,00 €	125 000,00 €	40 625,00 €	165 625,00 €	1 125 000,00 €
2052	1 125 000,00 €	125 000,00 €	36 562,50 €	161 562,50 €	1 000 000,00 €
2053	1 000 000,00 €	125 000,00 €	32 500,00 €	157 500,00 €	875 000,00 €
2054	875 000,00 €	125 000,00 €	28 437,50 €	153 437,50 €	750 000,00 €
2055	750 000,00 €	125 000,00 €	24 375,00 €	149 375,00 €	625 000,00 €
2056	625 000,00 €	125 000,00 €	20 312,50 €	145 312,50 €	500 000,00 €
2057	500 000,00 €	125 000,00 €	16 250,00 €	141 250,00 €	375 000,00 €
2058	375 000,00 €	125 000,00 €	12 187,50 €	137 187,50 €	250 000,00 €
2059	250 000,00 €	125 000,00 €	8 125,00 €	133 125,00 €	125 000,00 €
2060	125 000,00 €	125 000,00 €	4 062,50 €	129 062,50 €	0,00 €

Ce tableau intègre la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2019 de 5 M d'€.

2.2.3 Synthèse

Le compte administratif 2017 fait apparaître le bilan suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	17 832 k€	5 418 k€
Dépenses	15 472 k€	8 577 k€
Bilan	+ 2 360 k€	- 3 159 k€

Le résultat de fonctionnement est en réalité de + 2317 k€ si l'on intègre le déficit du SPANC de 43 k€ en 2017.

Le résultat cumulé en 2017 avec les exercices précédents est de + 4,9 M d'€ en fonctionnement et de - 3.7 M d'€ en investissement (avec le déficit du SPANC).

3. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a défini une série d'indicateurs de performances, qui doivent figurer au rapport annuel à compter de l'exercice 2008.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (**Nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement / Nombre d'abonnés potentiel des zones d'assainissement collectif**)

NON CONNU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120 pts) = 85 points

Partie A : Plan des réseaux (/15 points)

Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points d'autosurveillance : /10 pts **10 points**

Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux pour prendre en compte les travaux réalisés : /5 pts **5 points**

Partie B : Inventaire des réseaux (/30 points)

Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons du réseau avec le linéaire, la catégorie de l'ouvrage, la précision cartographique pour au moins 50% du linéaire et procédure de mise à jour du plan des réseaux intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux : /10 pts **10 points**

Un point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaire du linéaire totale jusqu'à 90 % : /1 à 5 pts **5 points**

Inventaire des réseaux avec pour chaque tronçon la date ou la période de pose pour 50% du réseau au moins (/10 points) - Un point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90% : (5^{ème} point si informations sur dates pour 95 % du linéaire) **10 point**

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur réseaux (/75 points)

Plan des réseaux avec altimétrie des canalisations sur au moins 50% du linéaire total : /10 pts **10 points**

Un point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaire du linéaire totale jusqu'à 90 % : /1 à 5 pts **5 points**

Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relevage, DO...) : /10 pts **10 points**

Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants : /10 pts **10 points**

Existence d'un inventaire qui récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon : /10 pts **10 points**

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau : /10 pts **0 points**

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement : /10 pts	0 points
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	OUI (sauf Système d'assainissement de Romans)
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	OUI
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	OUI (sauf STEU de Romans)
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	NC
Nombre de dossier d'indemnisations suite à débordement / inondation : 0	(par millier d'habitants desservis) / Pas disponible à l'échelle des 49 communes
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (au moins deux par an)	NC Pas disponible à l'échelle des 49 communes
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 % Valence : STEU de Mauboule : 0 non-conformité sur 161 bilans Portes-lès-Valence : STEU de Rivecourt : 0 non-conformité pour 104 bilans Romans : 0 non-conformité sur 133 bilans
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (/120 pts)	= 90 pts
<u>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (/100 points)</u>	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs : (OUI =20 pts, NON = 0 pts)	20 points
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)	0 point
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement : (OUI =20 pts, NON = 0 pts)	20 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet,	30 points

suivant les prescriptions définie par l'arrêté du 22 juin 2007 : (OUI =30 pts, NON = 0 pts)	10 points
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)	0 point
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)	0 point
<u>Partie B et C : pris en compte seulement si Partie A > ou = à 80 pts</u>	0 point
<u>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (/10 points)</u>	10 points
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)	
<u>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)</u>	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)	
Durée d'extinction de la dette (= Encours de la dette 18 686 k€ / Epargne brute 6 017 k€)	3,1 années
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (année 2014)	Non connu car pas consolidé à l'échelle des 49 communes
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations	OUI
Taux moyen de renouvellement des réseaux (Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.)	400 m de renouvellement de réseaux en 2014
<i>Attention, nous ne disposons pas de données avant 2014. De plus, en 2014, la compétence Assainissement n'était exercée que sur 26 communes. Le taux moyen sur 2 ans est donc sous-estimé car il ne prend pas en compte le renouvellement de réseaux réalisé par les 23 communes qui n'ont transféré la compétence qu'en 2015.</i>	3 640 m de renouvellement de réseaux en 2015
	3 410 m de renouvellement de réseaux en 2016
	4 147 m de renouvellement de réseaux en 2017
1 157 km de réseaux EU + unitaire en 2017	Taux moyen calculé sur 4 ans = 0,26 %
	Taux de renouvellement 2017 = 0,36 %

EVALUATION DE L'INSCRIPTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1°) Qualité du service à l'usager :

- taux de réclamations **Non connu**

- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées, **Non connu**

- taux de débordement dans les locaux des usagers **Non connu**

2°) Gestion financière et patrimoniale

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées **Taux de renouvellement**
0,26 %

- durée d'extinction de la dette **3,1 année**

- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées **85/120**

- nombre de points de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau **Non connu**

3°) Performance environnementale

- conformité de la collecte des effluents **OUI (à l'exception du système d'assainissement de Romans)**

- conformité des équipements d'épuration, **OUI**

- conformité de la performance des ouvrages d'épuration, **OUI (à l'exception du système d'assainissement de Romans)**

- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation, **OUI**

- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées. **90/120**

4. PERSPECTIVES 2018

4.1 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

En 2018, le scénario adopté en 2016 sur les modes de gestion sera finalisé avec :

- l'élargissement du périmètre de la régie à 13 communes pour l'exploitation de l'ensemble des réseaux des communes raccordées aux stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence,
- la passation d'un nouveau contrat de DSP pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence, comprenant la réalisation d'un digesteur sur le site de Valence.

Les études se poursuivront sur l'amélioration de la gestion de temps de pluie des 3 principaux systèmes d'assainissement (Valence, Romans et Portes-lès-Valence), avec une priorité mise sur Romans compte tenu de la non-conformité de ce système au regard de la directive ERU.

Avec 40 millions de travaux prévus sur le mandat, la gestion des volumes de temps de pluie collectés par les réseaux est un enjeu majeur pour le service public d'assainissement.

Ainsi, en 2018, les actions et réflexions suivantes seront menées :

- Poursuivre l'étude de la mise aux normes des 3 principaux systèmes d'assainissement : respecter les engagements pris auprès de la DREAL et de la DDT.
- Finaliser le PPI pour la mise aux normes du système d'assainissement de Valence et réaliser un porter à connaissance complet auprès de la DREAL des travaux envisagés.
- Pour le Système d'assainissement de Romans : finaliser le schéma directeur rive gauche (Bourg de Péage et Chatuzange-le-Goubet), et bien engager celui de la rive droite (Romans-sur-Isère et Mours-Saint-Eusèbe).
- Démarrer le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Portes-lès-Valence

En 2018 seront également adoptés les tarifs de la redevance assainissement pour les années 2019 et 2020 avec un tarif unique pour tous les abonnés en 2020.

4.2 Programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

En 2015 a eu lieu une réflexion importante sur le montant de la redevance Assainissement collectif. Ce montant est directement lié aux investissements à réaliser, et donc aux travaux à venir. Pour cette raison, courant 2015, une réflexion a eu lieu en parallèle sur le programme de travaux pour les années à venir.

Les membres de la Commission « Assainissement et Gestion des déchets », réunis le 23 septembre 2015 ont arrêté un programme de travaux sur 3 ans (2015-2017), en cohérence avec la validation des montants de la redevance qui ont été fixés jusqu'en 2017.

Ce programme pluriannuel n'a ensuite pas fait l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante. Il est mis à jour et validé chaque année par la Commission.

Le PPI fixant les projets pour la période 2015-2017 n'a pas été modifié en 2016, ni en 2017.

A l'issue des schémas directeurs en cours de réalisation sur la commune de Bourg Les Valence, et sur les systèmes de valence et Romans, l'ensemble du Programme Pluriannuel d'Investissements sera revu, dans le courant des années 2018 et 2019.

En effet, les études en cours, à l'aide de la modélisation des réseaux réalisée sur l'ensemble des deux systèmes d'assainissement, vont permettre d'affiner les scénarios permettant de garantir la conformité de ces deux systèmes, et d'assurer leur pérennité. Ainsi des ouvrages structurants pourront être programmés, tels que des bassins d'orage par exemple, mais également la mise en place d'une gestion dynamique des ouvrages, permettant de minimiser les volumes rejetés au milieu naturel en temps de pluie grâce à une gestion astucieuse des différents ouvrages et du stockage en conduite.

Enfin, la gestion patrimoniale des réseaux sera également développée afin de mieux maîtriser le vieillissement et le renouvellement des réseaux.

Par ailleurs, le développement de la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives, permettant la déconnection des eaux pluviales des réseaux d'assainissement, permet également d'améliorer le fonctionnement de nos systèmes d'assainissement.

Dans cet objectif, la communauté d'agglomération a décidé d'adhérer aux principes des territoires Eau-Responsables de l'IWA (International Water Association), lors d'une séance de signature le 26 septembre 2017 au Grand Lyon.

Il s'agit d'un engagement « moral » des collectivités à respecter les principes des territoires Eau-Responsables, qui dépassent largement le simple cadre de l'assainissement. (Préservation de la ressource en eau, conception urbaine...).

Les principes se déclinent en 4 niveaux d'actions :

- ☐ - Des services d'eau durables pour tous,
- ☐ - Une conception urbaine sensible à l'eau,
- ☐ - Une ville connectée à son bassin versant,
- ☐ - Des communautés eau-responsables.

Cela rejoint notamment les engagements de Valence Romans Agglo pour mettre en place dès que cela est possible des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.



4 NIVEAUX D' ACTIONS

- 1 - Des services d'eau durables pour tous
- 2 - Une conception urbaine sensible à l'eau
- 3 - Une ville connectée à son bassin versant
- 4 - Des communautés "eau-responsables"



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

ID : 026-212600969-20181219-D104_2018-DE

valence
SLOMANS
AGGLO

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

SLO

ID : 026-212600969-20181219-D104_2018-DE



VALENCE ROMANS AGGLO

Avenue de la Gare – BP 10 388
26958 Valence Cedex 9
Tél. 04 75 81 30 30
www.valenceromansagglo.fr



Direction de l'Assainissement

70 rue André-Marie Ampère
26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET
Tél. 04 75 75 41 33
assainissement@valenceromansagglo.fr